

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOURNAL OFFICIEL

LOIS ET DÉCRETS



Jeudi 17 mars 2016/N° 65

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Décrets, arrêtés, circulaires

textes généraux

ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat

- 1 [Décret n° 2016-303 du 15 mars 2016](#) relatif aux modalités d'exercice du droit d'alerte et de retrait des gens de mer à bord des navires
- 2 [Décret n° 2016-304 du 15 mars 2016](#) relatif à la définition de la prime de rendement et de son complément versés aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes
- 3 [Décret du 15 mars 2016](#) portant déclassement de la catégorie des autoroutes d'une section de l'autoroute A 21 et reclassement dans le domaine public routier du département du Pas-de-Calais
- 4 [Arrêté du 4 mars 2016](#) modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie
- 5 [Arrêté du 4 mars 2016](#) portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Béziers-Vias (Hérault)
- 6 [Arrêté du 10 mars 2016](#) portant homologation du référentiel et du plan de contrôle et de surveillance cadre du label « Transition énergétique et écologique pour le climat »
- 7 [Arrêté du 15 mars 2016](#) relatif à la prime de rendement allouée aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes

ministère des finances et des comptes publics

- 8 [Arrêté du 26 février 2016](#) portant création par la direction générale des finances publiques d'un traitement automatisé d'appariement de données à caractère personnel relatif aux entreprises bénéficiaires de créances d'impôt sur les sociétés

- 9 Arrêté du 29 février 2016 portant création par la direction générale des finances publiques d'un traitement automatisé de transfert de données à caractère personnel relatives à la taxe d'habitation
- 10 Arrêté du 7 mars 2016 portant délégation de signature (direction générale du Trésor)
- 11 Arrêté du 14 mars 2016 portant délégation de signature (direction des ressources humaines du secrétariat général)

ministère des affaires sociales et de la santé

- 12 Arrêté du 7 mars 2016 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics
- 13 Arrêté du 8 mars 2016 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge en sus des prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale
- 14 Arrêté du 8 mars 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique
- 15 Arrêté du 9 mars 2016 portant délégation de signature (direction des ressources humaines)

ministère de la défense

- 16 Arrêté du 19 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2008 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la direction des approvisionnements en produits de santé

ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

- 17 Décret n° 2016-305 du 16 mars 2016 relatif au versement des crédits attribués aux organisations professionnelles d'employeurs des secteurs de la production cinématographique, de l'audiovisuel et du spectacle par l'association gestionnaire du fonds paritaire national
- 18 Arrêté du 4 février 2016 relatif au titre professionnel de coffreur bancheur
- 19 Arrêté du 25 février 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles

ministère de l'intérieur

- 20 Arrêté du 14 mars 2016 portant délégation de signature
- 21 Décision du 11 mars 2016 portant délégation de signature (direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières - centre des prestations financières)
- 22 Décision du 15 mars 2016 modifiant la décision du 25 août 2015 portant délégation de signature (direction générale des collectivités locales)

ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

- 23 Décret n° 2016-306 du 15 mars 2016 modifiant le décret n° 2013-252 du 25 mars 2013 fixant la liste des biens pouvant être aliénés en application de l'article L. 3211-5-1 du code général de la propriété des personnes publiques
- 24 Arrêté du 7 mars 2016 portant homologation du cahier des charges du label rouge LA n° 12-89 « Canard mulard gavé entier, foie gras cru et produits de découpes crus frais et magrets surgelés »
- 25 Arrêté du 7 mars 2016 portant homologation du cahier des charges du label rouge LA n° 05-15 « Pâtes farcies pur bœuf appétisées »

ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique

- 26 Arrêté du 9 mars 2016 portant approbation des statuts de l'établissement d'enseignement supérieur consulaire Ecole supérieure de design des Landes

ministère de la fonction publique

- 27 Arrêté du 9 mars 2016 fixant le nombre de places offertes en 2016 aux cycles préparatoires au concours interne et au troisième concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration

mesures nominatives

Premier ministre

- 28 Arrêté du 15 mars 2016 portant admission à la retraite (administrateurs civils)
- 29 Arrêté du 15 mars 2016 portant désignation des auditrices et auditeurs de la 203^e session en région (promotion Gustave Eiffel) de l'Institut des hautes études de défense nationale qui s'est déroulée à Paris et à Brest du 11 janvier au 19 février 2016
- 30 Arrêté du 15 mars 2016 portant nomination d'un membre du Conseil d'orientation des retraites

ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat

- 31 Arrêté du 1^{er} mars 2016 portant nomination de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Provence-Alpes-Côte d'Azur)
- 32 Arrêté du 15 mars 2016 portant nomination (administration centrale)

ministère des finances et des comptes publics

- 33 Décret du 15 mars 2016 portant nomination au conseil d'administration de La Monnaie de Paris - M. ESCOURRÔU (Jocelyn)
- 34 Arrêté du 9 mars 2016 portant nomination (agents comptables)
- 35 Arrêté du 9 mars 2016 portant nomination (agents comptables)
- 36 Arrêté du 9 mars 2016 portant nomination (agents comptables) de la caisse de Crédit municipal de Paris
- 37 Arrêté du 9 mars 2016 portant nomination (agents comptables)
- 38 Arrêté du 15 mars 2016 portant nomination (administration centrale)
- 39 Arrêté du 16 mars 2016 portant nomination (administration centrale)
- 40 Arrêté du 16 mars 2016 portant nomination (administration centrale)

ministère de la défense

- 41 Arrêté du 7 mars 2016 portant réintégration, admission à la retraite et radiation des cadres (ingénieurs d'études et de fabrications)

ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

- 42 Arrêté du 25 février 2016 portant admission à la retraite (inspection du travail)
- 43 Arrêté du 25 février 2016 portant admission à la retraite (inspection du travail)
- 44 Arrêté du 2 mars 2016 portant promotion de grade (inspection du travail)
- 45 Arrêté du 3 mars 2016 portant promotion de grade (inspection du travail)
- 46 Arrêté du 3 mars 2016 portant promotion de grade (inspection du travail)

ministère de l'intérieur

- 47 Arrêté du 9 décembre 2015 portant attribution de la qualification d'officier de police judiciaire aux agents du corps d'encadrement et d'application de la police nationale

ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

- 48 Arrêté du 25 février 2016 portant admission à la retraite (ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts)

- 49 [Arrêté du 25 février 2016 portant admission à la retraite \(ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts\)](#)
- 50 [Arrêté du 25 février 2016 portant admission à la retraite \(ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts\)](#)
- 51 [Arrêté du 14 mars 2016 fixant au titre de l'année 2016 la liste nationale annuelle d'aptitude aux fonctions de médecin-conseil chef de service du contrôle médical des régimes agricoles de protection sociale](#)

ministère du logement et de l'habitat durable

- 52 [Arrêté du 8 mars 2016 modifiant l'arrêté du 8 octobre 2015 portant nomination des membres et rapporteurs de la commission d'agrément des contrôleurs techniques en application des articles R. 111-34 et R. 111-35 du code de la construction et de l'habitation](#)

ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique

- 53 [Arrêté du 10 mars 2016 portant réintégration et admission à la retraite \(corps des mines\)](#)

ministère de la culture et de la communication

- 54 [Arrêté du 15 mars 2016 portant nomination \(administration centrale\)](#)

ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

- 55 [Arrêté du 11 mars 2016 portant nomination au cabinet de la secrétaire d'Etat chargée de la ville](#)

conventions collectives

ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat

- 56 [Arrêté du 9 mars 2016 portant extension de l'accord de branche relatif à la formation professionnelle groupement des armateurs de services publics maritimes de passages d'eau \(officiers et personnels d'appui\)](#)

ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

- 57 [Arrêté du 17 février 2016 portant extension d'un accord professionnel conclu dans la branche ferroviaire](#)
- 58 [Arrêté du 23 février 2016 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords du 4 février 2016](#)
- 59 [Arrêté du 23 février 2016 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets ou entreprises de géomètres-experts, géomètres-topographes, photogrammètres et experts fonciers \(n° 2543\)](#)
- 60 [Arrêté du 23 février 2016 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cadres, ingénieurs et assimilés des entreprises de gestion d'équipements thermiques et de climatisation \(n° 1256\)](#)
- 61 [Arrêté du 23 février 2016 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise de l'exploitation d'équipements thermiques et de génie climatique \(n° 998\)](#)
- 62 [Arrêté du 23 février 2016 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels \(n° 1790\)](#)

ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

- 63 Arrêté du 7 mars 2016 portant extension d'un avenant à l'accord de prévoyance conclu dans le cadre de la convention collective de travail concernant les salariés non cadres des exploitations d'arboriculture, de maraîchage, d'horticulture, de pépinières et de cressiculture de la région Ile-de-France
- 64 Arrêté du 7 mars 2016 portant extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les exploitations viticoles de la Champagne délimitée
- 65 Arrêté du 7 mars 2016 portant extension d'un accord départemental de travail instituant une assurance complémentaire frais de santé et un régime de prévoyance pour les salariés agricoles non cadres des Bouches-du-Rhône
- 66 Arrêté du 7 mars 2016 portant extension d'un avenant à l'accord départemental sur le régime d'assurance complémentaire frais de santé des salariés agricoles non cadres des exploitations agricoles du Cantal
- 67 Arrêté du 7 mars 2016 portant extension d'un accord départemental de travail relatif au régime d'assurance complémentaire frais de santé des salariés agricoles non cadres des exploitations et des entreprises agricoles de la Haute-Loire et de la Lozère

Conseil supérieur de l'audiovisuel

- 68 Décision n° 2016-242 du 19 février 2016 autorisant la SAS Radio Vinci Autoroutes à exploiter un service de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Radio Vinci Autoroutes sur les autoroutes A51 et A57

Informations parlementaires

Assemblée nationale

- 69 ORDRE DU JOUR
- 70 COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE
- 71 DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

Sénat

- 72 ORDRE DU JOUR
- 73 BUREAU DU SÉNAT
- 75 COMMISSIONS
- 76 DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES
- 77 RÉSOLUTIONS EUROPÉENNES
- 78 DOCUMENTS PARLEMENTAIRES
- 79 AVIS ADMINISTRATIFS

Avis et communications

avis de concours et de vacance d'emplois

Premier ministre

- 80 Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur

avis divers

ministère des finances et des comptes publics

- 81 Résultats mensuels cumulés d'exportation de vins par principaux pays de destination finale. – Année 2015. – Mois d'août à décembre 2015
- 82 Résultats mensuels isolés d'importation de vins par principaux pays d'origine. – Année 2015. – Mois de décembre 2015
- 83 Résultats mensuels cumulés d'importation de vins par principaux pays d'origine. – Année 2015. – Mois d'août à décembre 2015
- 84 Résultats mensuels isolés d'exportation de vins par principaux pays de destination finale. – Année 2015. – Mois de décembre 2015
- 85 Résultats du tirage du Loto du lundi 14 mars 2016
- 86 Résultats des tirages du Keno du lundi 14 mars 2016
- 87 Résultats du Loto Foot 7 n° 68

ministère des affaires sociales et de la santé

- 88 Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques publiés en application de l'article L. 162-16-6 du code de la sécurité sociale

Informations diverses

liste de cours indicatifs

- 89 Cours indicatifs du 16 mars 2016 communiqués par la Banque de France

Annonces

- 90 Demandes de changement de nom (textes 90 à 117)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

Décret n° 2016-303 du 15 mars 2016 relatif aux modalités d'exercice du droit d'alerte et de retrait des gens de mer à bord des navires

NOR : DEVT1509290D

Publics concernés : gens de mer et armateurs tels que définis à l'article L. 5511-1 du code des transports.

Objet : mesures prises pour l'application à bord des navires des dispositions du code du travail relatives à l'exercice du droit d'alerte et de retrait à bord.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent décret organise les modalités d'exercice par les gens de mer et par la section des gens de mer du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des droits d'alerte et retrait à bord des navires. Le droit d'alerte dévolu au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est exercé à bord par le délégué de bord en cas d'absence de section des gens de mer au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou d'absence à bord de membre de la section gens de mer. Le droit de retrait des gens de mer s'exerce en tenant compte des impératifs de la sécurité en mer.

Références : le présent décret est pris en application de l'article 25 (52^e) de la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable, codifié à l'article L. 5545-4 du code des transports. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu la directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail, notamment son article 8 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 5544-13 et L. 5545-4 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4131-1 et L. 4132-1 ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution, notamment son article 51-1 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de la négociation collective maritime du 23 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil d'orientation sur les conditions de travail du 2 octobre 2015 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Le titre III du livre I^{er} de la quatrième partie (partie législative) du même code est applicable aux gens de mer sous réserve des conditions suivantes :

1^o Pour l'application des articles L. 4131-1 et L. 4132-5, les responsabilités dévolues à l'employeur sont exercées par le capitaine ;

2^o Pour l'application des articles L. 4131-2 et L. 4132-2 à L. 4132-4, les responsabilités dévolues à l'employeur sont exercées par l'armateur ;

3^o Les attributions exercées selon le cas par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou par un de ses représentants sont dévolues à la section des gens de mer du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou à un de ses représentants ;

4^o Pour l'application du second alinéa de l'article L. 4132-3, l'armateur informe également le chef du centre de sécurité des navires compétent et, si l'auteur des droits d'alerte et de retrait est un marin, il informe en outre l'Etablissement national des invalides de la marine au lieu et place de l'agent du service de prévention de la caisse régionale d'assurance maladie.

Le représentant de l'Etablissement national des invalides de la marine et le chef du centre de sécurité des navires peuvent assister à la réunion du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

5° En l'absence de section des gens de mer du comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, les délégués de bord exercent à bord du navire les attributions prévues aux articles L. 4131-2 et L. 4132-2 ;

6° En l'absence à bord du navire de membres de la section des gens de mer du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, les délégués de bord exercent les attributions prévues aux articles L. 4131-2 et L. 4132-2.

Art. 2. – Le capitaine informe immédiatement l'armateur :

1° De tout exercice, en application du premier alinéa de l'article L. 4131-1 du code du travail, des droits d'alerte et de retrait ;

2° Des mesures prises en application de l'article L. 4132-5 du même code.

Art. 3. – Pour garantir la sécurité immédiate du navire et des personnes présentes à bord ou pour porter secours à d'autres navires ou à des personnes en détresse, le capitaine peut suspendre l'exercice du droit de retrait le temps qu'il estimera nécessaire à cet effet.

Le capitaine indique au livre de bord mentionné à l'article L. 5412-7 du code des transports le recours à cet article et relate les circonstances de sa décision.

Art. 4. – Les dispositions de l'article L. 4132-4 du code du travail sont applicables dans les conditions particulières suivantes :

1° A défaut d'accord entre l'armateur et la majorité de la section des gens de mer du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ou le cas échéant les délégués de bord, sur les mesures à prendre et sur les conditions de leur exécution, le capitaine arrête les mesures commandées par les caractères du danger et nécessaires pour assurer la sauvegarde du personnel et du navire ;

2° Il en rend compte immédiatement à l'armateur, au chef du centre de sécurité des navires compétent et à l'inspecteur du travail compétent ;

3° Dans le cas où il est fait application des dispositions du 1° du présent article, le chef de centre de sécurité des navires compétent peut, à tout moment et à titre conservatoire, prescrire toutes mesures visant à assurer l'application des dispositions du décret du 30 août 1984 susvisé. Le chef du centre de sécurité des navires en informe l'inspecteur du travail compétent.

Art. 5. – Les dispositions du présent décret ne s'appliquent pas aux navires immatriculés à Mamoudzou (Mayotte).

Art. 6. – Les articles R. 742-8-12 et R. 742-8-13 du code du travail sont abrogés.

Art. 7. – La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, la ministre des outre-mer et le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 mars 2016.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'environnement,
de l'énergie et de la mer,
chargée des relations internationales
sur le climat,
SÉGOLÈNE ROYAL*

*Le secrétaire d'Etat
chargé des transports,
de la mer et de la pêche,
ALAIN VIDALIES*

*La ministre des outre-mer,
GEORGE PAU-LANGEVIN*

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

Décret n° 2016-304 du 15 mars 2016 relatif à la définition de la prime de rendement et de son complément versés aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes

NOR : *DEVK1532141D*

Publics concernés : les ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes relevant du ministère chargé du développement durable.

Objet : fixation de la rémunération pour ancienneté de service ; définition de la prime de rendement et de son complément.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

Notice : le décret détermine de nouvelles modalités de fixation de la rémunération pour ancienneté de service des ouvriers des parcs et ateliers, qui permettront de procéder à la revalorisation des salaires de base des premiers niveaux de la classification de ces personnels sans incidence sur les rémunérations pour ancienneté de service en fin de carrière, de manière à garantir les bonnes conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes.

En outre, le décret introduit un dispositif de plafonnement du montant de la prime de rendement ainsi qu'un mécanisme de modulation au regard de critères de sujétions ou technicité particulières.

Références : le décret ainsi que le texte qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, du ministre des finances et des comptes publics et de la ministre de la fonction publique,

Vu la loi du 21 mars 1928 relative au régime de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu le décret n° 2014-456 du 6 mai 2014 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes ;

Vu l'avis du comité technique ministériel en date du 10 décembre 2015,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Il est inséré, après l'article 12 du décret du 21 mai 1965 susvisé, un article 12-1 ainsi rédigé :

« *Art. 12-1.* – Le niveau salarial acquis pour ancienneté de service, comprenant le salaire de base et la prime d'ancienneté respectivement prévus aux articles 12 et 9 du présent décret ainsi que, le cas échéant, la prime d'expérience créée par le décret n° 2003-936 du 30 septembre 2003 relatif à la prime d'expérience allouée aux ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes, ne peut excéder le traitement afférent à l'échelon le plus élevé du grade homologue de la fonction publique territoriale résultant de l'application du tableau de correspondance mentionné à l'annexe du décret n° 2014-456 du 6 mai 2014 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes, augmenté le cas échéant de l'indemnité de résidence selon le taux applicable au lieu d'affectation de l'ouvrier. »

Art. 2. – L'article 13 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 13.* – Les ouvriers des parcs et ateliers peuvent percevoir une prime de rendement. Cette prime est versée mensuellement. Elle tient compte de la productivité de l'agent et, le cas échéant, des améliorations qu'il a apportées sur le plan technique.

« Le montant individuel de la prime de rendement est égal au produit du salaire de base par un taux individuel, qui ne peut excéder le double d'un taux de référence fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du développement durable, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

« *Art. 13-1.* – Un complément à la prime de rendement peut être attribué en raison d'une expertise technique particulière ou de responsabilités spécifiques en termes d'organisation du travail.

« *Art. 13-2.* – Le montant cumulé de la prime de rendement mentionnée à l'article 13 et du complément à la prime de rendement mentionné à l'article 13-1 ne peut excéder un montant égal au salaire de base affecté d'un taux égal au triple du taux de référence défini à l'article 13. »

Art. 3. – Les ouvriers des parcs et ateliers dont le niveau salarial acquis pour ancienneté de service excède, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, le traitement maximal mentionné à l'article 12-1 du décret du 21 mai 1965 susvisé, dans sa rédaction résultant du présent décret, conservent à titre personnel le bénéfice de ce niveau salarial.

Les ouvriers des parcs et ateliers dont le montant de la prime de rendement excède, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, le montant maximal défini à l'article 13-2 du décret du 21 mai 1965 susvisé, dans sa rédaction résultant du présent décret, conservent à titre personnel le bénéfice de ce montant.

Art. 4. – La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, le ministre des finances et des comptes publics, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 15 mars 2016.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'environnement,
de l'énergie et de la mer,
chargée des relations internationales
sur le climat,
SÉGOLÈNE ROYAL*

*Le ministre des finances
et des comptes publics,
MICHEL SAPIN*

*La ministre de la fonction publique,
ANNICK GIRARDIN*

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget,
CHRISTIAN ECKERT*

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

Décret du 15 mars 2016 portant déclassement de la catégorie des autoroutes d'une section de l'autoroute A 21 et reclassement dans le domaine public routier du département du Pas-de-Calais

NOR : DEVT1531259D

Par décret en date du 15 mars 2016, est déclassée de la catégorie des autoroutes, dans le département du Pas-de-Calais, la section de l'autoroute A 21 d'une longueur de 643 m, située à Aix-Noulette et comprise entre les PR0+000 et 0+643.

La section ainsi déclassée est reclassée, avec ses dépendances et accessoires, ainsi que les plates-formes de l'ouvrage d'art qui la supporte, dans le domaine public routier départemental sous l'appellation RD301.

L'ouvrage d'art proprement dit reste dans le domaine public autoroutier concédé et est donc exclu du domaine public routier transféré au département du Pas-de-Calais.

Nota. – Le plan peut-être consulté à la direction interdépartementale des routes du Nord, 2, rue de Bruxelles, BP 275, 59019 Lille Cedex.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

Arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie

NOR : DEVR1606276A

Publics concernés : bénéficiaires et demandeurs dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Objet : définition des opérations standardisées d'économies d'énergie.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au 1^{er} mai 2016 pour l'abrogation de la fiche BAR-EQ-112 et au 1^{er} juillet 2016 pour la modification de la fiche d'opération standardisée BAR-EQ-111.

Notice : dans le cadre de la mise en œuvre de la troisième période d'obligations d'économies d'énergie (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017), le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie. Le présent arrêté abroge la fiche d'opération standardisée BAR-EQ-112 relative aux systèmes hydroéconomies et modifie la fiche d'opération standardisée BAR-EQ-111 relative aux lampes à LED.

Références : l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-7, L. 221-8, et R. 221-14 à R. 221-25 ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du 1^{er} mars 2016,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La fiche d'opération standardisée d'économies d'énergie BAR-EQ-111 figurant en annexe du présent arrêté remplace la fiche d'opération standardisée portant la même référence figurant à l'annexe 2 de l'arrêté du 22 décembre 2014 susvisé, pour les opérations standardisées d'économies d'énergie engagées à compter du 1^{er} juillet 2016.

Art. 2. – La fiche d'opération standardisée portant la référence BAR-EQ-112 figurant à l'annexe 2 de l'arrêté du 22 décembre 2014 susvisé est abrogée à compter du 1^{er} mai 2016.

Toutefois, les opérations dont la preuve de réalisation est antérieure à cette date peuvent faire l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie au titre de cette fiche jusqu'au 31 août 2016.

Art. 3. – Le directeur général de l'énergie et du climat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 mars 2016.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur adjoint de l'énergie,
M. PAIN

A N N E X E

CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Opération n° BAR-EQ-111

Lampe à LED de classe A+

1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels neufs ou existants en France métropolitaine et en France d'outre-mer.

2. Dénomination

Utilisation dans un logement d'une lampe à diodes électroluminescentes (LED) de classe A+.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les lampes à LED répondent aux spécifications suivantes :

- classe énergétique « A+ » au minimum ;
- durée de vie d'au moins 15 000 heures ;
- groupe de risque « 0 » selon la norme NF EN 62471 - Sécurité photobiologique des lampes et des appareils utilisant des lampes.

Le bénéficiaire est la personne morale distribuant l'équipement à l'utilisateur final, sauf s'il s'agit d'un commerce de gros consistant à acheter, entreposer et vendre cet équipement à des détaillants, des grossistes, des intermédiaires, des utilisateurs professionnels ou des collectivités. La distribution est réalisée à titre payant (vente) ou à titre gratuit (don).

Le professionnel mettant en œuvre l'opération est la personne morale distribuant (vente ou don) l'équipement à l'utilisateur final.

Dans le cas où le distributeur est un commerce de gros consistant à acheter, entreposer et vendre cet équipement à des détaillants, des grossistes, des intermédiaires, des utilisateurs professionnels ou des collectivités, le bénéficiaire est celui défini par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne l'acquisition de lampes à LED par le bénéficiaire. Ce document mentionne le nombre, la classe énergétique, la puissance, le groupe de risque selon la norme NF EN 62471 et la durée de vie des lampes acquises.

A défaut, elle mentionne l'acquisition d'un nombre donné d'équipements identifiés par leurs marques et références et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que les équipements de marques et références acquis sont des lampes à LED. Ce document précise la classe énergétique, la puissance, le groupe de risque selon la norme NF EN 62471 et la durée de vie des lampes.

Lorsque le bénéficiaire est la personne morale distribuant l'équipement à l'utilisateur final :

- la preuve du rôle actif et incitatif du demandeur détaille les modalités de transmission de la contribution du demandeur des CEE jusqu'à l'utilisateur final de la lampe. Ce dernier est notamment informé de la contribution du demandeur, identifié via sa raison sociale, et du fait que le demandeur est à l'origine de la contribution dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;
- la date d'engagement de l'opération correspond à la date de distribution de la première lampe et la date d'achèvement de l'opération correspond à la date de distribution de la dernière lampe. Le délai entre ces deux dates ne peut dépasser six mois ;
- la preuve de réalisation de l'opération peut être établie au nom d'un tiers ; elle est dans ce cas complétée par un document daté et signé par le tiers et le bénéficiaire attestant de la transmission à titre gratuit du tiers au bénéficiaire des équipements cités par la preuve de réalisation de l'opération ;
- en cas de vente des lampes à l'utilisateur final, la preuve de réalisation de l'opération est complétée par un état récapitulatif des lampes distribuées, daté et signé par le bénéficiaire, indiquant le nombre de lampes distribuées avec leur marque et référence, les lieux de distribution (nom du site, numéro SIRET de l'établissement, adresse) et les périodes de distribution (maximum six mois). Les périodes de distribution doivent être comprises entre la date d'engagement et la date d'achèvement de l'opération ;
- en cas de distribution des lampes à titre gratuit à l'utilisateur final :
 - le nombre de lampes valorisées est limité à cinq par logement. En particulier, sont considérées comme occupant le même logement les personnes physiques habitant à la même adresse et utilisant le même nom d'usage ; et
 - la preuve de réalisation est complétée par un état récapitulatif des lampes distribuées, daté et signé par le bénéficiaire, indiquant le nombre de lampes distribuées avec leur marque et référence, les lieux de distribution, le nom et l'adresse de l'utilisateur final. Toutefois, dans le cas d'une distribution à titre gratuit par un bailleur aux occupants des logements, la preuve de réalisation est complétée par un état récapitulatif des lampes distribuées, daté et signé par le bailleur, indiquant le nombre de lampes distribuées, les lieux d'installation et le nombre de logements concernés.

4. Durée de vie conventionnelle

18 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

PUISSEANCE P DE LA LAMPE À LED EN WATT	MONTANT EN KWH CUMAC par lampe à led
P < 5	210
5 ≤ P < 8	330
8 ≤ P	510

NOMBRE DE LAMPES À LED
X N

Pour les opérations engagées à compter du 1^{er} septembre 2018 :

PUISSEANCE P DE LA LAMPE À LED EN WATT	MONTANT EN KWH CUMAC par lampe à led
P < 5	150
5 ≤ P < 8	230
8 ≤ P	360

NOMBRE DE LAMPES À LED
X N

Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-EQ-111, définissant le contenu de l'attestation sur l'honneur

A/ BAR-EQ-111 (v.A21.2) : utilisation dans un logement d'une lampe à diodes électroluminescentes (LED) de classe A+

* Date d'engagement de l'opération :

* Date d'achèvement de l'opération :

NB : l'écart entre la date d'engagement et la date d'achèvement ne peut excéder six mois.

Les lampes à LED sont destinées à être utilisées dans un logement.

Caractéristiques des lampes à diodes électroluminescentes (LED) :

La ou les lampes sont de classe énergétique A+ ou supérieure à A+.

La ou les lampes ont une durée de vie supérieure ou égale à 15 000 heures.

La ou les lampes appartiennent au groupe de risque « 0 » selon la norme NF EN 62471 - Sécurité photobiologique des lampes et des appareils utilisant des lampes.

Lampes dont la puissance est inférieure à 5 watts :

* MARQUE ET RÉFÉRENCE DE LA LAMPE	* CLASSE énergétique	* PUISSEANCE EN WATTS (W)	* NOMBRE de lampes à led
* Nombre total de lampes			

Lampes dont la puissance P en watts est telle que 5 ≤ P < 8 :

* MARQUE ET RÉFÉRENCE DE LA LAMPE	* CLASSE énergétique	* PUISSEANCE EN WATTS (W)	* NOMBRE de lampes à led
* Nombre total de lampes			

Lampes dont la puissance est supérieure ou égale à 8 watts :

* MARQUE ET RÉFÉRENCE DE LA LAMPE	* CLASSE énergétique	* PUISSEANCE EN WATTS (W)	* NOMBRE de lampes à led
* Nombre total de lampes			

(Il convient d'ajouter aux tableaux autant de lignes que de types différents de lampes à LED, une même ligne ne portant que sur des lampes de caractéristiques strictement identiques.)

* Le distributeur des lampes à l'utilisateur final est un commerce de gros consistant à acheter, entreposer et vendre des marchandises à des détaillants, des intermédiaires, des grossistes, des utilisateurs professionnels ou des collectivités :

Oui Non

B/ Bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie

* Raison sociale du bénéficiaire :

* Numéro SIREN du bénéficiaire : _____

à défaut : le bénéficiaire atteste sur l'honneur qu'il est dépourvu de numéro SIREN en cochant cette case : (mentionner la raison sociale et numéro SIREN du syndic dans le cas des copropriétés)

* Fonction du signataire :

* Adresse :

Complément d'adresse :

* Code postal : _____

* Ville :

Pays :

Téléphone : _____

Mobile : _____

Courriel :

* Cocher l'une des deux cases suivantes :

Je suis le distributeur des lampes à leur utilisateur final et je n'exerce pas une activité de commerce de gros consistant à acheter, entreposer et vendre des marchandises à des détaillants, des grossistes, des intermédiaires, des utilisateurs professionnels ou des collectivités ;

Je suis l'utilisateur final des lampes et j'ai acheté ces lampes auprès d'un commerce de gros. J'atteste sur l'honneur que les lampes ont été installées dans des logements.

En tant que bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie, j'atteste sur l'honneur :

– que [raison sociale du demandeur] a apporté une contribution individualisée à l'utilisateur final des lampes (moi-même ou un tiers) l'ayant incité à réaliser cette opération d'économies d'énergie ;

– que j'ai pas distribué ou installé gratuitement plus de cinq lampes par logement ;

– que je fournirai exclusivement à [raison sociale du demandeur] l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment la facture (ou à défaut une autre preuve de la réalisation effective de l'opération) ;

– que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;

– l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques de l'opération et que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées. Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci ;

– qu'aucune aide à l'investissement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) n'a été reçue ou ne sera sollicitée pour cette opération ;

Fait à

* Le ____ / ____ / ____

* Signature du bénéficiaire

Pour les personnes morales son cachet et la signature du représentant

C/ Professionnel ayant distribué les lampes à l'utilisateur final

* Nom du signataire : Prénom du signataire :

* Fonction du signataire :

* Raison sociale :

* Numéro SIRET : _____

* Adresse :

* Code postal : _____

* Ville :

Téléphone : _____

Mobile : _____

Courriel :

* En tant que représentant de l'entreprise ayant distribué les lampes à leur utilisateur final, j'atteste sur l'honneur :

- que je fournirai exclusivement à **[raison sociale du demandeur]** l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment la facture (ou à défaut une autre preuve de la réalisation effective de l'opération) ;
- que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;
- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques techniques relatives à l'opération d'économies d'énergie ;
- que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées et que j'ai respecté les conditions de leur réalisation, conformément à ou aux fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie concernées. Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci.

Fait à

* Le _ _ / _ _ / _ _ _

* Cachet et signature du professionnel

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

Arrêté du 4 mars 2016 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Béziers-Vias (Hérault)

NOR : DEVA1532020A

Par arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, en date du 4 mars 2016 :

En application des dispositions de l'article L. 6351-1 du code des transports, des servitudes aéronautiques de dégagement sont approuvées au bénéfice de l'aérodrome de Béziers-Vias. Ces servitudes aéronautiques affectent le territoire des communes suivantes : Agde, Bessan, Béziers, Cers, Colombiers, Maraussan, Marseillan, Montblanc, Portiragnes, Saint-Thibéry, Sauvian, Sérignan, Servian, Vias, Villeneuve-lès-Béziers, dans le département de l'Hérault.

En application de l'article R. 242-1 du code de l'aviation civile, est approuvé le plan de servitudes aéronautiques de dégagement caractérisé par les documents annexés au présent arrêté : plan d'ensemble A1 n° PSA-A1_SNIA-MED_LFMU_2 à l'échelle 1/25 000 ; plan de détails A2 n° PSA-A2_SNIA-MED_LFMU_2 à l'échelle 1/10 000 ; plan des zones dégagées d'obstacles (OFZ) A3 n° PSA-A3_SNIA-MED_LFMU_1 à l'échelle 1/10 000 ; un plan des adaptations et de repérage des obstacles A4 n° PSA-A4_SNIA-MED_LFMU_2 à l'échelle 1/5 000 ; note annexe (1).

(1) Les plans et la note annexe sont déposés à la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles sont assises les servitudes, conformément aux dispositions de l'article D. 242-6 du code de l'aviation civile.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

Arrêté du 10 mars 2016 portant homologation du référentiel et du plan de contrôle et de surveillance cadre du label « Transition énergétique et écologique pour le climat »

NOR : DEVD1521749A

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,
Vu le chapitre VIII du titre II du livre I^{er} (partie réglementaire) du code de l'environnement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le référentiel et le plan de contrôle et de surveillance cadre du label « Transition énergétique et écologique pour le climat » en annexe du présent arrêté sont homologués. Ces deux documents sont consultables sur le site internet du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Art. 2. – La commissaire générale au développement durable est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 mars 2016.

SÉGOLÈNE ROYAL

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

Arrêté du 15 mars 2016 relatif à la prime de rendement allouée aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes

NOR : DEVK1532140A

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, le ministre des finances et des comptes publics, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1975 modifié relatif aux salaires de base applicables aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 10 décembre 2015,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le taux de référence défini à l'article 13 du décret du 21 mai 1965 susvisé est fixé à 8 %.

Art. 2. – L'arrêté du 14 décembre 1993 relatif à la prime de rendement allouée aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes est abrogé.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 15 mars 2016.

*La ministre de l'environnement,
de l'énergie et de la mer,
chargée des relations internationales
sur le climat,
SÉGOLÈNE ROYAL*

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*

MICHEL SAPIN

*La ministre de la fonction publique,
ANNICK GIRARDIN*

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget,
CHRISTIAN ECKERT*

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 26 février 2016 portant création par la direction générale des finances publiques d'un traitement automatisé d'appariement de données à caractère personnel relatif aux entreprises bénéficiaires de créances d'impôt sur les sociétés

NOR : FCPE1606641A

Le ministre des finances et des comptes publics,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 135 D ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le récépissé de déclaration de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 9 décembre 2015 sous le numéro 1911764 v 0,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Un traitement automatisé, dénommé « MVC-appariement », est mis en œuvre par la direction générale des finances publiques à des fins statistiques.

Art. 2. – Le traitement a pour finalité la caractérisation des entreprises bénéficiaires de créances d'impôt sur les sociétés et la détermination des usages opérés de ces créances par leurs bénéficiaires.

Le traitement consiste en l'appariement des montants des crédits d'impôts détenus par des entreprises avec les données de fichiers d'entreprises contenant des informations économiques ou comptables (exemple : secteur d'activité, masse salariale, valeur ajoutée...).

Art. 3. – Les données à caractère personnel traitées sont :

1. Données d'identification des entreprises concernées :

- titre (M. ou Mme), dénomination ou raison sociale du déclarant fiscal ;
- type d'entreprise (PME, pôle de compétitivité...) ;
- code postal ;
- code NAF.
- numéro SIREN du déclarant fiscal, de l'entreprise bénéficiaire du crédit d'impôt, de la tête de groupe, numéro SIREN de la filiale.

2. Informations d'ordre économique et financier :

- relatives à l'entreprise : secteur d'activité, type d'entreprise, taille de l'entreprise, effectif salarié total, effectif salarié chercheurs et techniciens, chiffre d'affaires hors taxe ;
- relatives à la créance fiscale et à ses mouvements : assiette, date de déclaration, millésime, nature, catégorie, nature du crédit ou du débit, montant du débit ou du crédit signé, date de la dernière intervention, nature du mouvement, code de la modification, dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social liquidé, date de journée comptable, indicateur de préfinancement, élément de la clé du dossier du fichier des redevables permanents, numéro de service du dossier, numéro de batch de la liquidation d'origine, numéro d'opération ;
- relatives aux déclarations de crédit impôt recherche : date d'ouverture et de clôture de l'exercice, effectif salarié total, effectif salarié chercheurs et techniciens, chiffre d'affaires hors taxe, type d'entreprise, montant de l'impôt sur le revenu dû ou de l'impôt sur les sociétés dû, montant du crédit d'impôt innovation recherche, montant du crédit d'impôt recherche restituables et remboursé ;
- relatives aux déclarations des relevés de solde d'impôt : date d'ouverture et de clôture de l'exercice, date de dépôt de la déclaration, TVA nette déclarée, chiffre d'affaires hors taxe, régime d'imposition, base d'imposition, taxe brute, taxe déductible, montant de la créance transférée, montant de la créance payée ;
- relatives aux données déclarées par les groupes fiscalement intégrés : date d'ouverture et de clôture de l'exercice, date de dépôt de la déclaration, bénéfice ou déficit de la filiale, plus ou moins values à long terme de la filiale.

Art. 4. – Les destinataires des informations traitées sont les agents habilités du bureau GF-3C, dans le cadre de leurs missions de simulation et de statistiques en matière fiscale.

Les informations contenues dans le traitement MVC-appariement peuvent être communiquées à l'INSEE et aux services statistiques ministériels ainsi qu'aux tiers tels que définis à l'article L. 135 D du livre des procédures fiscales susvisé, en vue de réaliser des études ou des travaux statistiques.

Art. 5. – La durée de conservation des informations est de cinq ans.

Art. 6. – Les droits prévus par la section 2 du chapitre V de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susvisée s'exercent auprès du service des impôts des entreprises territorialement compétent.

Art. 7. – Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 février 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général adjoint
des finances publiques,*

V. MAZURIC

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 29 février 2016 portant création par la direction générale des finances publiques d'un traitement automatisé de transfert de données à caractère personnel relatives à la taxe d'habitation

NOR : FCPE1606672A

Le ministre des finances et des comptes publics,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 135 B ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le récépissé de déclaration de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 9 décembre 2015 et portant le numéro 1911732 v 0,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Un traitement automatisé de transfert des données relatives à la taxe d'habitation est créé et mis en œuvre par la direction générale des finances publiques.

Art. 2. – Le traitement a pour objet de communiquer aux collectivités locales concernées les informations relatives à la taxe d'habitation émise à leur profit en application du neuvième alinéa de l'article L. 135 B du livre des procédures fiscales.

Art. 3. – Les données à caractère personnel traitées sont :

1. Concernant le fichier de taxe d'habitation nominatif « fichier TH format 3 » :

a) Données d'identification :

– titre, nom et prénom de l'occupant ;

b) Données de localisation :

– concernant la commune : code département, code direction fiscale, code INSEE, code rural, libellé de la commune ;

– adresse fiscale de taxation ;

– libellé de la voie ou du lieudit où se situe le local, adresse du local (en rural) ou éventuellement profession de l'occupant ;

– description de l'identifiant foncier : code département, code direction fiscale, code INSEE de la commune, numéro de voirie, indice de répétition, code bâtiment, code escalier, code niveau, numéro d'ordre du local par niveau, numéro d'ordre de la déclaration lorsque pour un même local il existe plusieurs déclarations ;

– données cadastrales : code arrondissement quartier, code section, numéro de plan dans la section ;

c) Données d'ordre économique et financier :

– code discordance entre le fichier de taxe d'habitation et le fichier des propriétés bâties ;

– concernant le local : nature du local, nombre de pièces habitables, de pièces professionnelles, superficie réelle totale de la partie habitation, correctif d'ensemble, correctif d'entretien, code ascenseur, nombre de mètres carrés d'équivalences superficielles correspondant aux surfaces représentatives des éléments d'équipement en état de fonctionnement, superficie réelle des dépendances ordinaires du local, nombre des dépendances d'agrément, code classement du local dans une des catégories figurant sur le procès-verbal d'évaluation des propriétés du secteur locatif de la commune, code affectation (habitation, mixte - habitation et professionnel -, affectation fiscale, biens divers passibles de la taxe d'habitation), code occupation, code pilote pour local majeur ;

– concernant l'imposition du local : code d'intégration fiscale progressive (IFP) dans le cas de fusion de communes avec maintien de taux d'imposition différents, code taxation, numéro de division fiscale le cas échéant, valeur locative du local, valeur locative des locaux communs, code « valeur locative provisoire », valeur locative brute de toute la cote, cotisation totale, nombre total de personnes à charge au sens de la législation sur la taxe d'habitation.

2. Concernant le fichier de taxe d'habilitation simulation « fichier TH format 4 » :

a) Données de localisation :

- concernant la commune : code département, code direction fiscale, code INSEE de la commune, libellé de la commune ;
- description foncière du local : code département, code direction fiscale, code INSEE de la commune, code arrondissement quartier, code section ;

b) Données d'ordre économique et financier :

- concernant la description foncière du local : nature du local, nombre de pièces habitables, de pièces professionnelles, superficie réelle totale de la partie habitation, correctif d'ensemble, correctif d'entretien, code ascenseur, nombre de mètres carrés d'équivalences superficielles, superficie réelle des dépendances ordinaires du local, nombre de dépendances d'agrément, code classement du local dans une des catégories figurant sur le procès-verbal d'évaluation des propriétés du secteur locatif de la commune ;
- concernant le local : code affectation (habitation, mixte - habitation et professionnelle -, affectation fiscale et biens divers passibles de la taxe d'habitation), code occupation (propriétaire, occupation soumise à bail rural, locataire, occupant à titre gratuit, propriétaire soumis au droit de bail, local vacant, dépendance non imposable, local meublé soumis à la cotisation foncière des entreprises) ;
- concernant l'impôt sur le revenu : nombre total de personnes à charge au sens de la législation de l'impôt sur le revenu, situation au regard de l'impôt sur le revenu (imposable, non imposable, restitution partielle, restitution totale, cotisation non mise en recouvrement, cotisation non recouvrable) ;
- concernant l'imposition du local : code d'intégration fiscale progressive (IFP) dans le cas de fusion de communes avec maintien de taux d'imposition différents, numéro de division fiscale le cas échéant, code taxation, valeur locative du local, valeur locative des locaux communs, code « valeur locative provisoire », valeur locative brute de toute la cote, présente sur tous les articles de la cote, cotisation totale, nombre total de personnes à charge au sens de la législation sur la taxe d'habitation, code nature des dégrèvements ou exonérations.

Art. 4. – Les destinataires des informations traitées sont les agents habilités des collectivités locales concernées et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre.

Art. 5. – La durée de conservation des informations est de deux ans.

Art. 6. – Les droits prévus par la section 2 du chapitre V de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susvisée s'exercent auprès du service des impôts des particuliers territorialement compétent.

Art. 7. – Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 29 février 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général adjoint
des finances publiques,*

V. MAZURIC

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 7 mars 2016 portant délégation de signature (direction générale du Trésor)

NOR : FCPT1606610A

Le directeur général adjoint du Trésor,

Vu la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu le décret du 28 juin 1923 modifié portant règlement pour l'organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret n° 49-1077 du 4 août 1949 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des garanties et du crédit au commerce extérieur, modifié par les décrets n° 50-1142 du 18 septembre 1950, n° 60-1522 du 30 décembre 1960, n° 63-252 du 14 mars 1963, n° 85-1278 du 5 décembre 1985 et n° 92-436 du 18 mai 1992 ;

Vu le décret n° 94-376 du 14 mai 1994 portant modification du code des assurances dans ses dispositions relatives à l'assurance pour compte de l'Etat de risques liés aux échanges internationaux ;

Vu le décret n° 2004-1203 du 15 novembre 2004 modifié portant création d'une direction générale du Trésor et de la politique économique au ministère de l'économie et des finances ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2014-403 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre des finances et des comptes publics ;

Vu le décret n° 2014-1033 du 11 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique ;

Vu l'arrêté du 8 février 2001 modifié portant création d'une Agence de la dette ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2004 chargeant le directeur général du Trésor des fonctions d'ordonnateur principal délégué ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant organisation de la direction générale du Trésor,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à Pierre-Emmanuel Beluche, Maxime Quenin-Cahn, administrateurs civils, à Hugues Maignan, ingénieur des mines, à Yann Mordant, inspecteur des finances publiques, à Diana Laithier, agent contractuel, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de l'économie et des finances, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives de dépenses et tous ordres de paiement concernant les programmes du budget des ministères chargés de l'économie et des finances et les comptes spéciaux gérés par la direction générale du Trésor, ainsi que toutes liquidations de recettes et tous états exécutoires concernant les ressources suivies par cette direction générale.

Délégation est donnée à Alain Mercy, attaché d'administration, et à Simon Delbos, agent contractuel, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de l'économie et des finances, et dans la limite de ses attributions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives de dépenses et tous ordres de paiement concernant les programmes du budget des ministères chargés de l'économie et des finances et les comptes spéciaux gérés par la direction générale du Trésor, ainsi que toutes liquidations de recettes et tous états exécutoires concernant les ressources suivies par cette direction générale.

Art. 2. – Délégation est donnée à Sébastien Andrieux, conseiller économique, à Gwenn Léaustic, Céline Derouet, attachés principaux d'administration, à Jean-Baptiste Dabézies, attaché économique, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de l'économie et des finances, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions.

Délégation est donnée à Corinne Gallotte, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de l'économie et des finances, et dans la limite de ses attributions, tous documents comptables, ordonnances de paiement, de virement ou de délégation, tous ordres de paiement, titres de perception et états exécutoires relatifs aux programmes du budget des ministères chargés de l'économie et des finances gérés par la direction générale du Trésor, ainsi qu'à la gestion des services à l'étranger des ministères chargés de l'économie et des finances et à la gestion des services.

Délégation est donnée à Xavier Loth-Guichard, Benoît Bayard, Patrice Coffre, attachés principaux d'administration, à Isabelle Duvivier, Laura Van Hoek, attachées d'administration, à Valérie Lavergne, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de l'économie et des finances, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions y compris ceux relatifs à la garantie de l'Etat, documents comptables, ordonnances de paiement, de virement ou de délégation, tous ordres de paiement, titres de perception et états exécutoires relatifs aux programmes du budget des ministères de l'économie et des finances et les comptes spéciaux gérés par la direction générale du Trésor, ainsi qu'à la gestion des services à l'étranger des ministères chargés de l'économie et des finances et à la gestion des services.

Délégation est donnée à Pascal Royer, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Monique Gatin, secrétaire administrative de classe supérieure, à Evelyne Besse et Véronique Keriel, secrétaires administratives de classe normale, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de l'économie et des finances, et dans la limite de leurs attributions, tous documents comptables, ordonnances de paiement, de virement ou de délégation, tous ordres de paiement, titres de perception et états exécutoires relatifs aux programmes du budget des ministères de l'économie et des finances et les comptes spéciaux gérés par la direction générale du Trésor, ainsi qu'à la gestion des services à l'étranger des ministères de l'économie et des finances et à la gestion des services.

Délégation est donnée à Dominique Vialle, Marion Antczak, Julie Vernay, attachés principaux d'administration, à Sabine Coffe, attachée d'administration, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de l'économie et des finances, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions.

Délégation est donnée à Jean-Philippe Chastan, attaché principal d'administration, à Jean-Luc Delachanal, attaché d'administration, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de l'économie et des finances, et dans la limite de leurs attributions, notamment tous documents concourant à l'exécution des opérations de dépenses au titre des budgets de fonctionnement et ordres de missions de la direction générale du Trésor.

Délégation est donnée à Pascale Richard, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de l'économie et des finances, et dans la limite de ses attributions, tous ordres de missions et états de frais dans le cadre des déplacements temporaires des agents de la direction générale du Trésor.

Délégation est donnée à John Gellon, Claire Yi, agents contractuels, à Bernadette Beghi, attachée principale d'administration, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de l'économie et des finances, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions.

Délégation est donnée à Thomas Cottinet, administrateur civil, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de l'économie et des finances, et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions.

Art. 3. – Délégation est donnée à Adrien Perret, Geoffrey Lefebvre, administrateurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à Thierry Grignon, administrateur civil hors classe, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de l'économie et des finances, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions.

Art. 4. – Délégation est donnée à Antonin Aviat, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques hors classe, à Vincent Alhenc-Gilas, Salvatore Serravalle, administrateurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de l'économie et des finances, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives de dépenses et tous ordres de paiement concernant les programmes du budget des ministères chargés de l'économie et des finances et les comptes spéciaux gérés par la direction générale du Trésor, ainsi que toutes liquidations de recettes et tous états exécutoires concernant les ressources suivies par cette direction générale.

Art. 5. – Délégation est donnée à Pierre Leblanc, Stéphane Sorbe, administrateurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à Pierre Gaudin, inspecteur de 1^{re} classe de l'inspection générale des finances, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de l'économie et des finances, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions.

Art. 6. – Délégation est donnée à Harry Partouche, Dominique Decruyenaere, Nathalie Georges, administrateurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de l'économie et des finances et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions.

Art. 7. – Délégation est donnée à Olivier Vazeille, Benjamin Nefussi, administrateurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques hors classe, à Pierre Lissot, Corinne Darmaillacq, administrateurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de l'économie et des finances, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions.

Art. 8. – Délégation est donnée à Estelle Dhont-Peltrault, attachée principale d'administration, à Guy Lalanne, Alexis Loublier, administrateurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à Jérôme Brouillet, administrateur civil hors classe, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de l'économie et des finances, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions.

Art. 9. – Délégation est donnée à Isabelle Bui, administratrice civile, à Jérôme Reboul, Sabine Lemoyne de Forges, ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, à Catherine Rozan, attachée principale d'administration, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de l'économie et des finances, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives de dépenses et tous ordres de paiement concernant les programmes du budget des ministères chargés de l'économie et

des finances et les comptes spéciaux gérés par la direction générale du Trésor, ainsi que toutes liquidations de recettes et tous états exécutoires concernant les ressources suivies par cette direction générale.

Délégation est donnée à Dominique Agniau-Canel, administratrice civile, à Marion Paradisi-Coulouma, Fabrice Wenger, attachés principaux d'administration, à Salomé Delpech, attachée d'administration, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de l'économie et des finances, et dans la limite des attributions du bureau services bancaires et moyens de paiement, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives de dépenses et tous ordres de paiement concernant les programmes du budget des ministères de l'économie et des finances et les comptes spéciaux gérés par la direction générale du Trésor, ainsi que toutes liquidations de recettes et tous états exécutoires concernant les ressources suivies par cette direction générale.

Délégation est donnée à Annie Landragin, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de l'économie et des finances, et dans la limite des attributions du bureau services bancaires et moyens de paiement, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives de dépenses et tous ordres de paiement concernant les programmes du budget des ministères chargés de l'économie et des finances et les comptes spéciaux gérés par la direction générale du Trésor, ainsi que toutes liquidations de recettes et tous états exécutoires concernant les ressources suivies par cette direction générale.

Art. 10. – Délégation est donnée à Marianne Thiéry, Paul Teboul, administrateurs civils hors classe, à Thomas Revial, Emmanuel Monnet, inspecteurs des finances, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de l'économie et des finances, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives de dépenses et tous ordres de paiement concernant les programmes du budget des ministères de l'économie et des finances et les comptes spéciaux gérés par la direction générale du Trésor, ainsi que toutes liquidations de recettes et tous états exécutoires concernant les ressources suivies par cette direction générale.

Art. 11. – Délégation est donnée à Constance Valigny, administratrice civile hors classe, et Aymeric Pontvianne, administrateur civil hors classe, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de l'économie et des finances, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives de dépenses et tous ordres de paiement concernant les programmes du budget des ministères chargés de l'économie et des finances et les comptes spéciaux gérés par la direction générale du Trésor, ainsi que toutes liquidations de recettes et tous états exécutoires concernant les ressources suivies par cette direction générale.

Art. 12. – Délégation est donnée à Stéphane Mousset, Samuel Goldstein, administrateurs civils hors classe, à Shanti Bobin, administratrice civile, à May Gicquel, Geoffroy Cailloux, ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, à Mauricette Gady-Laumonier, contrôleur général économique et financier, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de l'économie et des finances, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives de dépenses et tous ordres de paiement concernant les programmes du budget des ministères chargés de l'économie et des finances et les comptes spéciaux gérés par la direction générale du Trésor, ainsi que toutes liquidations de recettes et tous états exécutoires concernant les ressources suivies par cette direction générale.

Art. 13. – Délégation est donnée à Charles-Henri Weymuller, ingénieur en chef des mines, à Magali Cesana, administratrice civile hors classe, à Valérie Liang-Champrenault, attachée économique principale, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de l'économie et des finances et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions.

Art. 14. – Délégation est donnée à Louis Margueritte, ingénieur en chef des mines, à Frédéric Maillard, ingénieur principal de l'armement, à Michel Cywinski, attaché économique principal de 2^e classe, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de l'économie et des finances, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives de dépenses et tous ordres de paiement concernant les programmes du budget des ministères chargés de l'économie et des finances et les comptes spéciaux gérés par la direction générale du Trésor, ainsi que toutes liquidations de recettes et tous états exécutoires concernant les ressources suivies par cette direction générale.

Délégation est donnée à Denis Le Fers, administrateur civil hors classe, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de l'économie et des finances, et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, et tous actes, décisions ou conventions relatifs à la garantie de l'Etat, à l'exclusion des arrêtés, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives de dépenses et tous ordres de paiement concernant les programmes du budget des ministères chargés de l'économie et des finances et les comptes spéciaux gérés par la direction générale du Trésor, ainsi que toutes liquidations de recettes et tous états exécutoires concernant les ressources suivies par cette direction générale.

Art. 15. – Délégation est donnée à Cécile Humbert-Bouvier, Alain Chouan, administrateurs civils hors classe, à Julien Buissart, ingénieur en chef des mines, Jean-Alexandre Egea, conseiller économique hors classe, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de l'économie et des finances, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions.

Art. 16. – L'arrêté du 2 octobre 2015 portant délégation de signature est abrogé.

Art. 17. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mars 2016.

T. COURBE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 14 mars 2016 portant délégation de signature (direction des ressources humaines du secrétariat général)

NOR : FCPP1607442A

La directrice des ressources humaines,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2010-444 du 30 avril 2010 relatif aux attributions du secrétaire général du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat et portant création du secrétariat général ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 février 2015 portant nomination d'une directrice à l'administration centrale des ministères économiques et financiers - Mme Braun-Lemaire (Isabelle) ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2002 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2010 portant organisation du secrétariat général des ministères économique et financier ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 portant délégation de signature (direction des ressources humaines du secrétariat général),

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les délégués départementaux de l'action sociale, dont les noms suivent en annexe, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, pendant la durée de leur mandat et pour leurs départements de référence, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation, sauf en ce qui concerne leurs propres frais de déplacement ou les décisions dont ils seraient bénéficiaires directs.

Art. 2. – Les délégués départementaux de l'action sociale, de catégorie A, d'Ile-de-France dont les noms suivent en annexe, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, pendant la durée de leur mandat et pour leurs départements de référence, toutes conventions, toutes décisions, toutes pièces comptables et tous documents, sauf en ce qui concerne leurs propres frais de déplacement ou les décisions dont ils seraient bénéficiaires directs.

Art. 3. – Pour assurer la continuité de service de la structure Chorus de Provence Alpes Côte d'Azur, M. Michel Kotlicki, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, délégué départemental de l'action sociale des Bouches-du-Rhône, est habilité à prescrire les dépenses d'action sociale et de santé et sécurité au travail du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle » dans Chorus formulaires.

A cet effet, il dispose d'une délégation de signature l'habilitant à :

- signer tous les actes transmis au centre de service partagé (CSP) dans Chorus, à l'exception de ceux relatifs à ses propres frais de déplacement ;
- prescrire dans Chorus-formulaire les aides pécuniaires et les prêts sociaux résultant d'une décision signée par une personne habilitée ;
- signer toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation ;
- constater le service fait pour les dépenses du programme 218, sauf en ce qui concerne ses propres frais de déplacement ou les décisions dont il serait le bénéficiaire direct.

Il est également habilité à signer les bordereaux de reconstitution de régie.

Art. 4. – L'arrêté du 18 décembre 2015 portant délégation de signature des délégués départementaux de l'action sociale (direction des ressources humaines du secrétariat général) est abrogé.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 mars 2016.

I. BRAUN-LEMAIRE

A N N E X E

1. Mme Florence Pourcheresse, contrôleur principale des finances publiques, déléguée départementale de l'action sociale de l'Ain.
2. Mme Pauline Petit, agente administrative de 1^e classe des finances publiques, déléguée départementale de l'action sociale de l'Aisne.
3. Mme Laurence Orard, inspectrice des finances publiques, déléguée départementale de l'action sociale de l'Allier.
4. Mme Evelyne Blanche, contrôleur principale des finances publiques, déléguée départementale de l'action sociale des Alpes de Haute-Provence.
5. Mme Bernadette Sicard, contrôleur principale des finances publiques de 2^e classe, déléguée départementale de l'action sociale des Hautes-Alpes.
6. Mme Régine Boéri, contrôleur principale des finances publiques de 1^e classe, déléguée départementale des Alpes-Maritimes.
7. M. Rémi Langlois, agent administratif principal des finances publiques de 2^e classe, délégué départemental de l'action sociale de l'Ardèche.
8. M. Daniel Gaillot, agent administratif principal des finances publiques de 1^e classe, délégué départemental de l'action sociale des Ardennes.
9. Mme Carmen Troncatti, contrôleur principale des finances publiques, déléguée départementale de l'action sociale de l'Ariège.
10. M. Ralph Thiel, agent de constatation principal de 1^e classe des douanes et des droits indirects, délégué départemental de l'action sociale de l'Aube.
11. Mme Catherine Brugiére, contrôleur principale des finances publiques, déléguée départementale de l'action sociale de l'Aude.
12. M. Jean-Louis Fric, contrôleur principal des finances publiques, délégué départemental de l'action sociale de l'Aveyron.
13. M. Michel Kotlicki, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, délégué départemental de l'action sociale des Bouches-du-Rhône.
14. Mme Catherine Soulet, secrétaire administrative de classe supérieure, déléguée départementale de l'action sociale du Calvados.
15. Mme Agnès Benoit, contrôleur principale des finances publiques, déléguée départementale de l'action sociale du Cantal.
16. Mme Françoise Chenuet, contrôleur principale des finances publiques, déléguée départementale de l'action sociale de la Charente.
17. Mme Marie-Pierre Gesta, contrôleur principale des douanes et droits indirects, déléguée départementale de la Charente-Maritime.
18. Mme Chantal Gallier, secrétaire administrative de classe supérieure, déléguée départementale de l'action sociale du Cher.
19. Mme Chantal Sala, agente de constatation principale de 1^e classe des douanes et des droits indirects, déléguée départementale de l'action sociale de la Corrèze.
20. M. Jean Ciavaglini, contrôleur principal des finances publiques, délégué départemental de la Corse-du-Sud.
21. Mme Elizabeth Gravot, contrôleur principale des finances publiques, déléguée départementale de la Haute-Corse.
22. Mme Catherine Monin, contrôleur principale des finances publiques, déléguée départementale de l'action sociale de la Côte-d'Or.
23. Mme Françoise Grellier, contrôleur principale des finances publiques, déléguée départementale de l'action sociale des Côtes-d'Armor.
24. Mme Sandra Lemonnier, agente administrative de 1^e classe des finances publiques, déléguée départementale de l'action sociale de la Creuse.
25. M. Alain Alaux, contrôleur principal des finances publiques, délégué départemental de l'action sociale de la Dordogne.
26. Mme Edith Perrin, contrôleur principale des finances publiques, déléguée départementale de l'action sociale du Doubs.
27. Mme Dominique Lecoeur, contrôleur principale des finances publiques, déléguée départementale de l'action sociale de la Drôme.
28. Mme Christine Lambilliotte, contrôleur principale des finances publiques, déléguée départementale de l'action sociale de l'Eure.
29. M. Philippe Vaur, contrôleur des finances publiques de 1^e classe, délégué départemental de l'action sociale d'Eure et Loir à compter du 1^{er} juillet 2015.

30. M. Daniel Lecandonnel, contrôleur principal des finances publiques, délégué départemental de l'action sociale du Finistère.

31. Mme Irène Mateo, contrôleuse des finances publiques de 1^{re} classe, déléguée départementale de l'action sociale du Gard.

32. M. Philippe Quemades, agent administratif de 1^{re} classe des finances publiques, délégué départemental de l'action sociale de la Haute-Garonne.

33. M. Olivier Dupouy, contrôleur des finances publiques de 1^{re} classe, délégué départementale de l'action sociale du Gers.

34. Mme Catherine Moette, contrôleuse des finances publiques de 2^e classe, déléguée départementale de l'action sociale de la Gironde.

35. M. Patrice Foutieau, ingénieur adjoint, délégué départemental de l'action sociale de l'Hérault.

36. Mme Michèle Motel, contrôleuse des finances publiques de 2^e classe, déléguée départementale de l'action sociale d'Ille-et-Vilaine.

37. Mme Nadine Darchis, contrôleuse principale des finances publiques, déléguée départementale de l'action sociale de l'Indre.

38. M. Philippe Deniau, contrôleur principal des finances publiques, délégué départemental de l'action sociale d'Indre-et-Loire.

39. Mme Mélanie Prével, agente de constatation principale de 1^{re} classe des douanes et droits indirects, déléguée départementale de l'action sociale de l'Isère.

40. Mme Christelle Maillard, contrôleuse des finances publiques de 2^e classe, déléguée départementale du Jura.

41. Mme Barbara Antonelli, contrôleuse de 2^e classe de la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, déléguée départementale de l'action sociale des Landes.

42. Mme Marie-Claude Pyrault-Bertrand, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, déléguée départementale de l'action sociale de Loir-et-Cher.

43. Mme Mylène Cadau, contrôleuse principale des finances publiques, déléguée départementale de l'action sociale de la Loire.

44. M. Fabrice Arnaud, contrôleur des finances publiques de 1^{re} classe, délégué départemental de l'action sociale de la Haute-Loire.

45. M. Franck David, contrôleur des finances publiques de 1^{re} classe, délégué départemental de l'action sociale de la Loire-Atlantique.

46. Mme Viviane Venat, contrôleuse des finances publiques de 1^{re} classe, déléguée départementale de l'action sociale du Loiret à compter du 1^{er} mai 2016.

47. M. Jean-François Dichamp, contrôleur des finances publiques de 2^e classe, délégué départemental de l'action sociale du Lot.

48. Mme Nicole Tournay, contrôleuse principale des finances publiques, déléguée départementale de Lot-et-Garonne.

49. Mme Monique Fournier, contrôleuse des finances publiques de 1^{re} classe, déléguée départementale de la Lozère.

50. Mme Marc'hard Capp, inspectrice des finances publiques, déléguée départementale de l'action sociale de Maine-et-Loire.

51. M. Hubert Niobey, contrôleur principal des finances publiques, délégué départemental de l'action sociale de la Manche.

52. Mme Nathalie Lecoq, contrôleuse des finances publiques de 1^{re} classe, déléguée départementale de la Marne.

53. Mme Elizabeth Andriot, contrôleuse principale des finances publiques, déléguée départementale de la Haute-Marne.

54. M. André Huard, contrôleur principal des finances publiques, délégué départemental de l'action sociale de la Mayenne.

55. Mme Nicole Marc, contrôleuse principale de l'INSEE, déléguée départementale de l'action sociale de Meurthe-et-Moselle.

56. M. Etienne Barbier, contrôleur principal des finances publiques, délégué départemental de l'action sociale de la Meuse.

57. Mme Isabelle Le Gouarin-Gonzalez, contrôleuse principale des douanes et droits indirects, déléguée départementale de l'action sociale du Morbihan.

58. Mme Laurence Droullours, contrôleuse principale des finances publiques, déléguée départementale de l'action sociale de la Moselle.

59. M. Bruno Joignaud, contrôleur de 2^{re} classe des finances publiques, délégué départemental de l'action sociale de la Nièvre.

60. Mme Nadine Duriez, contrôleuse des finances publiques de 2^e classe, déléguée départementale de l'action sociale de l'Oise.

61. Mme Bernadette Thonat, contrôleuse des finances publiques de 1^{re} classe, déléguée départementale de l'action sociale de l'Orne.

62. Mme Béatrice Gaudriller, contrôleur principale des finances publiques, déléguée départementale de l'action sociale du Pas-de-Calais.

63. M. Gilles Machenaud, secrétaire administratif de classe supérieure, délégué départemental de l'action sociale du Puy-de-Dôme.

64. M. Pascal Chazelas, contrôleur principal des finances publiques, délégué départemental de l'action sociale des Pyrénées-Atlantiques.

65. Mme Isabelle Issartier-Tournaire, contrôleuse principale des finances publiques, déléguée départementale de l'action sociale des Hautes-Pyrénées.

66. Mme Delphine Irissarri, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, déléguée départementale de l'action sociale des Pyrénées-Orientales.

67. Mme Elisabeth Lewandowski-Honoré, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, déléguée départementale de l'action sociale du Bas-Rhin.

68. Mme Sandrine Romann, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, déléguée départementale de l'action sociale du Haut-Rhin.

69. Mme Annette Copete, contrôleuse principale des finances publiques, déléguée départementale de l'action sociale du Rhône.

70. Mme Sylvie Leyval, contrôleuse principale des finances publiques, déléguée départementale de l'action sociale de la Haute-Saône.

71. Mme Ghislaine Servignat, agente administrative principale des finances publiques de 1^{re} classe, déléguée départementale de l'action sociale de Saône-et-Loire.

72. Mme Joëlle Laurent, contrôleuse principale des finances publiques, déléguée départementale de l'action sociale de la Sarthe.

73. Mme Françoise Barrier, contrôleuse principale des finances publiques, déléguée départementale de l'action sociale de la Savoie.

74. Mme Sylvie Rouchy, contrôleuse principale des finances publiques, déléguée départementale de l'action sociale de la Haute-Savoie.

75. Mme Odile Ostermann, attachée principale d'administration, déléguée départementale de l'action sociale de Paris.

76. Mme Cathy Terrier, agente de constatation principale de 1^{re} classe des douanes et droits indirects, déléguée départementale de l'action sociale de la Seine-Maritime.

77. Mme Isabelle Lachaud, inspectrice des finances publiques, déléguée départementale de l'action sociale de Seine-et-Marne.

78. Mme Sylvie Van der Slooten, attachée d'administration, déléguée départementale de l'action sociale des Yvelines.

79. Mme Françoise Reynes, agente de constatation principale de 1^{re} classe des douanes et droits indirects, déléguée départementale de l'action sociale des Deux-Sèvres.

80. Mme Claudine Ellama, secrétaire administrative de classe supérieure, déléguée départementale de l'action sociale de la Somme.

81. M. Pierre Carriere, contrôleur principal des finances publiques, délégué départemental de l'action sociale du Tarn.

82. M. Patrice Garrigues, inspecteur des finances publiques, délégué départemental de l'action sociale de Tarn et Garonne.

83. Mme Christine Barabani, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, déléguée départementale de l'action sociale du Var.

84. Mme Françoise Zaouni, secrétaire administrative de classe normale, déléguée départementale de l'action sociale de Vaucluse.

85. Mme Caroline Ferre, contrôleuse principale des finances publiques, déléguée départementale de l'action sociale de la Vendée.

86. Mme Laurence Baysse, agente administrative principale des finances publiques de 1^{re} classe, déléguée départementale de l'action sociale de la Vienne.

87. Mme Evelyne Desbals, secrétaire administrative de classe supérieure, déléguée départementale de l'action sociale de la Haute-Vienne.

88. Mme Brigitte Pierre, contrôleuse principale des finances publiques, déléguée départementale de l'action sociale des Vosges.

89. Mme Marion Manson, contrôleuse des douanes et droits indirects de 1^{re} classe, déléguée départementale de l'action sociale de l'Yonne.

90. Mme Martine Muller, contrôleuse des finances publiques de 1^{re} classe, déléguée départementale de l'action sociale du Territoire de Belfort.

91. M. Serge Koehl, inspecteur des finances publiques, délégué départemental de l'action sociale de l'Essonne.

92. Mme Isabelle Prothais, contrôleuse principale des finances publiques, déléguée départementale de l'action sociale des Hauts-de-Seine.

93. Mme Catherine Francillonne, contrôleuse principale des finances publiques, déléguée départementale de l'action sociale de la Seine-Saint-Denis.

94. Mme Marie-Thérèse Koch, inspectrice des finances publiques, déléguée départementale de l'action sociale du Val-de-Marne.

95. Mme Patricia Armand, contrôleuse principale des finances publiques, déléguée départementale de l'action sociale du Val-d'Oise.

96. M. Marc Cari, contrôleur principal des finances publiques, délégué départemental de l'action sociale de la Guadeloupe.

97. M. Antoine Barnay, contrôleur principal des finances publiques, délégué départemental de la Martinique.

98. Mme Audrey Arrondel, agente administrative des finances publiques de 1^{re} classe, déléguée départementale de la Guyane.

99. M. Patrick Bouchier, contrôleur des finances publiques de 2^e classe, délégué départemental de l'action sociale de La Réunion.

100. Mme Jany Dazy, contrôleuse principale des finances publiques, déléguée départementale de l'action sociale de Mayotte.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 7 mars 2016 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : AFSS1604020A

Le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 281 *octies* ;

Vu l'avis de la Commission de la transparence en date du 16 septembre 2015,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mars 2016.

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

C. CHOMA

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

A N N E X E

(5 inscriptions)

Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.

La seule indication thérapeutique ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie est, pour les spécialités visées ci-dessous, le traitement et la prophylaxie des épisodes hémorragiques chez les patients atteints d'hémophilie B.

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 550 039 9 1	RIXUBIS 1 000 UI (nonacog gamma), poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre) - 1 000 UI/5 ml (200 UI/ml) (B/1) (laboratoires BAXALTA)
34009 550 040 0 4	RIXUBIS 2 000 UI (nonacog gamma), poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre) - 2 000 UI/5 ml (400 UI/ml) (B/1) (laboratoires BAXALTA)

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 550 039 6 0	RIXUBIS 250 UI (nonacog gamma), poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre) - 12 500 UI/5 ml (50 UI/ml) (B/1) (laboratoires BAXALTA)
34009 550 040 1 1	RIXUBIS 3 000 UI (nonacog gamma), poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre) - 3 000 UI/5 ml (600 UI/ml) (B/1) (laboratoires BAXALTA)
34009 550 039 8 4	RIXUBIS 500 UI (nonacog gamma), poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre) - 500 UI/5 ml (100 UI/ml) (B/1) (laboratoires BAXALTA)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 8 mars 2016 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge en sus des prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale

NOR : AFSS1605175A

Le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 162-22-7 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge par l'assurance maladie en sus des prestations d'hospitalisation ;

Vu la recommandation du conseil de l'hospitalisation n° 2015-20 en date du 20 février 2015 relative à la liste des médicaments facturés en sus des prestations d'hospitalisation ;

Vu la recommandation du conseil de l'hospitalisation n° 2015-49 en date du 25 novembre 2015 relative à la liste des médicaments facturés en sus des prestations d'hospitalisation,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation visée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur de la sécurité sociale et le directeur général de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 mars 2016.

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*L'adjoint au sous-directeur
du pilotage de la performance
des acteurs de l'offre des soins,*

G. RAIMBAULT

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

ANNEXE

(5 inscriptions)

Les spécialités suivantes sont inscrites sur la liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation visée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous :

- traitement et prophylaxie des hémorragies chez les patients atteints d'hémophilie B (déficit congénital en facteur IX).

RIXUBIS est indiqué chez les patients dans toutes les tranches d'âge.

DÉNOMINATION commune internationale	LIBELLÉ DE LA SPÉCIALITÉ pharmaceutique	CODE UCD	LIBELLÉ DE L'UCD	LABORATOIRE EXPLOITANT ou titulaire de l'autorisation de mise sur le marché
Nonacog gamma	RIXUBIS 250 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400894074472	RIXUBIS 250UI INJ FL+FL5ML	BAXALTA FRANCE SAS
Nonacog gamma	RIXUBIS 500 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400894074533	RIXUBIS 500UI INJ FL+FL5ML	BAXALTA FRANCE SAS
Nonacog gamma	RIXUBIS 1 000 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400894074243	RIXUBIS 1000UI INJ FL+FL5ML	BAXALTA FRANCE SAS
Nonacog gamma	RIXUBIS 2 000 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400894074304	RIXUBIS 2000UI INJ FL+FL5ML	BAXALTA FRANCE SAS
Nonacog gamma	RIXUBIS 3 000 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400894076193	RIXUBIS 3000UI INJ FL+FL5ML	BAXALTA FRANCE SAS

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 8 mars 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique

NOR : AFSP1605277A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5126-4 et R. 5126-105 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique ;

Vu l'avis du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 24 août 2015,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe à l'arrêté du 17 décembre 2004 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

Au 1 « Médicaments dérivés du sang », les spécialités suivantes sont ajoutées comme suit :

NOM DE LA SPÉCIALITÉ	EXPLOITANT	CODE CIS	CODE UCD	DÉNOMINATION
RIXUBIS 250 UI, poudre et solvant pour solution injectable	BAXALTA France SAS	6 035 169 4	9407447	RIXUBIS 250UI INJ FL+FL5ML
RIXUBIS 500 UI, poudre et solvant pour solution injectable	BAXALTA France SAS	6 632 942 7	9407453	RIXUBIS 500UI INJ FL+FL5ML
RIXUBIS 1000 UI, poudre et solvant pour solution injectable	BAXALTA France SAS	6 558 706 1	9407424	RIXUBIS 1000UI INJ FL+FL5ML
RIXUBIS 2000 UI, poudre et solvant pour solution injectable	BAXALTA France SAS	6 375 666 2	9407430	RIXUBIS 2000UI INJ FL+FL5ML
RIXUBIS 3000 UI, poudre et solvant pour solution injectable	BAXALTA France SAS	6 028 720 6	9407619	RIXUBIS 3000UI INJ FL+FL5ML

Art. 2. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 mars 2016.

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice de la politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins,

C. CHOMA

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 9 mars 2016 portant délégation de signature (direction des ressources humaines)

NOR : AFSR1607017A

Le directeur des ressources humaines,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2013-727 du 12 août 2013 portant création, organisation et attributions d'un secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales ;

Vu le décret du 16 octobre 2013 portant nomination du directeur des ressources humaines au secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation de la direction des ressources humaines en sous-directions et en bureaux,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A la sous-direction du pilotage des ressources, du dialogue social et du droit des personnels :

I. – Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer, au nom des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des familles, de l'enfance, des droits des femmes, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, du dialogue social, de la ville, de la jeunesse et des sports, tous les actes relatifs aux affaires relevant de leurs attributions, à l'exclusion des décrets :

Mme Eliane Galléri, administratrice civile, adjointe à la sous-directrice ;

Mme Florence Valenza-Paillard, administratrice civile hors classe, adjointe à la sous-directrice.

Bureau de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et des dialogues de gestion :

Mme Anne-Marie Morais, attachée d'administration hors classe, cheffe de bureau ;

Mme Edith Wirbel, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe de bureau.

Bureau de l'animation du dialogue social :

M. Godefroy Lissandre, administrateur civil, chef de bureau.

Bureau du recrutement :

M. Eric Migevant, conseiller d'administration des affaires sociales, chef de bureau ;

Mme Ingrid Faure, attachée principale d'administration, adjointe au chef de bureau.

Bureau de la formation :

Mme Anne Mydlarz, administratrice civile, cheffe de bureau ;

Mme Joëlle Oudot, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe de bureau ;

Mme Catherine Belgacem, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe de bureau.

Bureau des statuts et de la réglementation :

M. Jérôme Elissabide, conseiller d'administration des affaires sociales, chef de bureau ;

Mme Anita El Yamani, attachée principale d'administration, adjointe au chef de bureau.

Bureau de l'appui juridique et du contentieux :

Mme Zohra Saïh Bouiala, administratrice civile hors classe, cheffe de bureau ;

M. David Bressot, attaché principal d'administration, adjoint à la cheffe de bureau.

Bureau de l'allocation des ressources et de la politique de rémunération :

M. Thierry Le Roy, conseiller d'administration des affaires sociales, chef de bureau ;

Mme Armelle Chappuis, directrice du travail, adjointe au chef de bureau.

II. – Pour le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » relevant de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » et le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » relevant de la mission « Travail et emploi », délégation est donnée à l'effet de valider dans l'application Chorus-formulaires, les actes relatifs à la réalisation des opérations budgétaires et comptables en matière de dépenses aux agents du bureau de la formation ci-après désignés :

Mme Christine Bernard, attachée d'administration ;

M. Fabrice Aubry, secrétaire administratif de classe normale ;

Mme Aude King, secrétaire administrative de classe supérieure.

III. – Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de valider dans l'application Chorus DT en qualité de validateur hiérarchique et de service gestionnaire :

M. Pascal Foggea, attaché d'administration, les états de frais de déplacement des membres de jurys intervenant dans le périmètre des ministères chargés des affaires sociales, de la santé, de la jeunesse et des sports ;

Mme Pascale Grenat, secrétaire administrative de classe supérieure, les états de frais de déplacement des membres de jurys intervenant dans le périmètre des ministères chargés des affaires sociales, de la santé, de la jeunesse et des sports ;

Mme Christine Bernard, attachée d'administration, les ordres de mission et les états de frais de déplacement dans la limite des attributions du bureau de la formation.

IV. – Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de valider dans l'application Chorus DT en qualité de validateur hiérarchique, les ordres de mission des membres de jurys intervenant dans le périmètre des ministères chargés des affaires sociales, de la santé, de la jeunesse et des sports :

M. Thibault Jourd'hui, adjoint administratif de 1^e classe ;

M. Yazid Idiri, adjoint administratif de 2^e classe.

Art. 2. – A la sous-direction des carrières, des parcours professionnels et de la rémunération des personnels :

I. – Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer, au nom des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des familles, de l'enfance, des droits des femmes, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, du dialogue social, de la ville, de la jeunesse et des sports, tous les actes relatifs aux affaires relevant de leurs attributions, à l'exclusion des décrets :

Mme Evelyne Bonnafous, administratrice civile hors classe, adjointe au sous-directeur ;

M. Christophe Labedays, administrateur civil, adjoint au sous-directeur.

Mission des parcours professionnels :

Mme Mylène Demauve, attachée d'administration hors classe, cheffe de la mission.

Bureau de l'encadrement supérieur et des personnels contractuels :

M. Laurent Darrouzet, administrateur civil, chef de bureau ;

M. Mickael Weiss, attaché principal d'administration, adjoint au chef de bureau ;

M. Cyril Perié, attaché d'administration, chef de la section de l'encadrement supérieur ;

Mme Estelle Uzureau-Husson, attachée d'administration, adjointe au chef de section ;

Mme Stéphanie Fouche, attachée d'administration, cheffe de la section des personnels contractuels de l'administration centrale ;

Mme Florence Fanthou, ingénierie d'études, de recherche et de formation, adjointe à la cheffe de section ;

Mme Sylvie Grangeau, attachée d'administration, cheffe de la section des personnels contractuels des réseaux territoriaux.

Bureau des personnels techniques et d'inspection des affaires sanitaires et sociales :

Mme Emmanuelle Burgei, administratrice civile, cheffe de bureau ;

M. Alain Saulnier, attaché d'administration hors classe, adjoint à la cheffe de bureau ;

Mme Marion Strasman, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, cheffe de la section santé environnement et CIGeM sociaux ;

M. Julien Taveau, attaché d'administration, chef de la section de la filière médicale ;

M. Théophile Bonnet, attaché d'administration, chef de la section des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale.

Bureau des personnels de la jeunesse et des sports, de l'éducation nationale et des instituts spécialisés :

Mme Christine Labrousse, inspectrice principale de la jeunesse et des sports, cheffe de bureau ;

M. Yves Blanchot, ingénieur d'études, de recherche et de formation, adjoint à la cheffe de bureau ;

M. Nicolas Gomez, attaché d'administration, chef de section des personnels techniques et pédagogiques Sport et des contrats de préparation olympique et de haut niveau ;

Mme Maria Foucault, technicienne de recherche et de formation de classe normale, adjointe au chef de section ;

Mme Claudine Chaffiotte-Guinet, assistante ingénierie, adjointe au chef de section ;

Mme Nelly Védrine, attachée d'administration, cheffe de la section des personnels d'inspection, des personnels techniques et pédagogiques Jeunesse et des personnels des instituts spécialisés ;

Mme Marie-Françoise Parchantour, attachée d'administration, cheffe de la section des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé.

Bureau des personnels du travail et de l'emploi :

Mme Brigitte Curtinot, attachée d'administration hors classe, cheffe de bureau ;

Mme Sylvie Planche, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe de bureau ;

Mme Maryse Narme, directrice adjointe du travail, cheffe de la section du corps de l'inspection du travail ;

Mme Françoise Fève, attachée d'administration, cheffe de la section du corps des contrôleurs du travail.

Bureau des personnels administratifs de catégorie A :

Mme Nadine Dan, attachée d'administration hors classe, cheffe de bureau ;

M. Christophe Verrier, attaché principal d'administration, adjoint à la cheffe de bureau ;

Mme Laurette Pegoraro, attachée d'administration, cheffe de section.

Bureau des personnels administratifs et techniques de catégorie B et C :

Mme Delphine Lefèvre, attachée principale d'administration, cheffe de bureau ;

M. Mario Niha, attaché principal d'administration, adjoint à la cheffe de bureau,

Mme Isabelle Deleury, attachée d'administration, cheffe de la section des secrétaires administratifs des ministères chargés des affaires sociales ;

Mme Béatrice Giron, attachée d'administration, adjointe à la cheffe de section ;

M. Cédric Pemba-Marine, attaché d'administration, chef de la section des adjoints administratifs, des adjoints techniques et des techniciens de physiothérapie ;

Mme Céline Pinero, attachée principale d'administration, adjointe au chef de section.

Bureau d'appui à la gestion et aux opérations de rémunération :

M. Mehdi Lalam, attaché principal d'administration, chef de bureau ;

Mme Danielle Volle, attachée principale d'administration, adjointe au chef de bureau ;

M. Eugène Ferri, attaché d'administration hors classe, adjoint au chef de bureau ;

Mme Amandine Cornic, attachée principale d'administration, cheffe de la section d'appui à la gestion et de contrôle interne ;

Mme Béatrice Dessaints, attachée d'administration, adjointe à la cheffe de section ;

Mme Marie-France Siche, attachée d'administration, cheffe de la section de la synthèse indemnitaire ;

M. Yazid Boussadouna, attaché d'administration, chef de la section des crédits et opération de régularisation.

II. – Pour le programme 124 et le programme 155, délégation est donnée à l'effet de signer ou valider dans l'application Chorus-formulaires toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense et tous ordres de recettes, aux agents du bureau d'appui à la gestion et aux opérations de rémunération ci-après désignés :

Mme Martine Berthelin, secrétaire administrative de classe normale ;

Mme Corinne Delbarre-de Abreu, secrétaire administrative de classe normale ;

Mme Séverine Fresquet, secrétaire administrative de classe normale ;

Mme Maryse May, adjointe administrative principale de 2^e classe.

Art. 3. – A la sous-direction de la qualité de vie au travail :

I. – Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer, au nom des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des familles, de l'enfance, des droits des femmes, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, du dialogue social, de la ville, de la jeunesse et des sports, tous les actes relatifs aux affaires relevant de leurs attributions, à l'exclusion des décrets :

M. Jean-Claude Michaud, directeur du travail, adjoint à la sous-directrice.

Mission de la diversité et de l'égalité des chances :

M. Alain Sauton, attaché d'administration hors classe, chef de la mission ;

M. Arnaud Seguin, attaché d'administration hors classe, adjoint au chef de la mission ;

Mme Anne-Marie Decoville, attachée principale d'administration, adjointe au chef de la mission.

Bureau des conditions de travail et de la médecine de prévention :

Mme Myriam Leheilleix-Zink, administratrice civile, cheffe de bureau ;

Mme Marie Mauffret-Vallade, attachée d'administration hors classe, adjointe à la cheffe de bureau.

Bureau de l'action sociale :

M. Jean Villaret, attaché d'administration hors classe, chef de bureau ;

Mme Nadia Sedraoui, attachée d'administration hors classe, adjointe au chef de bureau ;

Mme Edith Hodé, attachée d'administration, responsable du pôle synthèse, budget et animation des réseaux.

Bureau des pensions, des validations de services et des accidents du travail :

Mme Françoise Lallier, attachée principale d'administration, cheffe de bureau ;

Mme Muriel Calvel, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe de bureau ;

Mme Sylviane Moreau, attachée d'administration, cheffe du pôle gestion des pensions ;

Mme Sylvie Giraudet, attachée d'administration, cheffe du pôle gestion des validations de services ;

M. Vincent Schiele, attaché d'administration, chef du pôle gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles.

II. – Pour le programme 124 et le programme 155, délégation est donnée à l'effet de valider dans l'application Chorus-formulaires les actes relatifs à la réalisation des opérations budgétaires et comptables en matière de recettes et de dépenses aux agents ci-après désignés :

Mme Esther Erault-Roig, secrétaire administrative de classe normale, dans la limite des attributions de la sous-direction de la qualité de vie au travail ;

Mme Sylvie Giraudet, attachée d'administration, dans la limite des attributions du pôle gestion des validations de service ;

M. Vincent Schiele, attaché d'administration, dans la limite des attributions du pôle gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles.

III. – Délégation est donnée à Mme Maryline Roy, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, à l'effet de valider les ordres de mission dans l'application Chorus DT en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre de la sous-direction.

Art. 4. – I. – Au bureau des ressources humaines et des affaires générales, délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer, au nom des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des familles, de l'enfance, des droits des femmes, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, du dialogue social, de la ville, de la jeunesse et des sports, tous les actes relatifs aux affaires relevant de leurs attributions, à l'exclusion des décrets :

Mme Valérie Guidoin, attachée d'administration hors classe, cheffe de bureau ;

Mme Fabienne Marquer, attachée d'administration, adjointe à la cheffe de bureau.

II. – Délégation est donnée à Mme Brigitte Catherine, attachée d'administration, à l'effet de signer tous documents relatifs à la gestion individuelle des agents de la direction des ressources humaines.

III. – Délégation est donnée à Mme Sonia Hibon, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais dans l'application Chorus DT, en qualité de valideur hiérarchique et de service gestionnaire, dans le périmètre de la direction.

Art. 5. – Délégation est donnée à Mme Fabienne Jean, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de valider en qualité de valideur hiérarchique les ordres de mission dans l'application Chorus DT des agents relevant de l'échelon de direction.

Art. 6. – A la mission de pilotage des systèmes d'information RH, délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de valider les ordres de mission, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la mission :

Mme Brigitte Berneix, directrice de projet ;

M. Serge Pagnucco, agent contractuel, adjoint à la directrice de projet.

Art. 7. – Les marchés publics conclus selon une procédure formalisée ou adaptée sont signés par le pouvoir adjudicateur ou son représentant de niveau au moins équivalent à adjoint de sous-directeur.

Art. 8. – Les délégations accordées ci-dessus cessent de produire effet à compter du jour où les bénéficiaires cessent d'exercer les fonctions au titre desquelles elles leur ont été consenties.

Art. 9. – L'arrêté du 4 février 2016 portant délégation de signature (direction des ressources humaines) est abrogé.

Art. 10. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 mars 2016.

J. BLONDEL

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Arrêté du 19 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2008 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la direction des approvisionnements en produits de santé

NOR : DEFK1605782A

Le ministre de la défense,

Vu l'article 9 du code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 19 février 2008 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la direction des approvisionnements en produits de santé ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2012 modifié portant organisation du service de santé des armées,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le cinquième alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2008 susvisé est remplacé par les deux alinéas suivants :

« Elle intervient comme centrale d'achats au sens du code des marchés publics.

Elle est chargée de la valorisation économique des productions, des prestations et des savoir-faire du service de santé. »

Art. 2. – A la fin de l'article 4 de l'arrêté du 19 février 2008 susvisé, est ajouté un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« En tant que centrale d'achats au sens du code des marchés publics et en ce qui concerne les matériels, médicaments et articles techniques relatifs à la santé, la direction des approvisionnements en produits de santé peut acquérir des fournitures ou des services et passer des marchés publics ou conclure des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs. »

Art. 3. – Le directeur central du service de santé des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 février 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur central
du service de santé des armées,
J. DEBONNE*

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Décret n° 2016-305 du 16 mars 2016 relatif au versement des crédits attribués aux organisations professionnelles d'employeurs des secteurs de la production cinématographique, de l'audiovisuel et du spectacle par l'association gestionnaire du fonds paritaire national

NOR : ETST1605313D

Publics concernés : organisations professionnelles d'employeurs et entreprises.

Objet : adaptation des modalités de versement des crédits du fonds paritaire national aux spécificités des organisations professionnelles du spectacle.

Entrée en vigueur : le présent décret s'applique aux crédits attribués et aux contributions versées à compter de l'année 2015.

Notice : le présent décret a pour objet de permettre de répondre aux conditions spécifiques de versement par le fonds paritaire national des crédits destinés aux organisations professionnelles et entreprises du champ de la production cinématographique, de l'audiovisuel et du spectacle.

Références : les dispositions du présent décret et les dispositions du code du travail modifiées par le présent décret peuvent être consultées sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Vu le code du travail, notamment son article R. 2135-28 ;

Vu le décret n° 2015-87 du 28 janvier 2015 relatif au financement mutualisé des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Le 2^o du I de l'article R. 2135-28 du code du travail est complété par les dispositions suivantes :

« Dans le secteur de la production cinématographique, de l'audiovisuel et du spectacle :

« a) Par dérogation aux premier et troisième alinéas du 2^o, la dotation due aux organisations professionnelles d'employeurs est attribuée aux organisations professionnelles d'employeurs représentatives de l'ensemble des professions de ce secteur. Ces crédits sont répartis en fonction de leur audience déterminée dans ce secteur, en tenant compte du rapport entre le montant de la contribution mentionnée au 1^o de l'article L. 2135-10 versé par l'ensemble des entreprises et des établissements relevant de ce secteur, y compris ceux qui ne relèvent pas du champ d'une convention collective, et le montant total de cette contribution ;

« b) Par dérogation au deuxième alinéa du 2^o, les crédits attribués aux organisations syndicales de salariés sont répartis de manière uniforme entre chacune d'entre elles, en tenant compte du rapport entre le montant de la contribution mentionnée au 1^o de l'article L. 2135-10 versé par l'ensemble des entreprises et des établissements relevant de ce secteur, y compris ceux qui ne relèvent pas du champ d'une convention collective, et le montant total de cette contribution. »

Art. 2. – Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} du présent décret et du II de l'article 5 du décret du 28 janvier 2015 susvisé, jusqu'au 31 décembre 2017, les crédits attribués aux organisations professionnelles d'employeurs représentatives de l'ensemble des professions du secteur de la production cinématographique, de l'audiovisuel et du spectacle sont répartis entre elles proportionnellement au nombre de sièges dont elles disposent au sein des instances paritaires des organismes paritaires collecteurs agréés prévues au 1^o ou au 3^o de l'article R. 6332-16 du même code, en tenant compte du rapport entre le montant de la contribution mentionnée à l'article L. 2135-10 du même code acquittée par les entreprises de ce secteur et le montant total de cette contribution.

Art. 3. – Les dispositions du présent décret sont applicables aux crédits attribués et aux contributions acquittées à compter de l'année 2015.

Art. 4. – La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 mars 2016.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

*La ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et du dialogue social,*

MYRIAM EL KHOMRI

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 4 février 2016 relatif au titre professionnel de coffreur bancheur

NOR : ETSD1531116A

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Vu les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 338-1 et suivants du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2006 relatif au titre professionnel de coffreur bancheur option bâtiment, option génie civil ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 14 février 2011 portant reconduction de l'arrêté 8 mars 2006 relatif au titre professionnel de coffreur bancheur option bâtiment, option génie civil ;

Vu le référentiel d'emploi, d'activités et de compétences du titre professionnel de coffreur bancheur ;

Vu le référentiel de certification du titre professionnel de coffreur bancheur ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative du bâtiment et des travaux publics du 23 septembre 2015,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le titre professionnel de coffreur bancheur est enregistré au répertoire national des certifications professionnelles pour une durée de cinq ans à compter du 4 mars 2016.

Il est classé au niveau V de la nomenclature des niveaux de formation et dans le domaine d'activité 232 s (code NSF).

Art. 2. – Le référentiel d'emploi, d'activités et de compétences et le référentiel de certification du titre professionnel sont disponibles sur le site www.travail-emploi.gouv.fr.

Art. 3. – Le titre professionnel est composé des quatre unités constitutives qui suivent :

1. Réaliser des ouvrages en béton armé coffrés en traditionnel ;
2. Réaliser des ouvrages en béton armé banchés ;
3. Réaliser la pose et le liaisonnement d'éléments préfabriqués ;
4. Réaliser des radiers, des planchers de type dalle pleine et des tabliers d'ouvrages d'art.

Le certificat de compétences professionnelles n° 1 « Réaliser des ouvrages en béton armé coffrés en traditionnel » est commun aux titres professionnels de maçon et de coffreur bancheur.

Art. 4. – Les titulaires des certificats de compétences professionnelles obtenus antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté sont réputés avoir obtenu les certificats de compétences professionnelles mentionnés au précédent article selon le tableau figurant ci-dessous :

TITRE PROFESSIONNEL COFFREUR BANCHEUR option bâtiment, option génie civil (arrêtés du 8 mars 2006 et du 14 février 2011 susvisés)	TITRE PROFESSIONNEL COFFREUR BANCHEUR (présent arrêté)
Réaliser des ouvrages en béton armé coffrés en traditionnel	Réaliser des ouvrages en béton armé coffrés en traditionnel
Réaliser des ouvrages en béton armé banchés	Réaliser des ouvrages en béton armé banchés
Réaliser la pose et le liaisonnement d'éléments préfabriqués	Réaliser la pose et le liaisonnement d'éléments préfabriqués
Option bâtiment : Réaliser des dallages et des planchers type dalle pleine ou prédalle	Réaliser des radiers, des planchers de type dalle pleine et des tabliers d'ouvrages d'art
Option génie civil : Réaliser le montage de l'étalement et le décentrement d'un ouvrage d'art	Réaliser des radiers, des planchers de type dalle pleine et des tabliers d'ouvrages d'art

Art. 5. – L'annexe au présent arrêté comporte les informations requises pour l'inscription du titre professionnel au répertoire national des certifications professionnelles.

Art. 6. – La déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 février 2016.

Pour la ministre et par délégation :
L'adjointe au sous-directeur des politiques de formation et du contrôle,
S. FILLION

A N N E X E

INFORMATIONS REQUISES POUR L'INSCRIPTION DU TITRE PROFESSIONNEL AU RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Intitulé :

Titre professionnel : coffreur bancheur

Niveau : V

Code NSF : 232 s

Résumé du référentiel d'emploi

Le coffreur bancheur procède à la mise en place des coffrages et moules ainsi que leur étalement. Après avoir positionné les armatures, il met en œuvre du béton.

Quand celui-ci a atteint le niveau de résistance requis, le coffreur bancheur décoiffe l'ensemble.

Suivant la nature de l'ouvrage, il peut mettre en place des éléments préfabriqués de béton armé ou précontraint.

Il utilise des coffrages-outils standards ou des coffrages spécifiques en fonction des caractéristiques de l'ouvrage à réaliser.

Très souvent, il travaille en coordination avec le conducteur de l'engin de levage.

Selon le type de chantier les ouvrages diffèrent, ainsi par exemple :

- sur des chantiers de construction de bâtiments à usage d'habitation ou de locaux à usage tertiaire ou industriel, le coffreur réalise l'ossature en béton armé ;
- sur des chantiers de génie civil ou de construction d'ouvrages d'art, il réalise des ponts, des passages hydrauliques, des équipements industriels.

L'emploi de coffreur bancheur se trouve généralement dans des PME ou grandes entreprises de bâtiment et génie civil. Le travail s'effectue essentiellement en équipe et en extérieur.

Le coffreur bancheur est amené à exercer ses activités professionnelles dans tous types de milieux :

- milieux urbains ou ruraux, montagneux ou maritimes, en souterrain, sur les voies de circulation (routes, chemins de fer, canaux), dans les ouvrages de traitement de l'eau ;
- suivant des horaires modulables et variables (contraintes liées à la planification du chantier, aux délais d'exécution, au travail posté) ;
- dans des conditions météorologiques et d'environnement variables (pluie, neige, froid, chaleur, poussières, bruit) ;
- parfois sur des sites éloignés, occasionnant des déplacements de moyenne ou longue durée.

Du fait du travail en hauteur et tout particulièrement dans le cas de manutention d'éléments lourds à l'aide d'engins de levage, il doit avoir le souci permanent de sa propre sécurité et de celle de l'équipe dont il fait partie.

Pour toutes ces raisons, il doit posséder une bonne condition physique (station debout prolongée, marche, déploiements d'efforts fréquents).

Il exerce ses activités dans le respect des consignes de sécurité et de prévention de la santé, du PPSPS s'il existe, ou sinon du plan de prévention, et doit porter les équipements de protection individuelle (EPI).

La législation et les préoccupations environnementales des entreprises imposent au coffreur bancheur le respect systématique du tri des déchets de chantier et la maîtrise de la consommation d'eau, d'électricité, de carburant ainsi que des nuisances telles que le bruit et la poussière.

Capacités attestées et descriptif des composantes de la certification

1. Réaliser des ouvrages en béton armé coiffés en traditionnel

Coffrer en traditionnel bois ou en éléments manuportables.

Mettre en place les armatures d'un ouvrage en béton armé.

Couler le béton d'un ouvrage en béton armé.

Réaliser les opérations de montage et de démontage d'un échafaudage de pied.

2. Réaliser des ouvrages en béton armé banchés

Elinguer et manutentionner une charge.

Coffrer des ouvrages en béton armé au moyen de coffrages-outils.

Mettre en place les armatures d'un ouvrage en béton armé.

Couler le béton d'un ouvrage en béton armé.

3. Réaliser la pose et le liaisonnement d'éléments préfabriqués

Réaliser les opérations de montage et de démontage d'un échafaudage de pied.

Elinguer et manutentionner une charge.

Poser et liaisonner des éléments préfabriqués courants.

4. Réaliser des radiers, des planchers de type dalle pleine et des tabliers d'ouvrages d'art

Réaliser les opérations de montage et de démontage d'un échafaudage de pied.

Elinguer et manutentionner une charge.

Construire un dispositif d'étalement provisoire.

Réaliser les coffrages de radiers, dalles, planchers et tabliers.

Mettre en place les armatures d'un ouvrage en béton armé.

Couler le béton d'un ouvrage en béton armé.

Secteurs d'activité et types d'emploi accessibles par le détenteur du titre

Construction de bâtiments à usage d'habitation ou de bureaux.

Construction de bâtiments industriels.

Constructions de stations d'épuration et de production d'eau potable.

Construction de parkings souterrains.

Constructions d'ouvrages d'art (ouvrages hydrauliques, ponts, viaducs), de tunnels.

Constructions d'ouvrages destinés à la production d'électricité (tels que barrages et centrales hydroélectriques).

Coffreur.

Coffreur bancheur.

Constructeur en béton armé du bâtiment.

Constructeur en ouvrages d'art.

Code ROME :

F1701 Construction en béton

Réglementation de l'activité :

Pour le montage, démontage et utilisation d'échafaudage de pied :

Articles R. 4323-69 et R. 4141-13 et R. 4141-17 ;

Recommandation CNAM R 408.

Autorité responsable de la certification :

Ministère chargé de l'emploi.

Bases légales et réglementaires :

Articles L. 335-5 et suivants et R. 338-1 et suivants du code de l'éducation ;

Arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 25 février 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles

NOR : *ETSD1604588A*

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6111-1 et L. 6421-1 ;

Vu le décret n° 2005-545 du 26 mai 2005 plaçant la Commission nationale de la certification professionnelle auprès du ministre chargé de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 publié au *Journal officiel* du 16 juin 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2014 modifié par arrêté du 17 juillet 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles

Vu l'arrêté du 26 novembre 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ;

Vu l'avis de la Commission nationale de la certification professionnelle en date du 11 décembre 2015,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les certifications ci-dessous énumérées sont enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles, avec mention du code de la nomenclature des spécialités de formation, du niveau et de la durée :

NIVEAU	INTITULÉ DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE	CODE NSF	DURÉE	ORGANISME DÉLIVRANT la certification professionnelle
V	Maçon travaux routiers	231s	4 ans	Groupement de l'industrie routière pour la formation (GIRF)
V	Peintre en finitions	233s	5 ans	ARTEMISIA formation
V	Agent cynophile de sécurité	344t	5 ans	Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole des Combrailles (EPLEFPA)
IV	Matiériste coloriste en décors de sols	233	5 ans	Ecole européenne de l'art et des matières (EEAM)
IV	Menuisier ébéniste	234s	5 ans	L'Aronde des oliviers - Ecole supérieure d'ébénisterie de Haute-Provence (ESEHP)
IV	Secrétaire médical(e) médico-social(e)	324t	5 ans	ADIEL-ACF alternance - conseil - formation (ADIEL - ACF)
IV	Secrétaire médical(e) et médico-social(e)	324t	3 ans	Centre national d'enseignement à distance (CNED)
IV	Réceptionniste gouvernant(e)	334t	4 ans	Cours hôtelier de Besançon
III	Artiste de théâtre corporel	133	5 ans	Studio Magenia - Académie européenne de théâtre corporel
III	Conseiller commercial vins et spiritueux	211w	5 ans	Institut de formation en commerce et œnologie (IFCO)
III	Conseiller d'élevage avicole	212p	4 ans	Avipôle formation

NIVEAU	INTITULÉ DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE	CODE NSF	DURÉE	ORGANISME DÉLIVRANT la certification professionnelle
III	Gestionnaire en qualité sécurité environnement et développement durable	220r	4 ans	Royer Robin associés
III	Peintre en décor techniques ancestrales et contemporaines	233v	3 ans	EAMV - Ecole d'art mural de Versailles
III	Gestionnaire de la fonction linge	240t	4 ans	Chambre de commerce et d'industrie (CCI) des Vosges
III	Etalagiste décorateur marchandiseur	312v	3 ans	Association des centres de promotion et reconversion professionnelle agricole (ACPRPA Piverdière)
III	Assistant réalisateur de cinéma d'animation	323	3 ans	Chambre de commerce et d'industrie (CCI) d'Angoulême - Ecole des métiers du cinéma d'animation (EMCA)
III	Assistant(e) juridique	324p	3 ans	Institut juridique d'Aquitaine (IJA)
III	Maintenicien(ne) informatique systèmes et réseaux	326t	5 ans	Institut pour la promotion de l'enseignement et du conseil (IPREC)
III	Développeur intégrateur en réalisation d'applications web	326t	3 ans	3W academy
III	Adjoint de direction en hôtellerie	334p	3 ans	Ecole professionnelle de tourisme et d'hôtellerie
II	Spécialiste-conseil en biens et services culturels	132	1 an	ECAD Consultants-IESA (Institut d'études supérieures des arts)
II	Graphiste motion designer	132g 322t	5 ans	Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France (CCI Paris - Ile-de-France) - Gobelins, l'école de l'image
II	Architecte d'intérieur - designer	233n	3 ans	Ecole supérieure des arts modernes – ESAM
II	Styliste designer mode	242	5 ans	ESMOD international
II	Créateur(trice) textile	241n	3 ans	Institut de développement des arts appliqués (IDAA) - LISAA
II	Styliste modéliste	242n	3 ans	Institut de développement des arts appliqués (IDAA) - LISAA
II	Cadre-dirigeant de TPE-PME	310m	4 ans	BGE Sud-Ouest
II	Responsable en gestion	310	3 ans	Groupement d'enseignement supérieur commercial de l'Est parisien (GESCEP) Ecole supérieure de management en alternance (ESM-A)
II	Chef de projet en marketing internet et conception de site	312 326	4 ans	Chambre de commerce et d'industrie territoriale Ouest Normandie
II	Responsable de développement de clientèle	312n	5 ans	Société française d'étude et de formation (SFEF)
II	Responsable d'affaires en immobilier	313m	3 ans	ECORIS ; ICADEMIE éditions ; Institut pour la formation et le conseil (IFC)
II	Responsable d'affaires en immobilier	313m	3 ans	ECORIS ; ICADEMIE éditions ; Institut pour la formation et le conseil (IFC)
II	Responsable de clientèle banque, finance, assurance	313w	3 ans	ECORIS ; ICADEMIE éditions ; Institut pour la formation et le conseil (IFC)
II	Coach professionnel	315	3 ans	MHD formation
II	Coach professionnel	315	3 ans	International mozaik
II	Chargé(e) des ressources humaines	315t	3 ans	Institut supérieur interprofessionnel de formation en alternance (ISIFA)
II	Coach professionnel	315	3 ans	Institut repère
II	Coach professionnel	315	3 ans	Transformance pro
II	Coach professionnel	315	3 ans	Coach académie
II	Coach professionnel	315	3 ans	Agora performance

NIVEAU	INTITULÉ DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE	CODE NSF	DURÉE	ORGANISME DÉLIVRANT la certification professionnelle
II	Gestionnaire des ressources humaines	315	4 ans	La Compagnie de formation - Pigier
II	Coach professionnel	315p	3 ans	Convergence conseil RH
II	Graphiste concepteur	320v	3 ans	GEC - Agence de formations en informatique et publicité - AFIP
II	Concepteur en communication visuelle	320v	3 ans	Institut du développement et d'enseignement méditerranéen (IDEM)
II	Assistant(e) de production (cinéma-audiovisuel)	323p	3 ans	Centre européen de formation à la production de films (CEFPF)
II	Photographe	323t	3 ans	Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France (CCI Paris - Ile-de-France) - Gobelins, l'école de l'image
II	Sténotypiste de conférences	324t	4 ans	Sténotype Grandjean SA
II	Concepteur de systèmes d'information	326n	2 ans	Chambres de commerce et de l'industrie (CCI) de Limoges et de la Haute-Vienne - Institut d'ingénierie informatique de Limoges (3IL)
II	Administrateur(trice) systèmes, réseaux et sécurité	326n	4 ans	Association pour la formation aux techniques industrielles (AFTI)
II	Développeur(euse) en génie logiciel web et mobilité	326t	3 ans	Ecole centrale des techniques de l'environnement industriel (ECTEI) - ECE Tech
II	Directeur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	332p	5 ans	Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)
II	Responsable projets et ingénierie en formation	333p	3 ans	GIP FCIP Aquitaine - Centre académique de formation continue (CAFOC) Bordeaux
II	Coordonnateur de projet de solidarité internationale et locale	341p	5 ans	Institut de formation et d'appui aux initiatives de développement (IFAID) - Aquitaine
II	Chef de projet en ingénierie de l'éducation à l'environnement (éco-interprète)	333 343	2 ans	Centre permanent d'initiative pour l'environnement (CPIE) Bresse du Jura
I	Manager en ingénierie du design	200n	4 ans	RUBIKA
I	Expert(e) en ingénierie des biotechnologies	222	5 ans	Institut supérieur des biotechnologies de Paris - Sup'Biotech Paris (ISBP)
I	Manager de projets en infrastructures de recharge et véhicules électriques (MS)	250m	5 ans	Ecole nationale supérieure d'arts et métiers (ENSA) ; Ecole nationale supérieure des technologies avancées - ENSTA ParisTech ; Ecole nationale supérieure des mines de Paris - MINES ParisTech
I	Manager international en industries du luxe et de la mode	240p	4 ans	Mod'art international
I	Manager de grands projets de changement (MS)	310m	5 ans	Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCI Paris - Ile-de-France) - ESCP Europe
I	Négociateur d'affaires internationales	312m	3 ans	Groupement d'enseignement supérieur commercial de l'Est Parisien (GESCEP) - Ecole supérieure de commerce international (ESCI)
I	Manager marketing et communication (MS)	312n	5 ans	Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France (CCI Paris - Ile-de-France) - ESCP Europe
I	Manager de grands projets de changement (MS)	310m	5 ans	Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France (CCI Paris - Ile-de-France) - ESCP Europe
I	Manager du développement international	312p	5 ans	ESGCV - Ecole supérieure de gestion et commerce international (ESGCI)
I	Manager du développement commercial	312t	5 ans	WELLER International Business School
I	Manager des actifs immobiliers	313	5 ans	Sciences- U Paris
I	Expert(e) en contrôle de gestion et audit	314r	3 ans	ESGCV - MBA ESG

NIVEAU	INTITULÉ DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE	CODE NSF	DURÉE	ORGANISME DÉLIVRANT la certification professionnelle
I	Manager des ressources humaines	315	5 ans	Sciences-U Lyon - CRESPA ; IPAC
I	Expert de la performance industrielle (MS)	315n	4 ans	Institut supérieur de mécanique de Paris (SUP-MECA)
I	Manager en ingénierie de la communication numérique interactive	320	5 ans	Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCI Paris Ile-de-France) - Gobelins, l'école de l'image
I	Directeur de projet communication	320n	5 ans	ICD - Institut international du commerce et du développement - Institut supérieur de la communication, de la presse et de l'audiovisuel (ISCPA Paris) ; Groupe institut de gestion sociale (IGS) - Institut supérieur de la communication, de la presse et de l'audiovisuel (ISCPA Lyon)
I	Concepteur(trice) et réalisateur(trice) de films d'animation	320v	5 ans	Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France (CCI Paris - Ile-de-France) - Gobelins, l'école de l'image
I	Superviseur(euse) en animation 3D	320v	5 ans	ISART digital
I	Photographe	323t	5 ans	SPEOS (Paris Photographic Institute)
I	Réalisateur vidéoludique	323	3 ans	RUBIKA
I	Expert(e) en management des systèmes d'information	326	5 ans	IONIS School of Technology and Management
I	Expert(e) en ingénierie du logiciel	326	5 ans	Groupe ESIEA - IN'TECH INFO
I	Expert(e) en ingénierie des systèmes et réseaux	326	5 ans	Groupe ESIEA - IN'TECH INFO
I	Expert(e) en ingénierie et développement de logiciels	326n	5 ans	Association pour la formation aux techniques industrielles (AFTI)
I	Expert(e) en ingénierie informatique	326n	5 ans	IONIS School of technology and management
I	Manager de systèmes d'information et d'infrastructure	326n	2 ans	Chambres de commerce et de l'industrie (CCI) de Limoges et de la Haute-Vienne - Institut d'ingénierie informatique de Limoges (3IL)
I	Consultant(e) en maîtrise d'ouvrage informatique	326n	5 ans	Association française pour le conseil et l'éducation professionnelle (AFCEPF)
I	Manager des systèmes d'information (MS)	326n	5 ans	Groupe ESSEC ; Télécom ParisTech
I	Chef(fe) de projets informatiques	326p	5 ans	Association pour le développement de l'insertion professionnelle - Institut de poly-informatique (ADIP - IPI)
I	Manager marketing et commercial dans les industries de santé (MS)	331n	5 ans	Chambre de commerce et d'industrie de Toulouse - Toulouse business school (TBS)
I	Manager(euse) des organisations sportives	335	5 ans	CQFD AMOS

Art. 2. – Les certificats de qualification professionnelle ci-dessous énumérés sont enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles, avec mention du code de la nomenclature des spécialités de formation et de la durée.

INTITULÉ DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE	CODE NSF	DURÉE	ORGANISME DÉLIVRANT la certification professionnelle
Ouvrier qualifié de l'exploitation viticole	211s	5 ans	Commission paritaire nationale pour l'emploi (CPNE) en agriculture - Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)
Ouvrier spécialisé en productions légumières	211s	5 ans	Commission paritaire nationale pour l'emploi (CPNE) en agriculture - Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)
Agent de service de remplacement	212	5 ans	Commission paritaire nationale pour l'emploi (CPNE) en agriculture - Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)
Ouvrier qualifié en construction d'ouvrages paysagers	214r	5 ans	Commission paritaire nationale pour l'emploi (CPNE) en agriculture - Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)

INTITULÉ DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE	CODE NSF	DURÉE	ORGANISME DÉLIVRANT la certification professionnelle
Menuisier de fabrication nautique	234s	5 ans	Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) de la branche de la navigation de plaisance - Fédération des industries nautiques
Menuisier d'agencement nautique	234s	5 ans	Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) de la branche de la navigation de plaisance - Fédération des industries nautiques
Ouvrier matériaux composites nautiques	225s	5 ans	Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) de la branche de la navigation de plaisance - Fédération des industries nautiques
Agent de maintenance et des services des industries nautiques	252r	5 ans	Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) de la branche de la navigation de plaisance - Fédération des industries nautiques
Mécanicien nautique	252r	5 ans	Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) de la branche de la navigation de plaisance - Fédération des industries nautiques
Agent d'entretien et rénovation en propreté	343t	5 ans	Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNE FP) propreté - OC propreté (Organisme certificateur de la branche professionnelle propreté)
Chef d'équipe en propreté	343t	5 ans	Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNE FP) propreté - OC propreté (Organisme certificateur de la branche professionnelle propreté)
Agent machiniste classique en propreté	343t	5 ans	Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNE FP) propreté - OC propreté (Organisme certificateur de la branche professionnelle propreté)

Art. 3. – A l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 mai 2013 susvisé, l'intitulé de l'organisme est modifié comme suit :

INTITULÉ DE LA CERTIFICATION professionnelle	ORGANISME DÉLIVRANT LA CERTIFICATION professionnelle (arrêté du 24 mai 2013)	ORGANISME DÉLIVRANT LA CERTIFICATION professionnelle (modifié)
Traducteur	Centre de formation CI3M	CI3M

Art. 4. – A l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 novembre 2013 susvisé, le code NSF est modifié comme suit :

INTITULÉ DE LA CERTIFICATION professionnelle	ORGANISME DÉLIVRANT LA CERTIFICATION professionnelle	CODE NSF (arrêté du 19 novembre 2013)	CODE NSF (modifié)
Responsable opérationnel d'unité	Grenoble école de management (EM)	310	310 313

Art. 5. – A l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 janvier 2014 susvisé, l'intitulé de l'organisme est modifié comme suit :

INTITULÉ DE LA CERTIFICATION professionnelle	ORGANISME DÉLIVRANT LA CERTIFICATION professionnelle (arrêté du 20 janvier 2014)	ORGANISME DÉLIVRANT LA CERTIFICATION professionnelle (modifié)
Responsable de secteur services à la personne	Chambre de commerce et d'industrie (CCI) d'Elbeuf Institut consulaire de formation (ICF)	Institut régional des services à la personne (IRSAP)

Art. 6. – A l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 juillet 2014 susvisé, l'intitulé de l'organisme est modifié comme suit :

INTITULÉ DE LA CERTIFICATION professionnelle	ORGANISME DÉLIVRANT LA CERTIFICATION professionnelle (arrêté du 29 juillet 2014)	ORGANISME DÉLIVRANT LA CERTIFICATION professionnelle modifié
Consultant en organisation : facteur humain et changement	Université Grenoble-II	Université Grenoble Alpes

Art. 7. – A l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 novembre 2015 susvisé, l'intitulé de l'organisme est modifié comme suit :

INTITULÉ DE LA CERTIFICATION professionnelle	ORGANISME DÉLIVRANT LA CERTIFICATION professionnelle (arrêté du 26 novembre 2015)	ORGANISME DÉLIVRANT LA CERTIFICATION professionnelle (modifié)
Rédacteur technique	Communication et ingénierie multilingue-multiculturelle-multimédia - CI3M	CI3M

Art. 8. – La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 février 2016.

Pour la ministre et par délégation :

*L'adjointe au sous-directeur
des politiques de formation et du contrôle,
S. FILLION*

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 14 mars 2016 portant délégation de signature

NOR : *INTK1607033A*

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2006-52 du 17 janvier 2006 instituant le comité interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 portant nomination du secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) - M. Pierre N'GAHANE ;

Vu le décret du 25 août 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu les décrets du 11 février 2016 relatifs à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à M. Pierre N'GAHANE, préfet, secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD), à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, l'ensemble des actes, à l'exception des décrets, relatifs aux affaires placées sous son autorité.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 mars 2016.

BERNARD CAZENEUVE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 11 mars 2016 portant délégation de signature (direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières - centre des prestations financières)

NOR : INTF1607479S

Le directeur de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur,

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Philippe Gicquel, administrateur civil hors classe, chef du centre des prestations financières, directement placé sous l'autorité du sous-directeur des programmes et de l'achat, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes, ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au centre des prestations financières, dans la limite de ses attributions.

Art. 2. – Délégation est donnée à Mme Alexia Thibault, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité du chef du centre des prestations financières, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes, ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au centre des prestations financières, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. – Délégation est donnée à Mmes Christelle Contaret et Venantie Kuete-Minga, attachées principales d'administration de l'Etat, M. Didier Legrand et Mmes Sophie Alvarez-Fernandez, Laurence Baille et Edwige Duquesnois, attachés d'administration de l'Etat, M. Philippe Prouveur, adjudant-chef de la gendarmerie nationale, Mme Dominique Bernier, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, MM. Nicolas Bichon, Guenael Chevalier, Jean-Luc Hebert, Jean-François Loignon et Guillaume Motard, et Mmes Josette Fabre, Mickaela Moloza, Odile Poncet, Claude Triffaux et Sylvia Wecker, secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Brigitte Jeanneton, adjudante de la gendarmerie nationale, M. Dominique Ducrocq, maréchal des logis-chef de la gendarmerie nationale, et Mmes Carole Abauzit, Véronique Fiaudrin, Salima Gharris, Sonia Grillon, Isabelle Maïtrel, Nadine Mimifir et Frédérique Versele, adjointes administratives de l'intérieur et de l'outre-mer, et M. Samuel Chaussard, agent contractuel, placés sous l'autorité du chef du centre des prestations financières, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au centre des prestations financières, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. – Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, les actes de certification de service fait et les actes de gestion des recettes, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre des prestations financières énumérés ci-après :

1. M. Faouzi Aiuaz, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.
2. M. Youcef Ait Ahmed, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.
3. Mme Jenny Allart, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.
4. Mme Pascaline Ambena, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.
5. M. Daniel Andalon, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.
6. Mme Sophie Angrill, agent contractuel.

7. Mme Joëlle Arrifana, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.
8. Mme Aurélie Athanase, agent contractuel.
9. Mme Karima Atigui, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.
10. Mme Amelle Ben Mansour, adjointe administrative stagiaire de l'intérieur et de l'outre-mer.
11. Mme Caroline Bernard, épouse Martins, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.
12. Mme Maryse Cabit, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.
13. Mme Gina Cakin, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.
14. Mme Carmen Carballo, agent contractuel.
15. Mme Marie Brigitte Cheviot, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.
16. M. Michel Darmon, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.
17. Mme Fatou Diouf, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.
18. Mme Nadine Dubroca, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.
19. Mme Aurore Duteil, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.
20. Mme Houria Dzunga, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.
21. Mme Diana Etik, agent contractuel.
22. M. Alain Eugène, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.
23. Mme Jocelyne Fredj, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.
24. M. Alexandre Gay, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.
25. Mme Astrid Gerion, maréchal des logis de la gendarmerie nationale.
26. M. Thibault Goussi, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.
27. Mme Smina Hadjici, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.
28. Mme Samaere Ibnossaerh, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.
29. Mme Islie Juan, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.
30. Mme Aziza Karroumi, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.
31. M. Jérôme Lachiver, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.
32. M. Arnaud Laillet, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.
33. Mme Johanna Liska, agent contractuel.
34. Mme Priscillia Liska, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.
35. Mme Leonor Lopez, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.
36. M. Ludjy Marajo adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.
37. Mme Sandrine Martel, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.
38. Mme Elodie Maury, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.
39. Mme Evelyne Métrégiste Courville, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.
40. Mme Karima Meziane, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.
41. M. Julien Mitaud, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.
42. M. Saïd Mohamed, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.
43. M. Xavier Musse, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.
44. M. Jonathan Orle, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.
45. M. Franck Payet, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.
46. Mme Isabelle Perthus, maréchal des logis de la gendarmerie nationale.
47. M. Mickaël Piombo, adjoint administratif stagiaire de l'intérieur et de l'outre-mer.
48. Mme Graziella Polvent, agent contractuel.
49. Mme Marie Ramany, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.
50. Mme Stéphanie Richard-Edmond, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.
51. Mme Sylvie Saletti, agent contractuel.
52. Mme Féthié Salikara, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.
53. Mme Carine Segrestin, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.
54. Mme Miriam Toret, agent contractuel.
55. Mme Malaika Vauclin, agent contractuel.
56. Mme Vanessa Verin, agent contractuel.
57. Mme Marie Vitula, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.
58. Mme Zaklina Trajic, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.
59. M. Maxime Wetzel, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.
60. Mme Karima Yamouchene, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 5. – Délégation est donnée à M. Christophe Delorme, capitaine de la gendarmerie nationale, et à Mme Anne Paquereau, attachée principale d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité du chef du

centre des prestations financières, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du ministre de l'intérieur :

1° Les actes comptables (notamment les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes, ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au centre des prestations financières ;

2° Pour les opérations de validation, les actes concernant l'engagement et l'ordonnancement des dépenses, sans limitation de montant ;

3° Les actes concernant l'engagement et l'ordonnancement des recettes, sans limitation de montant.

Art. 6. – Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, les actes de gestion des recettes, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre des prestations financières énumérés ci-après :

1. Mme Florence Rivière, adjointe administrative de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer.

2. Mme Laurence Visot, adjointe administrative de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer.

3. Mme Linda Jarry, adjudante de la gendarmerie nationale.

4. M. Nicolas Ladjadj, maréchal des logis-chef de la gendarmerie nationale.

Art. 7. – Délégation est donnée aux référents directionnels énumérés ci-après, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au centre des prestations financières, dans la limite de leurs attributions :

1. M. Jean-François Bouton, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

2. M. Philippe Forest, attaché principal d'administration de l'Etat.

3. M. Philippe Morent, attaché d'administration de l'Etat.

4. Mme Marie-Rose Tran du Trieu, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer.

5. M. Pascal Carbuccia, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

6. M. David Gajewski, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

7. M. Olivier Delaroche, agent contractuel.

8. Mme Katia Dollin, adjointe administrative de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 8. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 mars 2016.

T. SARTRE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 15 mars 2016 modifiant la décision du 25 août 2015 portant délégation de signature (direction générale des collectivités locales)

NOR : INTB1607533S

Le directeur général des collectivités locales,
Vu le code des marchés publics ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;
Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;
Vu le décret n° 2014-408 du 16 avril 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'intérieur ;
Vu le décret n° 2016-251 du 3 mars 2016 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié portant organisation de la direction générale des collectivités locales ;
Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié portant organisation interne de la direction générale des collectivités locales ;
Vu la décision du 25 août 2015 portant délégation de signature (direction générale des collectivités locales),

Décide :

Art. 1^{er}. – L'article 2 de la décision du 25 août 2015 susvisée est ainsi rédigé :

« *Art. 2. – Délégation est donnée à Mme Eve Perennec-Segarra, administratrice civile, chef du bureau de la fiscalité locale, à Mme Anne Berauda, administratrice civile, chef du bureau des concours financiers de l'Etat, à Mme Rafaele Clamadieu, administratrice civile, chef du bureau des budgets locaux et de l'analyse financière, et à M. Christophe Conti, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du financement des transferts de compétences, directement placés sous l'autorité du sous-directeur des finances locales et de l'action économique, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des collectivités territoriales, les décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait, ordonnances de délégation et correspondances courantes, dans la limite de leurs attributions respectives.* »

Art. 2. – L'article 3 de la même décision est ainsi rédigé :

« *Art. 3. – Délégation est donnée à MM. Adrien Bayle et Yohann Marcon, administrateurs civils, directement placés sous l'autorité du chef du bureau des concours financiers de l'Etat, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des collectivités territoriales, les décisions et correspondances courantes, dans la limite de leurs attributions.* »

Art. 3. – L'article 5 de la même décision est ainsi rédigé :

« *Art. 5. – Délégation est donnée à Mme Maïa Rohner, administratrice civile, chef du bureau des élus locaux, du recrutement et de la formation des personnels territoriaux, à Mme Aude Plumeau, administratrice civile, chef du bureau des statuts et de la réglementation des personnels territoriaux, et à Mme Françoise Perrin, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'emploi territorial et de la protection sociale, directement placés sous l'autorité du sous-directeur des élus locaux et de la fonction publique territoriale, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des collectivités territoriales, les décisions et correspondances courantes, dans la limite de leurs attributions respectives.* »

Art. 4. – Après l'article 6 de la même décision, il est inséré un article 6-1 ainsi rédigé :

« *Art. 6-1. – Délégation est donnée à M. François Drapé, administrateur civil, directement placé sous l'autorité du sous-directeur des compétences et des institutions locales, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des collectivités territoriales, les actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions.* »

Art. 5. – L'article 11 de la même décision est abrogé.

Art. 6. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 mars 2016.

B. DELSOL

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORêt

Décret n° 2016-306 du 15 mars 2016 modifiant le décret n° 2013-252 du 25 mars 2013 fixant la liste des biens pouvant être aliénés en application de l'article L. 3211-5-1 du code général de la propriété des personnes publiques

NOR : AGRS1603256D

Publics concernés : Office national des forêts ; personnes souhaitant acquérir une maison forestière.

Objet : biens immobiliers bâtis de l'Etat susceptibles de faire l'objet d'une cession.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret complète la liste des biens immobiliers bâtis de l'Etat situés sur ses bois, forêts et terrains à boiser qui sont susceptibles de faire l'objet d'une cession.

Références : le décret n° 2013-252 du 25 mars 2013 fixant la liste des biens pouvant être aliénés en application de l'article L. 3211-5-1 du code général de la propriété des personnes publiques peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des comptes publics et du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-5-1 ;

Vu le décret n° 2013-252 du 25 mars 2013 modifié fixant la liste des biens pouvant être aliénés en application de l'article L. 3211-5-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Les tableaux figurant aux annexes I et II du décret du 25 mars 2013 susvisé sont complétés respectivement par les tableaux figurant aux annexes I et II du présent décret.

Art. 2. – Le tableau figurant à l'annexe II du décret du 25 mars 2013 susvisé est ainsi modifié :

1^o La ligne :

Hauts-de-Seine (92)	Maison forestière de Villebon Nouvelle	Meudon	101 en partie, 102 en partie
---------------------	--	--------	------------------------------

est remplacée par la ligne :

Hauts-de-Seine (92)	Maison forestière de Villebon Nouvelle	Meudon	101, 102 en partie
---------------------	--	--------	--------------------

2^o La deuxième occurrence de la ligne :

Hauts-de-Seine (92)	Maison forestière de Villebon Nouvelle	Meudon	101 en partie, 102 en partie
---------------------	--	--------	------------------------------

est supprimée ;

3^o La ligne :

Aisne (02)	Maison forestière de Saint-Rémy	Villers-Cotterêts	AP32, AP33, AP34, AP35
------------	---------------------------------	-------------------	------------------------

est remplacée par la ligne :

Aisne (02)	Maison forestière de Saint-Rémy	Villers-Cotterêts	AP 32 en partie, AP 33 en partie, AP 34, AP35 en partie
------------	---------------------------------	-------------------	---

4° La ligne :

Ille-et-Vilaine (35)	Ensemble immobilier Le Chenedet	Landéan	D126, D127, D128, D129, D130 et D131 en partie, D132 en partie, D133 en partie afin de constituer une superficie permettant un usage normal du bien
----------------------	---------------------------------	---------	---

est remplacée par la ligne :

Ille-et-Vilaine (35)	Ensemble immobilier « Le Chenedet »	Landéan	D 126, D 127, D 128, D 129, D 130, D 253, D 254, D 256, D 258
----------------------	-------------------------------------	---------	---

5° La ligne :

Ille-et-Vilaine (35)	Ensemble immobilier Maison Neuve	Landéan	Section D, 146 en partie, 144 en partie, 145 en partie, 147 en partie, 148 en partie afin de constituer une superficie permettant un usage normal du bien
----------------------	----------------------------------	---------	---

est remplacée par la ligne :

Ille-et-Vilaine (35)	Ensemble immobilier « Maison Neuve »	Landéan	D 260, D 263, D 266
----------------------	--------------------------------------	---------	---------------------

Art. 3. – Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, et le secrétaire d'Etat chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 mars 2016.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,
porte-parole du Gouvernement,*

STÉPHANE LE FOLL

*Le ministre des finances
et des comptes publics,
MICHEL SAPIN*

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget,
CHRISTIAN ECKERT*

A N N E X E S

A N N E X E I

LISTE DES IMMEUBLES SATISFAISANT AUX 1° ET 2° DU I DE L'ARTICLE L. 3211-5-1 DU CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES

DÉPARTEMENT	DÉNOMINATION	LOCALISATION de l'ensemble immobilier	RÉFÉRENCES CADASTRALES
Alpes-de-Haute-Provence (04)	Garage d'Authon	Authon	C 340 C 439 C 567 C 571
Eure-et-Loir (28)	Maison forestière du Rond des Louvetiers	Senonches	K 27 K 28 K 29 en partie
Isère (38)	Bureaux de Fourvoirie	Saint-Laurent-du-Pont	C 71
Loiret (45)	Maison forestière des Six routes	Châteauneuf-sur-Loire	AC 89 en partie et AC 90 en partie

DÉPARTEMENT	DÉNOMINATION	LOCALISATION de l'ensemble immobilier	RÉFÉRENCES CADASTRALES
	Maison forestière Les Tailles Gillette	Cercottes	B 180, B 181 en partie et B182 en partie afin de constituer une superficie permettant un usage normal du bien
Marne (51)	Maison forestière de l'Etoile	La Forestière	E 24
Oise (60)	Maison forestière du Bac de Lacroix	Lacroix Saint-Ouen	AE 241
	Maison forestière du Stade de Lacroix	Lacroix Saint Ouen	AK 115
Bas-Rhin (67)	Maison forestière de Donauberger	Haguenau	ML 121
	Maison forestière Erzlach	Soufflenheim (communauté de communes de l'Espace Rhénan)	MO 163
Haute-Savoie (74)	Chalet de Lutz	Magland	B 1693 et B 1694
Seine-et-Marne (77)	Maison forestière des Huit routes	Fontenailles	C 44 et C 46
Yvelines (78)	Maison forestière de Viroflay	Viroflay	D 14 en partie
Hauts-de-Seine (92)	Hangar de Fausses-Reposes	Ville d'Avray	B 2
	Maison forestière de Fausses Reposes n° 1	Ville d'Avray	AL 173 en partie
	Maison forestière de Gallardon	Sèvres	AN 0293 en partie
	Terrain n° 1 - Maison forestière de Gallardon	Sèvres	AN 0293 en partie

ANNEXE II

LISTE DES IMMEUBLES SATISFAISANT AUX 1^o ET 2^o DU I DE L'ARTICLE L. 3211-5-1 DU CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES ET DONT LE TERRAIN D'ASSIETTE DOIT ÊTRE ÉTENDU EN APPLICATION DE LA DERNIÈRE PHRASE DU I DE CE MÊME ARTICLE

DÉPARTEMENT	DÉNOMINATION	LOCALISATION de l'ensemble immobilier	RÉFÉRENCES CADASTRALES
Landes (40)	Maison forestière des Quatre vents	Sanguinet	BV 18 et BV 17 en partie
Meurthe-et-Moselle (54)	Maison forestière de Bellefontaine	Champigneulles	AV 1 en partie AV 3 AV 4 en partie AV 5 en partie AV 6 AV 7 AV 8
	Maison forestière de la Soye	Saint-Sauveur	B 11 en partie B 12 B13 et B 14
Vosges (88)	Maison forestière de Ban le Duc	Charmois-l'Orgueilleux	E 500 E 501 E 502 E 503 en partie

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORêt

Arrêté du 7 mars 2016 portant homologation du cahier des charges du label rouge LA n° 12-89 « Canard mulard gavé entier, foie gras cru et produits de découpes crus frais et magrets surgelés »

NOR : AGRT1605001A

Par arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 7 mars 2016,

Est abrogé l'arrêté du 12 août 2011 portant homologation d'un cahier des charges de label rouge pour le produit suivant :

– LA n° 12-89 « Canard mulard gavé entier, foie gras cru et produits de découpes crus frais et magrets surgelés », au bénéfice de l'organisme de défense et de gestion Association pour la promotion et la défense des produits de palmipèdes à foie gras du Sud-Ouest, Cité mondiale, 6, place du Parvis, 33000 Bordeaux.

Est homologué à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel*, tel qu'il figure en annexe au présent arrêté (1), le cahier des charges du label rouge LA n° 12-89 « Canard mulard gavé entier, foie gras cru et produits de découpes crus frais et magrets surgelés », au bénéfice de l'organisme de défense et de gestion Association pour la promotion et la défense des produits de palmipèdes à foie gras du Sud-Ouest (PALSO), Cité mondiale, 6, place du Parvis, 33000 Bordeaux.

(1) Ce cahier des charges peut être consulté à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), 12, rue Henri-Rol-Tanguy, 93555 Montreuil-sous-Bois Cedex.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORêt

Arrêté du 7 mars 2016 portant homologation du cahier des charges du label rouge LA n° 05-15 « Pâtes farcies pur bœuf appertisées »

NOR : AGRT1605005A

Par arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 7 mars 2016, est homologué à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel*, tel qu'il figure en annexe au présent arrêté (1), le cahier des charges du label rouge LA n° 05-15 « Pâtes farcies pur bœuf appertisées », au bénéfice de l'organisme de défense et de gestion Groupement pour le développement et la promotion des produits agricoles et alimentaires de qualité (PAQ), 6, rue Lincoln, CS 278-08, 75364 Paris Cedex 08.

(1) Ce cahier des charges peut être consulté à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), 12, rue Henri-Rol-Tanguy, 93555 Montreuil-sous-Bois Cedex.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 9 mars 2016 portant approbation des statuts de l'établissement d'enseignement supérieur consulaire Ecole supérieure de design des Landes

NOR : EINI1602833A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 9 mars 2016, sont approuvés les statuts de l'établissement d'enseignement supérieur consulaire dénommé Ecole supérieure de design des Landes, en annexe au présent arrêté.

Nota. – Les statuts de l'école d'enseignement supérieur consulaire Ecole supérieure de design des Landes peuvent être consultés sur le site de la direction générale des entreprises (<http://www.entreprises.gouv.fr/secteurs-professionnels/commerce/EESC>).

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté du 9 mars 2016 fixant le nombre de places offertes en 2016 aux cycles préparatoires au concours interne et au troisième concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration

NOR : RDFF1602350A

Par arrêté de la ministre de la fonction publique en date du 9 mars 2016, le nombre de places offertes en 2016 aux cycles préparatoires au concours interne et au troisième concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration est fixé ainsi qu'il suit :

- cycle préparatoire au concours interne : 106 ;
- cycle préparatoire au troisième concours : 33.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 15 mars 2016 portant admission à la retraite (administrateurs civils)

NOR : *PRMG1604534A*

Par arrêté du Premier ministre en date du 15 mars 2016, M. Damien DEVOUASSOUX, administrateur civil hors classe affecté au ministère de l'intérieur, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2016.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 15 mars 2016 portant désignation des auditrices et auditeurs de la 203^e session en région (promotion Gustave Eiffel) de l'Institut des hautes études de défense nationale qui s'est déroulée à Paris et à Brest du 11 janvier au 19 février 2016

NOR : PRMX1607272A

Par arrêté du Premier ministre en date du 15 mars 2016, sont admis comme auditrices et auditeurs de la 203^e session en région (promotion Gustave Eiffel) de l'Institut des hautes études de défense nationale qui s'est déroulée à Paris et à Brest du 11 janvier au 19 février 2016 :

M. ALESSANDRINI (Philippe), responsable national du domaine achat bâtiments et équipements et site du CEA ;

M. ANDRUETAN (Yann), médecin en chef au service de santé des armées, chef du service de psychologie de la marine ;

M. ANNIBAL (Renaud), capitaine de vaisseau, directeur du groupe de transformation et de renfort de Brest ;

M. BAKLOUTI (Jean-Christophe), directeur adjoint (Pôle emploi) ;

M. BARTHELEMY (Philippe), colonel de l'armée de terre, chef du bureau systèmes d'information et de communications à l'EMA ;

Mme BEER (Marie-Caroline), ingénierie de recherche, directrice de l'audit interne du CNRS ;

M. BIDARD (Philippe), responsable commercial grands comptes (Renault Trucks) ;

Mme BIRABEN-FOSSEUX (Anne), chargée des relations publiques, pôle rayonnement de l'armée de terre ;

M. BOCQUILLON (Alexandre), chef de projet (Rubis Energie) ;

Mme BOHEY-KLAPISZ (Céline), conseiller relations internationales au Centre national d'études spatiales ;

Mme BOUSQUET (Aveline), attachée d'Etat, chef du bureau relations internationales à la direction centrale du service de santé des armées ;

Mme BRUNO (Emmanuelle), attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du pôle affaires générales et discipline à la sous-direction des bureaux des cabinets (ministère de la défense) ;

M. CAIRE-MAURISIER (François), pharmacien en chef, commandant la pharmacie centrale des armées ;

M. CALMARD (Stéphane), consultant architecte, président de la Branche nationale professionnelle de l'architecture ;

M. CAPSIER (Raphaël), chef d'entreprise ;

M. CASSARD (Laurent), responsable du plan produit (Renault Trucks Défense) ;

M. CHABERT (Christophe), directeur de la stratégie (Renault) ;

M. CHAUSSE (Benoît), attaché principal d'administrations parisiennes, chef du service des affaires financières de la direction de la propriété et de l'eau, ville de Paris ;

M. COLLORIG (Laurent), lieutenant-colonel de gendarmerie, commandant la section de recherches de la gendarmerie de l'air à Villacoublay ;

M. CONCÉ (Damien), juriste ;

M. COUTELLE (Christophe), ingénieur en chef des études et techniques de l'armement, responsable de l'unité d'ingénierie missiles armes et techniques nucléaires de défense, direction générale de l'armement ;

M. DA SILVA MARQUES (Virgil), attaché d'administration, chef du bureau intelligence économique et cybersécurité de l'IHEDN ;

M. DANION (Philippe), colonel de sapeur-pompier, médecin-chef du SDIS du Morbihan ;

Mme DAVID (Stéphanie), commissaire en chef de 2^e classe, chef de division ;

M. de HEERE (Frédéric), directeur commercial export service soutien des équipements (Thales Communications & Security) ;

M. de LAIGUE (Bruno), directeur administratif et financier (Business Partners) ;

Mme de ROUBIN (Christine), chef d'une entreprise spécialisée dans la joaillerie à l'international ;

Mme DERICQUEBOURG (Christelle), somato-psychopédagogue ;

M. DORION (Philippe), directeur conseil et expertise en évaluation immobilière ;

M. FAURE (Lionel), lean manager de la région Moyen-Orient Afrique (PSA Peugeot Citroën) ;
M. FOURNIER (Gilles), chef de projet (Airbus Group Innovations) ;
M. GENTY (Nicolas), président d'une agence de communication (Novactive) ;
M. GÉRIN (Philippe), ingénieur en agriculture, directeur du développement ;
Mme GERSTER (Céline), inspecteur en chef de santé publique vétérinaire ;
Mme GUTHMANN (Camille), juriste, conseil en propriété industrielle, mandataire agréée auprès de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) ;
M. HILAIRET (Sylvain), ingénieur en chef de 1^{re} classe, chef de bureau service des essences des armées ;
M. HUON de KERMADEC (Jérôme), ingénieur commercial, ONERA (Office national d'études et de recherches aérospatiales) ;
M. IMBERT (Emmanuel), directeur du développement (Thales Services) ;
M. JACQUES (Christian), responsable du département ingénierie et intégration des systèmes (Renault Trucks) ;
Mme LABRE (Sophie), proviseure du lycée militaire de Saint-Cyr ;
Mme LANGLAIS (Marie-Christine), secrétaire générale adjointe du Conseil de l'immobilier de l'Etat ;
M. Le MOIGNE (Jean-Paul), avocat ;
M. LECUPPRE (Patrick), attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la mission de protection contre le terrorisme MEDDE-SDSIE ;
M. LEMOINE (Pierre), commissaire en chef de 2^e classe, chef du bureau synthèse performance du CESGA ;
M. LEONARD (Jérôme), commissaire en chef de 2^e classe, chef de la section réglementation à l'état-major de la marine ;
Mme MARECHAL (Michèle), proviseure de lycée ;
M. MARIJON (Robin), responsable offres et projets (Thales Communications & Security) ;
M. MESSAGER (Alain), lieutenant-colonel de l'armée de terre, adjoint au chef de bureau conduite de maintenance de l'état-major du service de la maintenance industrielle terrestre ;
M. METZ (Philippe), ingénieur, responsable de la plate-forme services signalisation (Alstom Transport) ;
M. MIALHE (Antoine), chargé de politique et assistant de la directrice santé, DG recherche et innovation, Commission européenne ;
M. MIREUR (Yannick), consultant, fondateur d'un forum international d'analyse stratégique et commerciale des enjeux énergétiques ;
M. NAIT-AISSL (Damien), chargé d'organisation (BNP-Paribas) ;
Mme NOEL (Coralie), ingénierie en chef des ponts, des eaux et des forêts, conseillère diplomatique à la représentation permanente de la France auprès de l'OCDE ;
M. OGER (Jean-Yves), chef de service veille, gestion de crise, continuité d'activité (Renault) ;
M. ORR (Grégory), chef de groupe commercial d'une entreprise de construction (Brezillon) ;
M. OSWALD (Jean), chef de projet, direction des lanceurs (CNES) ;
M. PEUCHAUD (Christophe), lieutenant-colonel de l'armée de terre en reconversion, PDG de la société OENOPTIMO ;
M. PICART (Thierry), administrateur des douanes, directeur des enquêtes douanières ;
M. PILLAN (Lionel), capitaine de vaisseau, division emploi des forces, état-major des armées ;
M. PLANCKE (Olivier), professeur agrégé hors classe d'histoire-géographie, professeur relais défense ;
M. PROBST (Vincent), commissaire de police, chef du service territorial du renseignement de la Seine-Saint-Denis ;
M. RIVET (François), lieutenant-colonel de gendarmerie, chef d'état-major du groupement blindé de la gendarmerie mobile à Satory ;
M. ROBARDET d'ESTRAY (Florian), délégué régional aux technologies de l'information et de la communication à la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ;
M. ROCHETEAU (Gil), colonel de gendarmerie, responsable zonal des ressources humaines ;
M. SALAT (Olivier), secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat du Val-d'Oise ;
Mme SORDET (Caroline), administratrice civile hors classe, experte de haut niveau en développement professionnel, chef de la cellule management au cabinet du secrétaire général pour l'administration (ministère de la défense) ;
Mme TAMIMOUNT (Mounira), aumônier militaire du culte musulman ;
M. TAMISIER (Philippe), proviseur au lycée militaire d'Autun ;
M. THOMAS (Jean-Marc), administrateur de biens, conseiller municipal et correspondant défense (commune de Landogne) ;
M. TROUSLARD (Vincent), lieutenant-colonel de gendarmerie, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale des Yvelines ;
M. VERGEZ-LARROUGET (Claude), médecin en chef, chef du bureau réserves à la direction centrale du service de santé des armées ;
Mme VIGUIÉ (Céline), responsable de la section adulte de la bibliothèque François Villon (ville de Paris).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 15 mars 2016 portant nomination d'un membre du Conseil d'orientation des retraites

NOR : PRMX1607317A

Par arrêté du Premier ministre en date du 15 mars 2016, est nommé membre du Conseil d'orientation des retraites en tant que représentant des organisations professionnelles et syndicales :

Représentant l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) :
M. Yves DECALF, en remplacement de M. Christian GUICHARDON.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

**Arrêté du 1^{er} mars 2016 portant nomination de la directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement (région Provence-Alpes-Côte d'Azur)**

NOR : *DEVK1604830A*

Par arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, et de la ministre du logement et de l'habitat durable en date du 1^{er} mars 2016, Mme Corinne TOURASSE, ingénierie générale des ponts, des eaux et des forêts, est nommée directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (groupe I) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour une durée de cinq ans, à compter du 18 avril 2016.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

Arrêté du 15 mars 2016 portant nomination (administration centrale)

NOR : *DEVK1603732A*

Par arrêté du Premier ministre et de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, en date du 15 mars 2016, M. Kevin Guittet, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, est nommé sous-directeur des études, des statistiques et de la prospective au sein de la direction du transport aérien de la direction générale de l'aviation civile, à l'administration centrale du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargé des relations internationales sur le climat, pour une durée d'un an.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Décret du 15 mars 2016 portant nomination au conseil d'administration de La Monnaie de Paris - M. ESCOURROU (Jocelyn)

NOR : *FCPA1604103D*

Par décret en date du 15 mars 2016, M. Jocelyn Escourrou est nommé membre du conseil d'administration de La Monnaie de Paris en qualité de représentant de l'Etat, en remplacement de M. Sébastien Massart.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 9 mars 2016 portant nomination (agents comptables)

NOR : FCPE1603438A

Par arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, et du secrétaire d'Etat chargé du budget en date du 9 mars 2016, M. David MICALEFF, inspecteur des finances publiques, est nommé agent comptable intérimaire de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles des Hautes-Alpes, en remplacement de Mme Carole COLLETTE-RICARD.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 9 mars 2016 portant nomination (agents comptables)

NOR : *FCPE1603990A*

Par arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, et du secrétaire d'Etat chargé du budget en date du 9 mars 2016, M. Guillaume LAMULLE, inspecteur des finances publiques, est nommé agent comptable des Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Germinièvre et de Brette-les-Pins, en remplacement de M. Lionel DEMEZET.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 9 mars 2016 portant nomination (agents comptables) de la caisse de Crédit municipal de Paris

NOR : *FCPE1606800A*

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget en date du 9 mars 2016, M. Marc GAUTIER, administrateur des finances publiques adjoint, est nommé agent comptable de la caisse de Crédit municipal de Paris, en remplacement de Mme Brigitte HEILMANN.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 9 mars 2016 portant nomination (agents comptables)

NOR : *FCPE1606830A*

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget en date du 9 mars 2016, M. Mickaël BRULARD, inspecteur des finances publiques, est nommé agent comptable du groupement d'intérêt public « Restauration interhospitalière Blavet Scorff », en remplacement de Mme Marie LE GAILLARD.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 15 mars 2016 portant nomination (administration centrale)

NOR : FCPP1600562A

Par arrêté du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget en date du 15 mars 2016, Mme Fabienne Debaux, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice des ressources humaines, des relations sociales et de l'organisation à la direction générale des douanes et droits indirects, à l'administration centrale du ministère des finances et des comptes publics, pour une durée d'un an à compter du 15 mars 2016.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 16 mars 2016 portant nomination (administration centrale)

NOR : FCPP1604015A

Par arrêté du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget en date du 16 mars 2016, M. Eric Preiss, administrateur civil hors classe, est nommé expert de haut niveau (groupe II) auprès du contrôleur budgétaire et comptable ministériel placé auprès du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour une durée de trois ans.

Il est chargé du contrôle des opérateurs du pôle santé, écologie, démographie (INSERM, INED, IPEV, GENOPOLE, IHAST) et du pôle organismes divers (CNOUS, INRIA, MNHN, INHA, ANRT).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 16 mars 2016 portant nomination (administration centrale)

NOR : FCPP1604293A

Par arrêté du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget en date du 16 mars 2016, M. Pierre-Laurent Simoni, administrateur civil hors classe, est nommé expert de haut niveau (groupe II) auprès du directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie pour l'assister dans ses fonctions de contrôleur budgétaire, pour une durée de trois ans.

Responsable d'un service de contrôle, il participe à la maîtrise de l'exécution des BOP déconcentrés et plus particulièrement, il évalue la soutenabilité budgétaire des programmations financières et des actes d'engagement soumis au contrôle préalable par l'avis ou le visa qu'il formule sur ces documents. Il est également contrôleur budgétaire des établissements publics, assure le contrôle économique et financier de certains GIP et, enfin, assiste le recteur pour le contrôle des établissements d'enseignements supérieurs de la région.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Arrêté du 7 mars 2016 portant réintégration, admission à la retraite et radiation des cadres (ingénieurs d'études et de fabrications)

NOR : DEFS1606996A

Par arrêté du ministre de la défense en date du 7 mars 2016, M. Barlo (Alain) ingénieur divisionnaire d'études et de fabrications du ministère de la défense, est réintégré dans le corps des ingénieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense à compter du 27 décembre 2014.

A cette même date, l'intéressé est admis à la retraite d'office et radié des cadres le 28 décembre 2014.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 25 février 2016 portant admission à la retraite (inspection du travail)

NOR : *ETSR1606919A*

Par arrêté de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 25 février 2016, Mme Elisabeth GROSSIN, directrice adjointe du travail, en fonctions à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, unité départementale du Loiret, est radiée des cadres et admise à faire valoir ses droits à la retraite, à sa demande, au titre des carrières longues à compter du 1^{er} août 2016.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 25 février 2016 portant admission à la retraite (inspection du travail)

NOR : *ETSR1606922A*

Par arrêté de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 25 février 2016, M. Lionel BARTOUILH DE TAILLAC, directeur du travail, en fonctions à la direction générale du travail, est radié des cadres et admis à faire valoir ses droits à la retraite, à sa demande, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 2 mars 2016 portant promotion de grade (inspection du travail)

NOR : *ETSR1606924A*

Par arrêté de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 2 mars 2016, M. Emmanuel GIROD, inspecteur du travail, en fonctions à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne - Franche-Comté, est promu au grade de directeur adjoint du travail à compter du 1^{er} janvier 2016.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 3 mars 2016 portant promotion de grade (inspection du travail)

NOR : *ETSR1607004A*

Par arrêté de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 3 mars 2016, M. Jean Louis GARDIES, directeur adjoint du travail, mis à la disposition du ministère de l'outre-mer, est promu au grade de directeur du travail à compter du 1^{er} janvier 2016.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 3 mars 2016 portant promotion de grade (inspection du travail)

NOR : *ETSR1607005A*

Par arrêté de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 3 mars 2016, Mme Armelle CHAPPUIS, directrice adjointe du travail, affectée à la direction des ressources humaines, est promue au grade de directeur du travail à compter du 1^{er} mars 2016.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 9 décembre 2015 portant attribution de la qualification d'officier de police judiciaire aux agents du corps d'encadrement et d'application de la police nationale

NOR : INTC1530542A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'intérieur en date du 9 décembre 2015, la qualité d'officier de police judiciaire de l'article 16 du code de procédure pénale est attribuée aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application nominativement désignés ci-après, lesquels ont satisfait aux épreuves de l'examen technique de la session du mois de juin 2015 et comptent au moins trois ans de service dans le corps d'encadrement et d'application :

ABDEREMANE (Ibrahim).
ABDULLAH (Hallouoi).
ADIGUZEL (Meulid).
AHAMADA (Jonathan).
AHMIR (Gérald).
ALGOUD (Pierre-Boris).
ALQUIER (Etienne).
ALTISACCHI (Virginie).
AMBROISE (Frédéric).
ANDRE (Albert).
ARNOUX (Fabien).
ARROM (Germain).
ARTERO (Marie).
ASSELIN DE BEAUVILLE (Nicolas).
AUBERT (Nicolas).
AUBRY (Eugénie).
AUDREN (Ghyslaine).
AUTRET (Christelle).
AVIGNON (Jérôme).
BAGLIN BAGLINIERE (Stéphanie).
BALAT (Benoit).
BALDASSARI (Céline).
BALLEUR (Colette).
BAMBA (Harry).
BAR (Tony).
BARBASTE (Franck).
BARD (Nikita).
BAUDRY (Myriam).
BAYON (Eric).
BEAUDOIN (Ludovic).
BEHARY LAUL SIRDER (Christiane).
BELLAUNE (Vivien).
BELMONTE (Jennifer).
BELMONTE (Laurent).
BELONY (Gaelle).
BENALLOU (Salima).
BENOIT (Brice).

BENOÎT (Richard).
BERGAMO (Marjorie).
BERNARD (Malvina).
BERNIER (Séverine).
BERRUET (Damien).
BERTOLUTTI (Nicolas).
BIBI (Zina).
BIET (Damien).
BILHERAN (Fabien).
BLACHAS (Jean-Marc).
BLETY (Katia).
BODIOU (Nicolas).
BONDALETOFF (Cécile).
BORDIER (Michaël).
BORRELLY (Guillaume).
BOUGEARD (Stéphane).
BOUR (Marjorie).
BOUSROUIL (Hajra).
BOUSSAIDI (Nora).
BRANCHESI (Sébastien).
BRENNELIERE (Laëtitia).
BRESSOLIER (Elodie).
BRETEL (Djamila).
BRIAND (Maëlick).
BRIOLAN (Fabrice).
BROCHOT (Frédéric).
BRONQUART (Rudy).
BRU (Aurélie).
BRUGALE (Ludovic).
BRUNOT (Sébastien).
BUCKEL (Marie).
BUJON (Mickaël).
BUNEL (Sophie).
BURATTI (Stéphane).
BURIANNE (Joël).
BUTTAUD (Stéphane).
BUTTIGIEG (Raymond).
CALENDINI (Christophe).
CAMBIER (Aurélien).
CAMBRIEL (Patrick).
CAMPAGNAC (Virginie).
CAP (Anissa).
CARDINAL (Pierre Yves).
CARPENTIER (Sarah).
CARRERE (Philippe).
CARRICO (Stéphanie).
CARRION (Iris).
CARUSO (Bruno).
CASTILLO (Marc).
CASTREMAN (Johann).
CATINAT (Frédéric).
CAZE (Christophe).
CELESTIN (Daniella).
CELLIER (Sylvain).
CERRIANA (Emmanuel).
CESARATTO (Fabien).
CHALUMEAU (Jérôme).
CHAMBRILLON (Pierre).

CHARPENTIER (Matthieu).
CHERTEMPS (Dominique).
CHEVAL (Delphine).
CHIRON (Tony).
CHOEUR (Anthony).
CHRISTOPHE (Sandra).
CIPRIANI (Frédéric).
CISNAL (Pierre).
COENEN (Stéphane).
COGNET (Guillaume).
COLIN (Vincent).
COLINET (François).
CONCY (Sandra).
CORBEL (Rénald).
CORVO (Stella).
COTET (Sophie).
COUDE (Cédric).
CRESSENT (Claude).
CUDENNEC (Florent).
CUSSET (Eddy).
CUVILLIER (Amandine).
DAINA (Christophe).
DALI (Sacha).
DANIAUD (Julien).
DANIEL (William).
DAVE (Laurent).
DAVY (Julien).
DAWISKIBA (Isabelle).
DE LEPINE (Frédéric).
DE RAVEL (Charles).
DE SAINT JUST (Franck).
DE SAINT LEON (Eric).
DECLERCQ (Fabien).
DEHAR (Abdel-malik).
DEL REY (Virginie).
DELBERT (Marie Emilie).
DELEAU (Sébastien).
DELESSE (Vincent).
DENTURCK (Ivhan).
DENYS (Sébastien).
DERNY (Virginie).
DEROUBAIX (Eric).
DESCLAUX (Alain).
DESGEORGES (Régis).
DETOEUF (Anthony).
DEVILLE CHABAUT (Rémy).
DIEVAL (Frédéric).
DLUBALA (Mathilde).
DOLMIN (Léa).
DROUET (Pascal).
DUBROUS (François Xavier).
DUCRET (Caroline).
DUMAS (Fabien).
DUMOULIN (Benjamin).
DUPRAT (Krystel).
DURANTE (Sylvain).
DURIS (Emmanuel).
DUTHOIT (Ludovic).

ELLIE (Elodie).
ENEAU (Pierre).
ESCALIER (Paul).
ESCALIN (Natacha).
ESTE (Damien).
ESTUBLIER (Emeric).
ETIENNE (Bertrand).
EUGONE (Christian).
FAURE (Marjorie).
FAYE (Pascal).
FERNANDEZ (Marie).
FERNANDEZ (Thomas).
FERT (Christophe).
FIEVET (David).
FLAVIGNY (Laurie).
FLEURY (Maël).
FLOCH (Jean-Christophe).
FLORCZAK (Hervé).
FLOURET (Cyril).
FONTAINE (Thierry).
FORT (Cynthia).
FORT (Grégoire).
FOURNIER (Constant).
FOURTEAU (Guillaume).
FRAIGNAC (Guillaume).
FRANCOIS (Anne).
FRANCOIS (Marie Karine).
FREMONT (Virginie).
FRIGERIO (Vanessa).
GACEUS (Florence).
GAILHAC (Enguerrand).
GALTIER (Kelly).
GALVAIRE (Raphaël).
GARCIA (David).
GARCIA (David).
GARCIA (Fanny).
GARCIA (Mickaël).
GARCIA (Rimata).
GAROT (Adrien).
GARREAUD (Caroline).
GATTI (Anthony).
GAUDRY (Audrey).
GAUTHIER (Jérôme).
GAUTIER (Hélène).
GELLIOT (Emmanuel).
GENNA (Ludivine).
GEOLIER (Dally).
GEORGES (Jonathan).
GERMAIN (Mickaël).
GERME (Yann).
GHIO (Christophe).
GIGOT (Yannis).
GIRARD (Philippe).
GLAMPORTE (Gilles).
GODEC (Jessica).
GORODNITCHENKO (Eglantine).
GOUDENHOOFT (Bertrand).
GOURDON (Aurélie).

GOUTHIER (David).
GOUTMAN (John).
GOYEZ (Alexis).
GRAFF (Sabine).
GREMMEL (Pierre).
GRESSIER (Guillaume).
GROETZINGER (Sébastien).
GRYMONPREZ (Roxane).
GUENEE (Valérie).
GUILLOIS (Loïc).
HAAS (Sébastien).
HAOULI (Ingrid).
HAUGARD (Ludovic).
HEARD (Sandrine).
HEIM (Sophie).
HENRIET (Alexandra).
HENRY (Laëtitia).
HENRY (Ludovic).
HERRAULT (Etienne).
HERRY (Dorothée).
HETROIT (Antoine).
HOBBE (Sébastien).
HOFFMANN (Jérémy).
HOUDELETT (Peggy).
HUCHET (Céline).
HUDDLESTONE (Pierre).
HUGUE (Grégory).
HUMBERT (Thomas).
HUYARD (Alexandre).
ISERABLE (Raphael).
JACQUES ANTOINE (Julien).
JACQUOT (Ludovic).
JARDON (Guillaume).
JEANLYS (Hélène).
JERMIDI (Jérôme).
JORET (Lucie).
JOSEPH (Nadine).
JOUZEL (Cédric).
JUVIGNY (Elise).
KERAVAL (Yannick).
KHAYACHI (Hatem).
KOKOCINSKI (Véronique).
KRISTOFIC (Emmy).
L GHABI (Kamel).
LAAREG (Ouarda).
LACHE (Karl).
LAMAND (Philippe).
LAMBERT (Vincent).
LAMOTHE (Jean).
LANKRI (Hélène).
LAPIERRE (François).
LAPORTE (Marianne).
LAPORTE (Willy).
LASFAR (Karima).
LASSALLE (Ludovic).
LAURET (Anissa).
LAYE (Lionel).
LE BUHAN (Jean-Marc).

LE GUENNEC (Aurélie).
LE HOUEDEC (Delphine).
LEBUFFE (Nicolas).
LECLERE (Emilie).
LECREUX (Ludovic).
LECUYER (Matthias).
LEGER (Romain).
LEMARCHAND (Harold).
LEMATTRE (Benoît).
LENEUTRE (Laure).
LENOIRE (Michaël).
LEOMENT (Mathieu).
LEPAULT (Angélique).
LEPERONT (Cyrielle).
LEPLUS (Mélanie).
LERNON (Alain).
LEROY (Dimitri).
LESVIGNES (Guillaume).
LETEMLIER (Christophe).
LEVOYER (Romain).
LHOMME (Dominique).
LHUILLIER (Fabrice).
LIAUTE (Fabrice).
LOCATELLI (Aurélie).
LOPINOT (Christian).
LORENZI (Laurence).
LOSTETTER (Eric).
LUCET (Olivier).
MACAIRE (Alick).
MACE (Jean-Charles).
MACE (Yann).
MACORAL (Yannick).
MAHBOUB (Sabrina).
MAHE (Stéphane).
MALGOGNE (Cyril).
MANSEE (Mickaël).
MARANGES (Hélène).
MARCHAND (Sébastien).
MARKARIAN (Guillaume).
MARTIN (Chantal).
MARTIN (Christophe).
MARTIN (Nicolas).
MARTIN (Patrice).
MARTINOTTI (Olivier).
MASBOUS (Sébastien).
MASSIN (Fabien).
MASSONI (Jérémie).
MATHIS (Florian).
MAZORIAGA (Matthieu).
MAZZOLENI (François).
MELLIER (Julie).
MEOULE (Romaric).
MERIEN (Sophie).
MERLE (Emmanuel).
MESMIN D'ESTIENNE (Eymeric).
METEAU (Jean-Alexis).
MEYNIER (Eric).
MICHEL (Emmanuel).

MIKULA (Sandra).
MILLOT (Marion).
MILON (Nelly).
MIRLAND (Sylvain).
MOINIER (Jean-Michel).
MOLERUS (Grégory).
MOLINA (Sébastien).
MONTEIRO (Anne).
MONTURY (Robert).
MOREL (Denys).
MORIN (Frédéric).
MOUGIN (Cédric).
MUSSARD (Stéphanie).
NAVARRO (Mathilde).
NERZIC (Jérémie).
NEVEU (Nicolas).
NICOLLET (Willy).
NORBERT (Anthony).
OIRY (Marielle).
OLES (Gabriel).
OLIVIER (Madi).
PAILHON (Pierre).
PAIS DE FIGUEIREDO (Mélanie).
PAITREAU (Christophe).
PALISCA (Julien).
PANO (Jimmy).
PARENTE (Antoine).
PARISE (David).
PASCUAL (Pierre).
PASQUIER (Kevin).
PENARD (Sébastien).
PERDRIER (Mathieu).
PERIAC (Cédric).
PERLIN (Christophe).
PHAROSE (Angele).
PICARD (Julien).
PIEL (Mickaël).
PIERRE (Virginie).
PILLE (Carole).
PLANTE (Cégolène).
POLLET (Cécile).
POLLION (Hervé).
PONDE (Benjamin).
PONS SAINTPIERRE (Stéphane).
POTEAU (Olivier).
POTHIN (Stéphane).
POUTCHITS (Alexis).
POUVESLE (Amandine).
POVAREZYCK (Nicolas).
PRATI-PESTANA (Dominique).
PREDHOMME (Soizic).
PREVITALI (Ingrid).
PREVOST (Sophie).
PRIM (Aurore).
PRIMEON (Yann).
PUCCI (Eric).
PUERTAS (Noël).
PUIRAVAUD (Carole).

QUEHAN (Marie).
QUENTEL (Julien).
QUESTE (Mathieu).
QUIBEL (Sébastien).
QUOINCHON (Franck).
RABIN (Thierry).
RAPP (Sébastien).
RAULT (Christiana).
RAVIN (David).
REAUD (Cédric).
RESIN (Eléonore).
REY MILLET (Antonin).
REZZOUG (Samir).
RIBEIRO (Francis).
RIGAUD (Stéphane).
RIOU (Johan).
ROBICHE (Christelle).
ROCLE (Anne-Marion).
RONNER (Frédéric).
ROQUIER (Benoît).
ROUDIER (Elisabeth).
ROUSSEAU (Audrey).
ROUSSEAU (Séverine).
ROUSSEL (Virginie).
ROUSSELLE (Nicolas).
ROUVELIN (Fabrice).
ROYER (Natacha).
RUBIO (Sandra).
RUNDSTADLER (Dehlia).
SABARTHES (Thibaut).
SAID HALIDI (Salim chehi ben).
SAINT-JALMES (Stéphanie).
SALAN (Pierre-Emmanuel).
SALOU (Herwan).
SARKISSIAN (Nicolas).
SAUCEDA (Sylvain).
SAVELLI (David).
SAVREUX (Arnaud).
SAYER (Stéphane).
SCHMIT (Priscilla).
SCHWOB (Romain).
SEBITI (Bader).
SEIGNE (David).
SERNA (Virginie).
SKIERLAK (Eric).
SOILIHI (Saïd).
SONGNE (Jean-Charles).
SONTOT (Christophe).
STAMBOULIYAN (Rémy).
SURGET (Mickaël).
TACUSSEL (Mickaël).
TAEYHALS (Sébastien).
TAGHERSOUT (Kamel).
TAGLIASCO (Nicolas).
TA-LE GUENNEC (Pierre).
TAMARIN (Nicolas).
TAMPACK (Christianise).
TATTO (Thierry).

TEAKURA (Mike).
TEXIER (Benjamin).
THERY (Franck).
THEZE (Gaétan).
THIBAUD (Antoine).
TIEN (Anne-Sophie).
TIJOU (Alan).
TITEUX (Benoît).
TONEILLE Stéphane).
TONNERRE (Nadège).
TRANCARD (Jonathan).
TRASSAERT (Emmanuel).
TRINDADE (Alexandra).
TRIPET (Myriam).
TRUONG (Olivier).
TUILLIER (Gwénaël).
UGOLINI (Jérôme).
VAILLANT (Antoine).
VAISSIONE (Julien).
VALENTI (Sébastien).
VALVERDE (Rémy).
VALVERDE (Thomas).
VANTHUYNE (Karine).
VARGUES (Anthony).
VEERAMALAY (Maden).
VENERUSO (Grégory).
VERBEKE (Sébastien).
VERDIERE (Sylvain).
VERET (Vincent).
VEROT (Julien).
VERRANDO (Patrick).
VEYRET (Christelle).
VIEIRA (Romuald).
VIEIRA (Sonia).
VILLA (Anthony).
VIRY (Christophe).
VOIRY (David).
VUJIC (Predrag).
WADEHNANE (Jacqueline).
WAGNER (William).
WATRIN (Xavier).
WATTIEZ (André).
WEBER (Alexandre).
WILCZYNSKI (Guillaume).
WIRIG (Mireille).
WOIRGARD (Thomas).
WUILLOT (Arnaud).
YAHYAOUI (Ali).
YHUEL (Ludovic).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORêt

**Arrêté du 25 février 2016 portant admission à la retraite
(ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts)**

NOR : AGRS1602585A

Par arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, et du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, en date du 25 février 2016, M. Bernard, Paul, Gilbert GAMBLIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 22 mai 2016.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORêt

Arrêté du 25 février 2016 portant admission à la retraite (ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts)

NOR : AGRS1602586A

Par arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, et du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, en date du 25 février 2016, M. Yves, Pierre BERGER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 26 mai 2016.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORêt

**Arrêté du 25 février 2016 portant admission à la retraite
(ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts)**

NOR : AGRS1605300A

Par arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, et du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, en date du 25 février 2016, M. Jacques, Marcel FOURMY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1^{er} juin 2016.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORêt

Arrêté du 14 mars 2016 fixant au titre de l'année 2016 la liste nationale annuelle d'aptitude aux fonctions de médecin-conseil chef de service du contrôle médical des régimes agricoles de protection sociale

NOR : AGRS1607359A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article D. 723-145 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article R. 145-7 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 modifié relatif aux conditions d'inscription sur les listes d'aptitude prévues aux articles D. 723-143 et D. 723-145 du code rural et de la pêche maritime et à la formation des praticiens-conseils des organismes de mutualité sociale agricole, notamment l'article 9 ;

Vu l'avis du médecin-conseil national et du directeur délégué aux politiques sociales de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole en date du 15 janvier 2016 ;

Vu l'avis du médecin-conseil national de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole en date du 16 février 2016,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les personnes dont les noms suivent sont inscrites, au titre de l'année 2016, sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin-conseil chef de service du contrôle médical des régimes agricoles de protection sociale :

Dr ALFONSI (François).

Dre ARVIS (Mariam).

Dre BEIGBEDER-GABAIX (Isabelle).

Dre BENSASSI (Catherine).

Dr BERA (Laurent).

Dre BERNARD (Martine).

Dre BERNARD-BARRAT (Isabelle).

Dre BODIGUEL (Isabelle).

Dr BON (Patrick).

Dr CAVAILLES (Marc).

Dre CORBIN (Agnès).

Dr DELALEUX (Yves).

Dr DELORT (Olivier).

Dr DELPONT (Jean-Pierre).

Dr DENIS (Pierre).

Dre DUBOC (Brigitte).

Dr DUBOIS (Pierre).

Dr DUPARC (Gérard).

Dr DUTHEIL (Philippe).

Dre DUVAL (Isabelle).

Dre EBERHARDT (Christine).

Dr FLEURIMONT (Jean-Marc).

Dr FRETE (François).

Dre GICQUEL (Yann).

Dr GOURAND (Gérard).

Dr GRANIER (Jean-Pierre).

Dre GRESSE (Béatrice).

Dr HANON (Jean-Noël).
Dre HAULOT (Marie-Christine).
Dr HAZIZA (Elie).
Dre HAZOUT (Edwige).
Dr HUYGUES-DESPONTEES (Alain).
Dre JOLY-PRIE (Françoise).
Dr JOSSET (Thierry).
Dr LABATUT (Philippe).
Dre LANDON (Nicole).
Dre LASNE (Geneviève).
Dr LE BRUN (Emmanuel).
Dr LEGRAND (Jean-Paul).
Dre LEICHTNAM LAMAMY (Nathalie).
Dre MALINVAUD (Françoise).
Dr MARCET (Jean-Michel).
Dre MENZ-CHOUCHANA (Brigitte).
Dre PAGES (Claude).
Dr PECHBERTY (Brigitte).
Dr PIERRON (Yves).
Dre PREVOST (Solange).
Dr RASSAT (Christian).
Dr RONDEAU (Marc).
Dr SAINRAT (Xavier).
Dr SAVARIT (Jean-Michel).
Dre TILMONT (Christine).
Dr VESCOVI (Dominique).

Art. 2. – Est inscrit en annexe de la liste d'aptitude aux fonctions de médecin-conseil chef de service du contrôle médical des régimes agricoles de protection sociale en application des alinéas 13 et 14 de l'article 11 de l'arrêté du 28 décembre 2012 modifié susvisé, le chirurgien-dentiste-conseil, praticien-conseiller technique national de l'échelon national du contrôle médical, qui prend le titre de chirurgien-dentiste-conseil chef de service, pour l'exercice des fonctions d'assesseur à la section des assurances sociales du Conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes organisées par l'article R. 145-7 du code de la sécurité sociale, dont le nom suit :

Dr Birou (Gérard).

Art. 3. – Est inscrit en annexe de la liste d'aptitude aux fonctions de médecin-conseil chef de service du contrôle médical des régimes agricoles de protection sociale mentionnés à l'alinéa 15 de l'article 11 de l'arrêté du 28 décembre 2012 susvisé, le praticien-conseiller technique national, docteur en pharmacie, dont le nom suit :

Dre Fare (Sandrine).

Art. 4. – Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 mars 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des affaires financières,
sociales et logistiques,*
C. LIGEARD

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE

Arrêté du 8 mars 2016 modifiant l'arrêté du 8 octobre 2015 portant nomination des membres et rapporteurs de la commission d'agrément des contrôleurs techniques en application des articles R. 111-34 et R. 111-35 du code de la construction et de l'habitation

NOR : LHAL1606559A

Par arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, et de la ministre du logement et de l'habitat durable en date du 8 mars 2016, sont nommés à la commission d'agrément des contrôleurs techniques :

M. Romain BORDIER, représentant titulaire du ministre chargé de la construction ;
Mme Jeanne MICHAUD, représentant suppléant du ministre chargé de la construction ;
M. Frédéric BECHARA, représentant titulaire du ministre chargé de la construction ;
Mme Sarah MAUROUX, représentant suppléant du ministre chargé de la construction ;
M. Alexandre ANACHE, rapporteur.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 10 mars 2016 portant réintégration et admission à la retraite (corps des mines)

NOR : *EING1606915A*

Par arrêté du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 10 mars 2016, M. Alain GERARDIN, ingénieur général des mines, est réintégré dans le corps des ingénieurs des mines et admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2016.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 15 mars 2016 portant nomination (administration centrale)

NOR : MCCB1604295A

Par arrêté du Premier ministre et de la ministre de la culture et de la communication en date du 15 mars 2016, Mme Laurence Tison-Vuillaume, administratrice civile hors classe, est reconduite dans ses fonctions de cheffe de service, adjointe à la directrice générale de la création artistique du ministère de la culture et de la communication, pour une durée de trois ans à compter du 15 avril 2016.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Arrêté du 11 mars 2016 portant nomination
au cabinet de la secrétaire d'Etat chargée de la ville**

NOR : VJSC1606952A

La secrétaire d'Etat chargée de la ville,

Vu le décret du 25 août 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu les décrets du 11 février 2016 relatifs à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont nommés au cabinet de la secrétaire d'Etat chargée de la ville :

Mme Aurore LE BONNEC, conseillère des politiques interministérielles de la ville, en charge de l'animation territoriale ;

M. Victor DAVET, conseiller en charge du développement économique, emploi et formation ;

Mme Anne JESTIN, conseillère en charge du renouvellement urbain et ville durable ;

M. Mathieu PITON, conseiller en charge de la prévention, de la radicalisation et des instances nationales ;

Mme Florence PERRIN, conseillère affaires réservées ;

M. Fabrice PEIGNEY, conseiller collectivités locales et prospective.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 mars 2016.

HÉLÈNE GEOFFROY

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

Arrêté du 9 mars 2016 portant extension de l'accord de branche relatif à la formation professionnelle groupement des armateurs de services publics maritimes de passages d'eau (officiers et personnels d'appui)

NOR : DEVT1531338A

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, et la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-15 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 5543-1-1 ;

Vu le décret n° 2015-918 du 27 juillet 2015 relatif aux conventions et accords collectifs des gens de mer et à la composition et au fonctionnement de la Commission nationale de la négociation collective maritime ;

Vu l'accord de branche relatif à la formation professionnelle du 30 juillet 2015 groupement des armateurs de services publics maritimes de passages d'eau ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis relatif à l'extension publié au *Journal officiel* du 8 octobre 2015 ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective maritime du 25 novembre 2015,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les dispositions de l'accord collectif de branche du 30 juillet 2015 relatif à la formation professionnelle sont rendues obligatoires pour les entreprises couvertes par le champ d'application des conventions collectives nationales du groupement des armateurs de services publics maritimes de passages d'eau (personnel officier et personnel navigant d'appui), sous les réserves suivantes :

Les mots : « ou le compte personnel de formation » du dernier alinéa du point 3.1.2 « Bilan de compétences », contraires aux articles L. 6323-6 et L. 6323-16 du code du travail, sont exclus de l'extension de la convention.

La troisième phrase du quatrième alinéa du point 3.1.3 « Validation des acquis de l'expérience » est étendue sous réserve de l'application des dispositions de l'article R. 6422-11 du code du travail.

Le dernier alinéa du point 3.1.4 « L'entretien professionnel » est étendu sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 6315-1 du code du travail.

La dernière phrase du deuxième alinéa du point 3.1.7 « Alimentation du compte personnel de formation », contraire à l'article L. 6323-4-II du code du travail, est exclue de l'extension de la convention.

Le premier alinéa du point 3.1.9 « Utilisation du CPF » est étendu sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 6323-17 du code du travail.

Le premier alinéa du point 3.1.10 « Financement du CPF », contraire à l'article 1-IV de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, est exclu de l'extension.

Les septième et huitième alinéas du point 3.1.10 « Financement du CPF » sont étendus sous réserve de l'application des dispositions des articles L. 6323-20 et R. 6323-5 du code du travail.

L'alinéa 3 du point 3.1.11 « Contrat de professionnalisation » est étendu sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 6325-1 du code du travail.

L'alinéa 3 du point 3.1.11 « Contrat de professionnalisation – Durée du contrat » relatif à la suspension du contrat de professionnalisation, non prévue par les dispositions des articles L. 6325-1 à L. 6325-24 du code du travail, est exclu de l'extension.

L'alinéa 4 du point 3.1.11 « Contrat de professionnalisation – Durée du contrat » est étendu sous réserve de faire application de l'article L. 6325-7 du code du travail.

L'alinéa 1 du point 3.1.11 « Contrat de professionnalisation – Formation » est étendu sous réserve de faire application de l'arrêté du 13 août 2015 relatif aux registres de formation à bord des navires.

Le premier alinéa du point 4.2 « Organisme paritaire collecteur » est étendu sous réserve de l'application des dispositions des articles L. 6331-2 et L. 6331-9 du code du travail.

Les mots : « à compter du 1^{er} janvier 2016 » à l’alinéa 3 du point 4.2 « Organisme paritaire collecteur », contraires à l’article 10-III de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l’emploi et à la démocratie sociale, sont exclus de l’extension.

Art. 2. – L’extension des effets et sanctions de l’accord visé à l’article 1^{er} prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit accord.

Art. 3. – La directrice des affaires maritimes au ministère de l’environnement, de l’énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat, et le directeur général du travail au ministère du travail, de l’emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 9 mars 2016.

*La ministre de l’environnement,
de l’énergie et de la mer,
chargée des relations internationales
sur la climat,*

Pour la ministre et par délégation :

La directrice des affaires maritimes,

R. BRÉHIER

*La ministre du travail, de l’emploi,
de la formation professionnelle
et du dialogue social,*

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général du travail,

Y. STRUILLOU

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 17 février 2016 portant extension d'un accord professionnel conclu dans la branche ferroviaire

NOR : ETST1531587A

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, et la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-15 ;

Vu l'accord professionnel du 23 avril 2015 relatif au champ d'application de la convention collective nationale de la branche ferroviaire ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 23 septembre 2015 ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission des conventions et accords) rendu lors de la séance du 8 décembre 2015,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans son propre champ d'application, les dispositions de l'accord professionnel du 23 avril 2015 relatif au champ d'application de la convention collective nationale de la branche ferroviaire.

Les termes « et les collectivités » sont exclus de l'extension comme étant contraires aux dispositions de l'article L. 2222-1 du code du travail.

Art. 2. – L'extension des effets et sanctions de l'accord susvisé prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit accord.

Art. 3. – Le directeur général du travail au ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le directeur des services de transport au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargé des relations internationales sur le climat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 février 2016.

*La ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et du dialogue social,*

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général du travail,

Y. STRUILLOU

*La ministre de l'environnement,
de l'énergie et de la mer,
chargée des relations internationales
sur le climat,*

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur des services de transport,

T. GUIMBAUD

Nota. – Le texte de l'accord susvisé a été publié au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule conventions collectives n° 2015/27, disponible sur le site www.journal-officiel.gouv.fr/bocc.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 23 février 2016 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords du 4 février 2016

NOR : ETST1605571A

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-15 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 1951 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale de l'industrie textile du 1^{er} février 1951 (n° 18) et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 1960 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale des cadres des industries de carrières et matériaux du 6 décembre 1956 (n° 211) et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 1960 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise des industries de carrières et de matériaux du 12 juillet 1955 (n° 135) et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 1960 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale des ouvriers des industries de carrières et de matériaux du 22 avril 1955 (n° 87) et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu l'arrêté du 15 avril 1981 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d'immeubles du 11 décembre 1979 (n° 1043) et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu l'arrêté du 16 juin 1986 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective régionale concernant le personnel de l'industrie, de la manutention et du nettoyage sur les aéroports ouverts à la circulation publique de la région parisienne du 1^{er} octobre 1985 (n° 1391) et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 1989 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale des distributeurs conseils hors domicile du 21 novembre 1988 (n° 1536) et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1990 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale de l'industrie de la salaison, charcuterie en gros et conserves de viandes du 9 avril 1990 (n° 1586) et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu l'arrêté du 8 février 1995 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale des sociétés d'assistance du 13 avril 1994 (n° 1801) et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu l'arrêté du 3 mars 1998 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale du négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques du 9 avril 1997 (n° 1982) et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1999 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale des chaînes de cafétérias et assimilés du 28 août 1998 (n° 2060) et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu l'arrêté du 9 février 2004 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale des organismes gestionnaires de foyers et services pour jeunes travailleurs du 16 juillet 2003 (n° 2336) et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2006 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 (n° 2511) et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu l'arrêté du 25 février 2008 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective régionale du travail des guides d'expédition, guides accompagnateurs et guides animateurs en milieu amazonien du 12 mai 2007 (n° 2658) et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu l'avenant n° 31 portant révision du montant de la prise en charge des frais de déplacement concernant les salariés participant aux réunions paritaires ou préparatoires, conclu le 9 mars 2015 (BOCC 2015/39), à la convention collective nationale des sociétés d'assistance du 13 avril 1994 (n° 1801) ;

Vu l'accord relatif au fonctionnement de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle de la restauration commerciale libre-service (CPNEFP-RCLS), conclu le 30 juillet 2015 (BOCC 2015/44), dans le cadre de la convention collective nationale des chaînes de cafétérias et assimilés du 28 août 1998 (n° 2060) ;

Vu l'avenant n° 2 à l'accord relatif à la formation professionnelle obligatoire des conducteurs routiers, conclu le 22 mai 2015 (BOCC 2015/52) dans le cadre de la convention collective nationale des cadres des industries de carrières et matériaux du 6 décembre 1956 (n° 211), de la convention collective nationale des ouvriers des industries de carrières et de matériaux du 22 avril 1955 (n° 87) et de la convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise des industries de carrières et de matériaux du 12 juillet 1955 (n° 135) ;

Vu l'avenant n° 5 relatif au régime de prévoyance des salariés, conclu le 15 avril 2015 (BOCC 2015/24), à la convention collective nationale de l'industrie de la salaison, charcuterie en gros et conserves de viandes du 9 avril 1990 (n° 1586) ;

Vu l'avenant n° 2015-2 portant mise en œuvre du pacte de responsabilité, conclu le 29 septembre 2015 (BOCC 2015/50), à la convention collective nationale des distributeurs conseils hors domicile du 21 novembre 1988 (n° 1536) ;

Vu l'accord n° 14 relatif à l'accompagnement des salariés dans une démarche de formation, conclu le 9 septembre 2015 (BOCC 2015/43) dans le cadre de la convention collective nationale des organismes gestionnaires de foyers et services pour jeunes travailleurs du 16 juillet 2003 (n° 2336) ;

Vu l'avenant n° 87 relatif au calcul de l'indemnité conventionnelle de dix pour cent pour tout remplacement d'une durée inférieure à deux mois, conclu le 15 juin 2015 (BOCC 2015/36), à la convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d'immeubles du 11 décembre 1979 (n° 1043) ;

Vu l'accord n° 2015/02 relatif à la création des certificats de qualification professionnelle, conclu le 14 avril 2015 (BOCC 2015/42) dans le cadre de la convention collective régionale du travail des guides d'expédition, guides accompagnateurs et guides animateurs en milieu amazonien du 12 mai 2007 (n° 2658) ;

Vu l'avenant n° 55 relatif à l'indemnité de départ en retraite, conclu le 16 juillet 2015 (BOCC 2015/37), à la convention collective régionale concernant le personnel de l'industrie, de la manutention et du nettoyage sur les aéroports ouverts à la circulation publique de la région parisienne du 1^{er} octobre 1985 (n° 1391) ;

Vu l'avenant n° 1 relatif aux congés familiaux, conclu le 22 mai 2015 (BOCC 2015/37), à la convention collective nationale du négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques du 9 avril 1997 (n° 1982) ;

Vu l'avenant n° 103 relatif à l'organisation du dialogue social, conclu le 2 juillet 2015 (BOCC 2015/39), à la convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 (n° 2511) ;

Vu l'avenant n° 102 portant sur l'annexe 1 relative aux certificats de qualification professionnelle (CQP assistant moniteur de voile), conclu le 2 juillet 2015 (BOCC 2015/39), à la convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 (n° 2511) ;

Vu l'avenant du 15 octobre 2015 (BOCC 2015/48) à l'accord du 1^{er} juillet 2015 relatif à la modification des dispositions relatives aux préavis et aux indemnités conventionnelles de licenciement, conclu dans le cadre de la convention collective nationale de l'industrie textile du 1^{er} février 1951 (n° 18) ;

Vu les demandes d'extension présentées par les organisations signataires ;

Vu les avis publiés au *Journal officiel* des 1^{er} septembre 2015, 15 octobre 2015, 30 octobre 2015, 18 novembre 2015, 28 novembre 2015, 10 décembre 2015, 7 janvier 2016, 9 janvier 2016 et 26 janvier 2016 ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission des conventions et accords), rendu lors de la séance du 4 février 2016,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des sociétés d'assistance du 13 avril 1994 (n° 1801), les dispositions de l'avenant n° 31 portant révision du montant de la prise en charge des frais de déplacement concernant les salariés participant aux réunions paritaires ou préparatoires, conclu le 9 mars 2015 (BOCC 2015/39), à ladite convention collective.

Art. 2. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des chaînes de cafétérias et assimilés du 28 août 1998 (n° 2060), les dispositions de l'accord relatif au fonctionnement de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle de la restauration commerciale libre-service (CPNEFP-RCLS), conclu le 30 juillet 2015 (BOCC 2015/44), dans le cadre de ladite convention collective.

Art. 3. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des cadres des industries de carrières et matériaux du 6 décembre 1956 (n° 211), de la convention collective nationale des ouvriers des industries de carrières et de matériaux du 22 avril 1955 (n° 87) et de la convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise des industries de carrières et de matériaux du 12 juillet 1955 (n° 135), les dispositions de l'avenant n° 2 à l'accord relatif à la formation professionnelle obligatoire des conducteurs routiers, conclu le 22 mai 2015 (BOCC 2015/52), dans le cadre desdites conventions collectives.

Art. 4. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d’application de la convention collective nationale de l’industrie de la salaison, charcuterie en gros et conserves de viandes du 9 avril 1990 (n° 1586), les dispositions de l’avenant n° 5 relatif au régime de prévoyance des salariés, conclu le 15 avril 2015 (BOCC 2015/24), à ladite convention collective.

Art. 5. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d’application de la convention collective nationale des distributeurs conseils hors domicile du 21 novembre 1988 (n° 1536), les dispositions de l’avenant n° 2015-2 portant mise en œuvre du pacte de responsabilité, conclu le 29 septembre 2015 (BOCC 2015/50), à ladite convention collective.

Art. 6. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d’application de la convention collective nationale des organismes gestionnaires de foyers et services pour jeunes travailleurs du 16 juillet 2003 (n° 2336), les dispositions de l’accord n° 14 relatif à l’accompagnement des salariés dans une démarche de formation, conclu le 9 septembre 2015 (BOCC 2015/43) dans le cadre de ladite convention collective.

Art. 7. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d’application de la convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d’immeubles du 11 décembre 1979 (n° 1043), les dispositions de l’avenant n° 87 relatif au calcul de l’indemnité conventionnelle de dix pour cent pour tout remplacement d’une durée inférieure à deux mois, conclu le 15 juin 2015 (BOCC 2015/36), à ladite convention collective.

Art. 8. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d’application de la convention collective régionale du travail des guides d’expédition, guides accompagnateurs et guides animateurs en milieu amazonien du 12 mai 2007 (n° 2658), les dispositions de l’accord n° 2015/02 relatif à la création des certificats de qualification professionnelle, conclu le 14 avril 2015 (BOCC 2015/42) dans le cadre de ladite convention collective.

Art. 9. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d’application de la convention collective régionale concernant le personnel de l’industrie, de la manutention et du nettoyage sur les aéroports ouverts à la circulation publique de la région parisienne du 1^{er} octobre 1985 (n° 1391), les dispositions de l’avenant n° 55 relatif à l’indemnité de départ en retraite, conclu le 16 juillet 2015 (BOCC 2015/37), à ladite convention collective.

Art. 10. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d’application de la convention collective nationale du négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques du 9 avril 1997 (n° 1982), les dispositions de l’avenant n° 1 relatif aux congés familiaux, conclu le 22 mai 2015 (BOCC 2015/37), à ladite convention collective.

Art. 11. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d’application de la convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 (n° 2511), les dispositions de :

- l’avenant n° 103 relatif à l’organisation du dialogue social, conclu le 2 juillet 2015 (BOCC 2015/39), à ladite convention collective ;
- l’avenant n° 102 portant sur l’annexe 1 relative aux certificats de qualification professionnelle (CQP assistant moniteur de voile), conclu le 2 juillet 2015 (BOCC 2015/39), à ladite convention collective.

Art. 12. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d’application de la convention collective nationale de l’industrie textile du 1^{er} février 1951 (n° 18), les dispositions de l’avenant du 15 octobre 2015 à l’accord du 1^{er} juillet 2015 relatif à la modification des dispositions relatives aux préavis et aux indemnités conventionnelles de licenciement (BOCC 2015/48), conclu dans le cadre de ladite convention collective.

Art. 13. – L’extension des effets et sanctions des textes susvisés, conclus dans le cadre des conventions et accords collectifs dont la liste est jointe en annexe du présent arrêté, prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par lesdits textes.

Art. 14. – Le directeur général du travail est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 février 2016.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
Y. STRUILLOU

Nota. – Les textes susvisés ont été publiés au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule conventions collectives, disponible sur le site www.journal-officiel.gouv.fr/bocc.

A N N E X E

Article 1^{er}

Convention collective nationale des sociétés d’assistance du 13 avril 1994 (n° 1801).

Article 2

Convention collective nationale des chaînes de cafétérias et assimilés du 28 août 1998 (n° 2060).

Article 3

Convention collective nationale des cadres des industries de carrières et matériaux du 6 décembre 1956 (n° 211), convention collective nationale des ouvriers des industries de carrières et de matériaux du 22 avril 1955 (n° 87), convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise des industries de carrières et de matériaux du 12 juillet 1955 (n° 135).

Article 4

Convention collective nationale de l'industrie de la salaison, charcuterie en gros et conserves de viandes du 9 avril 1990 (n° 1586).

Article 5

Convention collective nationale des distributeurs conseils hors domicile du 21 novembre 1988 (n° 1536).

Article 6

Convention collective nationale des organismes gestionnaires de foyers et services pour jeunes travailleurs du 16 juillet 2003 (n° 2336).

Article 7

Convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d'immeubles du 11 décembre 1979 (n° 1043).

Article 8

Convention collective régionale du travail des guides d'expédition, guides accompagnateurs et guides animateurs en milieu amazonien du 12 mai 2007 (n° 2658).

Article 9

Convention collective régionale concernant le personnel de l'industrie, de la manutention et du nettoyage sur les aéroports ouverts à la circulation publique de la région parisienne du 1^{er} octobre 1985 (n° 1391).

Article 10

Convention collective nationale du négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques du 9 avril 1997 (n° 1982).

Article 11

Convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 (n° 2511).

Article 12

Convention collective nationale de l'industrie textile du 1^{er} février 1951 (n° 18).

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 23 février 2016 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets ou entreprises de géomètres-experts, géomètres-topographes, photogrammètres et experts fonciers (n° 2543)

NOR : ETST1605586A

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-15 ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2006 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale des cabinets ou entreprises de géomètres-experts, géomètres-topographes, photogrammètres et experts fonciers du 13 octobre 2005 et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu l'accord du 10 juin 2015 relatif à l'actualisation de la grille des salaires conventionnels, conclu dans le cadre de la convention collective nationale susvisée ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 3 octobre 2015 ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission des conventions et accords) recueilli suivant la procédure prévue à l'article R. 2261-5 du code du travail, et notamment les oppositions de l'UNAPL et de la CGPME, aux motifs que l'extension de l'accord du 10 juin 2015 serait contraire aux dispositions de l'article L. 2261-19 du code du travail aux termes desquelles un texte doit, pour pouvoir être étendu, avoir été négocié et conclu en commission composée des représentants des organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives dans le champ d'application considéré ; que les revalorisations salariales prévues par l'accord du 10 juin 2015 auraient des conséquences économiques dommageables pour le secteur ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission des conventions et accords), rendu lors de la séance du 22 septembre 2015, et notamment le maintien des oppositions formulées par l'UNAPL et la CGPME ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction du dossier que l'extension de l'accord du 10 juin 2015 n'apparaît pas contraire aux dispositions de l'article L. 2261-19 du code du travail ;

Considérant que les autres motifs d'opposition ne mettent pas en cause la légalité de l'accord,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des cabinets ou entreprises de géomètres-experts, géomètres-topographes, photogrammètres et experts fonciers du 13 octobre 2005, les dispositions de l'accord du 10 juin 2015 relatif à l'actualisation de la grille des salaires conventionnels, conclu dans le cadre de la convention collective nationale susvisée, sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 2241-9 du code du travail qui prévoient que la négociation annuelle sur les salaires vise également à définir et programmer les mesures permettant de supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Art. 2. – L'extension des effets et sanctions de l'accord susvisé prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit accord.

Art. 3. – Le directeur général du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 février 2016.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
Y. STRUILLOU

Nota. – Le texte de l'accord susvisé a été publié au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule conventions collectives n° 2015/37, disponible sur le site www.journal-officiel.gouv.fr/bocc.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 23 février 2016 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cadres, ingénieurs et assimilés des entreprises de gestion d'équipements thermiques et de climatisation (n° 1256)

NOR : ETST1605801A

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-15,

Vu l'arrêté du 22 janvier 1987 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale des cadres, ingénieurs et assimilés des entreprises de gestion d'équipements thermiques et de climatisation du 3 mai 1983 et des textes qui l'ont modifiée ou complétée ;

Vu l'accord du 22 septembre 2015 relatif à la formation professionnelle, conclu dans le cadre de la convention collective susvisée ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 21 janvier 2016 ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission des conventions et accords), rendu lors de la séance du 4 février 2016,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des cadres, ingénieurs et assimilés des entreprises de gestion d'équipements thermiques et de climatisation du 3 mai 1983, les dispositions de l'accord du 22 septembre 2015 relatif à la formation professionnelle, conclu dans le cadre de la convention collective susvisée.

Les mots : « la gestion et » figurant à l'alinéa 2 de l'article 15 sont exclus de l'extension en tant qu'ils contreviennent à l'article R. 6332-16 du code du travail.

L'article 17 est étendu sous réserve du respect des dispositions des articles R. 6332-44, R. 6332-78 et R. 6332-94 du code du travail.

Art. 2. – L'extension des effets et sanctions de l'accord susvisé prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit accord.

Art. 3. – Le directeur général du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 février 2016.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
Y. STRUILLOU

Nota. – Le texte de l'accord susvisé a été publié au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule conventions collectives n° 2015/51, disponible sur le site www.journal-officiel.gouv.fr/bocc.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 23 février 2016 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise de l'exploitation d'équipements thermiques et de génie climatique (n° 998)

NOR : ETST1605802A

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-15 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 1987 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale des ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise de l'exploitation d'équipements thermiques et de génie climatique du 7 février 1979 et des textes qui l'ont modifiée ou complétée ;

Vu l'accord du 22 septembre 2015 relatif à la formation professionnelle, conclu dans le cadre de la convention collective susvisée ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 21 janvier 2016 ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission des conventions et accords), rendu lors de la séance du 4 février 2016,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise de l'exploitation d'équipements thermiques et de génie climatique du 7 février 1979, les dispositions de l'accord du 22 septembre 2015 relatif à la formation professionnelle, conclu dans le cadre de la convention collective susvisée.

Les mots : « la gestion et » figurant à l'alinéa 2 de l'article 15 sont exclus de l'extension en tant qu'ils contreviennent à l'article R. 6332-16 du code du travail.

L'article 17 est étendu sous réserve du respect des dispositions des articles R. 6332-44, R. 6332-78 et R. 6332-94 du code du travail.

Art. 2. – L'extension des effets et sanctions de l'accord susvisé prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit accord.

Art. 3. – Le directeur général du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 février 2016.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général du travail,

Y. STRUILLOU

Nota. – Le texte de l'accord susvisé a été publié au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule conventions collectives n° 2015/51, disponible sur le site www.journal-officiel.gouv.fr/bocc.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 23 février 2016 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels (n° 1790)

NOR : ETST1605808A

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-15 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1994 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels du 5 janvier 1994 et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu l'avenant n° 51 du 19 octobre 2015, relatif à la formation professionnelle, à la convention collective nationale susvisée ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 7 janvier 2016 ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission des conventions et accords), rendu lors de la séance du 4 février 2016,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels du 5 janvier 1994, les dispositions de l'avenant n° 51 du 19 octobre 2015, relatif à la formation professionnelle, à la convention collective nationale susvisée.

L'article 4-2 est étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 6313-11 du code du travail.

Le dernier tiret du dernier alinéa de l'article 6-1-2 est étendu sous réserve du respect des dispositions des articles L. 6325-1 et L. 6314-1 du code du travail.

Le premier alinéa de l'article 7-3 est étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 6313-11 du code du travail.

Les termes : « en nombre » mentionnés à l'article 11 sont exclus de l'extension comme étant contraires aux dispositions de l'article L. 2232-6 du code du travail.

Art. 2. – L'extension des effets et sanctions de l'avenant susvisé prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit avenant.

Art. 3. – Le directeur général du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 février 2016.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général du travail,

Y. STRUILLOU

Nota. – Le texte de l'avenant susvisé a été publié au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule conventions collectives n° 2015/50, disponible sur le site www.journal-officiel.gouv.fr/bocc.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORêt

Arrêté du 7 mars 2016 portant extension d'un avenant à l'accord de prévoyance conclu dans le cadre de la convention collective de travail concernant les salariés non cadres des exploitations d'arboriculture, de maraîchage, d'horticulture, de pépinières et de cressiculture de la région Ile-de-France

NOR : AGRS1606631A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 2261-15 et suivants et R. 2231-1 ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2008 portant extension de l'accord collectif de prévoyance du 30 janvier 2008 concernant les salariés non cadres des exploitations d'arboriculture, de maraîchage, d'horticulture, de pépinières et de cressiculture de la région Ile-de-France et les arrêtés successifs portant extension des avenants audit accord ;

Vu l'avenant du 19 novembre 2015 à l'accord susvisé ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis relatif à l'extension publié au *Journal officiel* du 29 janvier 2016 ;

Vu l'avis motivé de la sous-commission agricole des conventions et accords de la Commission nationale de la négociation collective ;

Vu l'accord donné par la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les dispositions de l'avenant n° 8 du 19 novembre 2015 à l'accord collectif de prévoyance du 30 janvier 2008 concernant les salariés non cadres des exploitations d'arboriculture, de maraîchage, d'horticulture, de pépinières et de cressiculture de la région Ile-de-France sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial dudit accord, sous les observations suivantes :

1^o Au quatrième alinéa du paragraphe B de l'article 1^{er}, en remplacement des mots : « (régime général et local de la sécurité sociale et garanties complémentaires), lire les mots : « (régime de base de la sécurité sociale et régime local d'Alsace-Moselle et garanties complémentaires) » ;

2^o Au cinquième alinéa du paragraphe B de l'article 1^{er}, lire les mots : « et de sa circulaire d'application n° DSS/SD2A/SD3C/SD5D/2015/30 du 30 janvier 2015 » ;

3^o Au dix-septième alinéa du paragraphe C de l'article 1^{er}, en remplacement des mots : « acquiert en premier la condition d'ancienneté requise pour bénéficier du régime, », lire les mots : « bénéficie en premier du régime, ».

Art. 2. – L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article 1^{er} est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit avenant.

Art. 3. – Le directeur des affaires financières, sociales et logistiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mars 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur du travail
et de la protection sociale,
M. GOMEZ*

Nota. – Le texte de l'avenant susvisé a été publié au *Bulletin officiel* des conventions collectives (agriculture) n° 2016/06, disponible sur le site www.journal-officiel.gouv.fr/bocc.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORêt

Arrêté du 7 mars 2016 portant extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les exploitations viticoles de la Champagne délimitée

NOR : AGRS1606629A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 2261-15 et suivants et R. 2231-1 ;

Vu l'arrêté du 25 février 1972 portant extension de la convention collective de travail du 2 juillet 1969 concernant les exploitations viticoles de la Champagne délimitée et les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;

Vu l'accord national sur une protection sociale complémentaire en agriculture et la création d'un régime de prévoyance du 10 juin 2008 modifié ;

Vu l'avenant du 8 décembre 2015 à la convention susvisée ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis relatif à l'extension publié au *Journal officiel* du 9 février 2016 ;

Vu l'avis motivé de la sous-commission agricole des conventions et accords de la Commission nationale de la négociation collective ;

Vu l'accord donné par la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les dispositions de l'avenant n° 200 du 8 décembre 2015 à la convention collective de travail du 2 juillet 1969 concernant les exploitations viticoles de la Champagne délimitée sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention, sous les réserves suivantes :

1^o Au sixième alinéa du préambule, lire les mots : « et de sa circulaire d'application n° DSS/SD2A/SD3C/SD5D/2015/30 du 30 janvier 2015 » ;

2^o L'article 1, sous réserve de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale ;

3^o L'article 5, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 6.1.1 de l'accord national du 10 juin 2008 susvisé concernant le financement par l'employeur de l'extension obligatoire de la couverture aux ayants droit ou la mise en place obligatoire de garanties supérieures au socle national minimum.

Art. 2. – L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article 1^{er} est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit avenant.

Art. 3. – Le directeur des affaires financières, sociales et logistiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mars 2016.

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du travail

et de la protection sociale,

M. GOMEZ

Nota. – Le texte de l'avenant susvisé a été publié au *Bulletin officiel* des conventions collectives (agriculture) n° 2016/06, disponible sur le site www.journal-officiel.gouv.fr/bocc.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORêt

Arrêté du 7 mars 2016 portant extension d'un accord départemental de travail instituant une assurance complémentaire frais de santé et un régime de prévoyance pour les salariés agricoles non cadres des Bouches-du-Rhône

NOR : AGRS1606633A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2261-15 et suivants et R. 2231-1 ;
Vu la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social, notamment son article 49 ;
Vu l'accord départemental de travail du 4 décembre 2015 instituant une assurance complémentaire frais de santé et un régime de prévoyance pour les salariés agricoles non cadres des Bouches-du-Rhône ;
Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;
Vu l'avis relatif à l'extension publié au *Journal officiel* du 30 janvier 2016 ;
Vu l'avis motivé de la sous-commission agricole des conventions et accords de la Commission nationale de la négociation collective ;
Vu l'accord donné par la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les dispositions de l'accord départemental de travail du 4 décembre 2015 susvisé sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans son champ d'application professionnel et territorial, sous les réserves et observations suivantes :

- 1^o L'article 3-1, sous réserve de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale ;
- 2^o Les 1 et 2 de l'article 3-3, sous réserve de l'article R. 242-1-6 du code de la sécurité sociale ;
- 3^o L'article 4-10, sous réserve de l'article 49 de la loi du 30 décembre 1988 susvisée concernant l'application de la mensualisation ;
- 4^o Au premier alinéa de l'article 4-4, en remplacement de la référence à « l'article L. 424-1 du code de la sécurité sociale », lire : « l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale » ;
- 5^o Au premier alinéa de l'article 4-9, en remplacement de la référence à « l'article 912-3 du code de la sécurité sociale », lire : « l'article L. 912-3 du code de la sécurité sociale ».

Art. 2. – L'extension des effets et sanctions de l'accord visé à l'article 1^{er} est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit accord.

Art. 3. – Le directeur des affaires financières, sociales et logistiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mars 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur du travail
et de la protection sociale,
M. GOMEZ*

Nota. – Le texte de l'avenant susvisé a été publié au *Bulletin officiel* des conventions collectives (agriculture) n° 2016/06, disponible sur le site www.journal-officiel.gouv.fr/bocc.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORêt

Arrêté du 7 mars 2016 portant extension d'un avenant à l'accord départemental sur le régime d'assurance complémentaire frais de santé des salariés agricoles non cadres des exploitations agricoles du Cantal

NOR : AGRS1606634A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2261-15 et suivants et R. 2231-1 ;

Vu le décret n° 90-769 du 30 août 1990 pris pour l'application des articles 4, 9 et 15 de la loi n° 89-1009 du 31 décembre 1989 renforçant les garanties offertes aux personnes assurées contre certains risques ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2010 portant extension de l'accord départemental sur le régime d'assurance complémentaire frais de santé des salariés agricoles non cadres des exploitations agricoles du Cantal et les arrêtés successifs portant extension des avenants audit accord ;

Vu l'avenant du 20 novembre 2015 à l'accord susvisé ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis relatif à l'extension publié au *Journal officiel* du 21 janvier 2016 ;

Vu l'avis motivé de la sous-commission agricole des conventions et accords de la Commission nationale de la négociation collective ;

Vu l'accord donné par la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les dispositions de l'avenant n° 3 du 20 novembre 2015 à l'accord départemental sur le régime d'assurance complémentaire frais de santé des salariés agricoles non cadres des exploitations agricoles du Cantal sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial dudit accord, sous les réserves et observation suivantes :

1^o L'article 4.1, sous réserve de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale ;

2^o Au quatrième alinéa de l'article 4.6, sous réserve des dispositions de l'article 1^{er} du décret 30 août 1990 susvisé ;

3^o Au premier alinéa de l'article 4.5, lire les mots : « et de sa circulaire d'application n° DSS/SD2A/SD3C/SD5D/2015/30 du 30 janvier 2015 ».

Art. 2. – L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article 1^{er} est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit avenant.

Art. 3. – Le directeur des affaires financières, sociales et logistiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mars 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur du travail
et de la protection sociale,*

M. GOMEZ

Nota. – Le texte de l'avenant susvisé a été publié au *Bulletin officiel* des conventions collectives (agriculture) n° 2016/02, disponible sur le site www.journal-officiel.gouv.fr/bocc.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORêt

Arrêté du 7 mars 2016 portant extension d'un accord départemental de travail relatif au régime d'assurance complémentaire frais de santé des salariés agricoles non cadres des exploitations et des entreprises agricoles de la Haute-Loire et de la Lozère

NOR : AGRS1606630A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 2261-15 et suivants et R. 2231-1 ;

Vu le décret n° 90-769 du 30 août 1990 pris pour l'application des articles 4, 9 et 15 de la loi n° 89-1009 du 31 décembre 1989 renforçant les garanties offertes aux personnes assurées contre certains risques ;

Vu l'accord départemental de travail relatif au régime d'assurance complémentaire frais de santé des salariés agricoles non cadres des exploitations et des entreprises agricoles de la Haute-Loire et de la Lozère ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis relatif à l'extension publié au *Journal officiel* du 9 février 2016 ;

Vu l'avis motivé de la sous-commission agricole des conventions et accords de la Commission nationale de la négociation collective ;

Vu l'accord donné par la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les dispositions de l'accord départemental de travail du 23 novembre 2015 relatif au régime d'assurance complémentaire frais de santé des salariés agricoles non cadres des exploitations et des entreprises agricoles de la Haute-Loire et de la Lozère sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans son champ d'application professionnel et territorial, sous les réserves et observation suivantes :

1^o L'article 4.1, sous réserve de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale ;

2^o Au quatrième alinéa de l'article 4.6, sous réserve des dispositions de l'article 1^{er} du décret 30 août 1990 susvisé ;

3^o Au septième alinéa de l'article 4.3, en remplacement des mots : « (régime général et local de la sécurité sociale et garanties complémentaires) », lire les mots : « (régime de base de la sécurité sociale et régime local d'Alsace-Moselle et garanties complémentaires) ».

Art. 2. – L'extension des effets et sanctions de l'accord visé à l'article 1^{er} est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit accord.

Art. 3. – Le directeur des affaires financières, sociales et logistiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mars 2016.

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du travail

et de la protection sociale,

M. GOMEZ

Nota. – Le texte de l'avenant susvisé a été publié au *Bulletin officiel* des conventions collectives (agriculture) n° 2016/04, disponible sur le site www.journal-officiel.gouv.fr/bocc.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Décision n° 2016-242 du 19 février 2016 autorisant la SAS Radio Vinci Autoroutes à exploiter un service de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Radio Vinci Autoroutes sur les autoroutes A51 et A57

NOR : CSAC1607097S

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu l'article R. 3323-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 28, 29 et 29-3 ;

Vu le décret n° 87-239 du 6 avril 1987 pris pour l'application du 1^o de l'article 27 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et fixant, pour les services privés de radiodiffusion sonore diffusés par voie hertzienne terrestre ou par satellite, le régime applicable à la publicité et au parrainage ;

Vu le décret n° 94-972 du 9 novembre 1994 pris pour l'application du 1^o de l'article 27 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et définissant les obligations relatives à l'accès à la publicité locale et au parrainage local des services de radio diffusés par voie hertzienne terrestre en application des articles 29, 29-1 et 30-7 de la même loi ;

Vu le décret n° 2011-732 du 24 juin 2011 relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la décision n° 87-23 du 6 mars 1987 de la Commission nationale de la communication et des libertés, modifiée par la décision n° 90-829 du 7 décembre 1990 du Conseil supérieur de l'audiovisuel, définissant les conditions techniques d'usage des fréquences pour la diffusion de signaux de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence ;

Vu la décision n° 2015-112 du 18 mars 2015 du conseil relative à un appel aux candidatures pour l'exploitation d'un service de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence sur les autoroutes A51 et A57 ;

Vu la décision n° 2015-315 du 28 juillet 2015 du Conseil supérieur de l'audiovisuel fixant le règlement intérieur des comités territoriaux de l'audiovisuel et leurs règles générales d'organisation et de fonctionnement ;

Vu la décision n° 2015-352 du 23 septembre 2015 du conseil déclarant recevable une candidature dans le cadre de l'appel aux candidatures lancé sur les autoroutes A51 et A57 ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la SAS Radio Vinci Autoroutes ;

Vu l'avis du comité territorial de l'audiovisuel de Marseille ;

Vu la convention conclue entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel et la SAS Radio Vinci Autoroutes ;

Vu l'avis de l'Agence nationale des fréquences ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – La SAS Radio Vinci Autoroutes est autorisée à utiliser la fréquence mentionnée en annexe, conformément à la convention et aux annexes de la présente décision, en vue de l'exploitation d'un service par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Radio Vinci Autoroutes.

Art. 2. – Cette autorisation est délivrée à compter de sa date de publication au *Journal officiel* et pour une durée de cinq ans. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel pourra prononcer la caducité de la présente autorisation si l'exploitation effective n'a pas débuté trois mois après la date d'entrée en vigueur de l'autorisation.

Art. 3. – 1^o Le titulaire de la présente autorisation est tenu de communiquer au Conseil supérieur de l'audiovisuel les informations suivantes, dont il atteste l'exactitude :

- dans un délai de deux mois après la mise en service, le descriptif effectif technique de l'installation (type et puissance nominale de l'émetteur, système d'antennes...);
- dès qu'elle est disponible, la mesure de l'excursion de fréquence effective (pourcentage statistique du dépassement de 75 kHz sur une durée minimale de 15 min).

Ces informations sont ensuite exigibles à tout moment sur demande expresse du conseil.

2^o Si les informations mentionnées au 1^o sont modifiées ultérieurement, le titulaire communique au conseil une version actualisée dans un délai d'un mois.

3^o Si le conseil constate la méconnaissance des conditions techniques au vu desquelles la présente autorisation est délivrée, le titulaire est tenu de faire procéder, par un organisme agréé, à une vérification de la conformité de son installation aux prescriptions figurant dans l'annexe technique de l'autorisation. Il transmet au conseil les résultats de cette vérification.

Art. 4. – Le titulaire de la présente autorisation s'engage à respecter la décision n° 87-23 du 6 mars 1987 de la Commission nationale de la communication et des libertés, modifiée par la décision n° 90-829 du 7 décembre 1990 du Conseil supérieur de l'audiovisuel, définissant les conditions techniques d'usage des fréquences pour la diffusion de signaux de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence.

Art. 5. – Toute utilisation d'une sous-porteuse doit être autorisée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Art. 6. – La présente décision sera notifiée à la SAS Radio Vinci Autoroutes et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 2016.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :

*Le président,
O. SCHRAMECK*

A N N E X E 1 (*)

Nom du service : Radio Vinci Autoroutes.

Identification de l'émetteur : Beaumont-de-Pertuis.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : A51 PR 58,9, Beaumont-de-Pertuis (84).

Altitude du site (NGF) : 253 mètres.

Hauteur d'antenne : 23 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 580 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	29	90	22	180	6	270	9
10	30	100	24	190	4	280	12
20	30	110	19	200	2	290	17
30	30	120	19	210	1	300	18
40	28	130	20	220	0	310	20
50	30	140	18	230	1	320	19
60	30	150	17	240	2	330	19
70	30	160	12	250	4	340	24
80	29	170	9	260	6	350	22

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

A N N E X E 2 (*)

Nom du service : Radio Vinci Autoroutes.

Identification de l'émetteur : Château-Arnoux.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : A51 PR 106,6, Château-Arnoux (04).

Altitude du site (NGF) : 530 mètres.

Hauteur d'antenne : 16 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 580 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	30	90	19	180	1	270	17
10	28	100	20	190	0	280	18
20	30	110	18	200	0	290	20

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
30	30	120	17	210	1	300	19
40	30	130	12	220	2	310	19
50	29	140	9	230	4	320	24
60	22	150	6	240	6	330	22
70	24	160	4	250	9	340	30
80	19	170	2	260	12	350	30

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

A N N E X E 3 (*)

Nom du service : Radio Vinci Autoroutes.

Identification de l'émetteur : Monêtier-Allemont.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : Grand Beal, A51 Escota PR 143,5, Monêtier-Allemont (05).

Altitude du site (NGF) : 570 mètres.

Hauteur d'antenne : 23 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 520 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	9	90	6	180	22	270	29
10	6	100	9	190	29	280	22
20	4	110	12	200	30	290	24
30	2	120	17	210	30	300	19
40	1	130	18	220	30	310	19
50	0	140	20	230	28	320	20
60	1	150	19	240	30	330	18
70	2	160	19	250	30	340	17
80	4	170	24	260	30	350	12

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

A N N E X E 4 (*)

Nom du service : Radio Vinci Autoroutes.

Identification de l'émetteur : Peyruis.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : Les Mées A51 Escota PR 102, Peyruis (04).

Altitude du site (NGF) : 517 mètres.

Hauteur d'antenne : 9 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 190 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	30	90	19	180	2	270	17
10	30	100	19	190	1	280	18

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
20	28	110	20	200	0	290	20
30	30	120	18	210	1	300	19
40	30	130	17	220	2	310	19
50	30	140	12	230	4	320	24
60	29	150	9	240	6	330	22
70	22	160	6	250	9	340	29
80	24	170	4	260	12	350	30

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

A N N E X E 5 (*)

Nom du service : Radio Vinci Autoroutes.

Identification de l'émetteur : Manosque.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : péage A51 Escota PR 70,3 commune Manosque, Manosque (04).

Altitude du site (NGF) : 291 mètres.

Hauteur d'antenne : 23 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 430 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	30	90	19	180	2	270	17
10	30	100	19	190	1	280	18
20	28	110	20	200	0	290	20
30	30	120	18	210	1	300	19
40	30	130	17	220	2	310	19
50	30	140	12	230	4	320	24
60	29	150	9	240	6	330	22
70	22	160	6	250	9	340	29
80	24	170	4	260	12	350	30

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

A N N E X E 6 (*)

Nom du service : Radio Vinci Autoroutes.

Identification de l'émetteur : Meyrargues.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : gendarmerie A51 Escota PR 35,5, Meyrargues (13).

Altitude du site (NGF) : 196 mètres.

Hauteur d'antenne : 23 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 70 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	19	90	1	180	18	270	30

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
10	20	100	0	190	20	280	28
20	18	110	1	200	19	290	30
30	17	120	2	210	19	300	30
40	12	130	4	220	24	310	30
50	9	140	6	230	22	320	29
60	6	150	9	240	29	330	22
70	4	160	12	250	30	340	24
80	2	170	17	260	30	350	19

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

A N N E X E 7 (*)

Nom du service : Radio Vinci Autoroutes.

Identification de l'émetteur : Monastère.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : monastère A51 Escota PR 89, Lurs (04).

Altitude du site (NGF) : 380 mètres.

Hauteur d'antenne : 23 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 490 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	30	90	19	180	1	270	18
10	28	100	20	190	0	280	20
20	30	110	18	200	1	290	19
30	30	120	17	210	2	300	19
40	30	130	12	220	4	310	24
50	29	140	9	230	6	320	22
60	22	150	6	240	9	330	29
70	24	160	4	250	12	340	30
80	19	170	2	260	17	350	30

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

A N N E X E 8 (*)

Nom du service : Radio Vinci Autoroutes.

Identification de l'émetteur : Peyrolles-en-Provence.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : A51 Escota PR 44,7, Peyrolles-en-Provence (13).

Altitude du site (NGF) : 222 mètres.

Hauteur d'antenne : 18 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 360 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	9	90	6	180	22	270	29
10	6	100	9	190	29	280	22
20	4	110	12	200	30	290	24
30	2	120	17	210	30	300	19
40	1	130	18	220	30	310	19
50	0	140	20	230	28	320	20
60	1	150	19	240	30	330	18
70	2	160	19	250	30	340	17
80	4	170	24	260	30	350	12

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

ANNEXE 9 (*)

Nom du service : Radio Vinci Autoroutes.

Identification de l'émetteur : Saint-Martin.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : Saint-Martin A51 Escota PR 133, Upaix (05).

Altitude du site (NGF) : 585 mètres.

Hauteur d'antenne : 23 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 400 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	1	90	17	180	30	270	19
10	0	100	18	190	28	280	20
20	0	110	20	200	30	290	18
30	1	120	19	210	30	300	17
40	2	130	19	220	30	310	12
50	4	140	24	230	29	320	9
60	6	150	22	240	22	330	6
70	9	160	30	250	24	340	4
80	12	170	30	260	19	350	2

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

ANNEXE 10 (*)

Nom du service : Radio Vinci Autoroutes.

Identification de l'émetteur : Sisteron Nord.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : Sisteron nord A51 Escota PR 121,6, Sisteron (04).

Altitude du site (NGF) : 488 mètres.

Hauteur d'antenne : 14 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 320 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	2	90	19	180	30	270	17
10	4	100	24	190	30	280	12
20	6	110	22	200	29	290	9
30	9	120	29	210	22	300	6
40	12	130	30	220	24	310	4
50	17	140	30	230	19	320	2
60	18	150	30	240	19	330	1
70	20	160	28	250	20	340	0
80	19	170	30	260	18	350	1

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

ANNEXE 11 (*)

Nom du service : Radio Vinci Autoroutes.

Identification de l'émetteur : Sisteron Sud.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : Sisteron sud A51 Escota PR 115, Salignac (04).

Altitude du site (NGF) : 472 mètres.

Hauteur d'antenne : 23 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 190 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	1	90	15	180	2	270	15
10	2	100	11	190	4	280	16
20	4	110	9	200	6	290	12
30	6	120	6	210	9	300	9
40	9	130	4	220	12	310	6
50	11	140	2	230	16	320	4
60	15	150	1	240	15	330	2
70	15	160	0	250	16	340	1
80	15	170	1	260	16	350	0

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

ANNEXE 12 (*)

Nom du service : Radio Vinci Autoroutes.

Identification de l'émetteur : Venelles.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : A51 Escota PR 28, Venelles (13).

Altitude du site (NGF) : 369 mètres.

Hauteur d'antenne : 13 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 280 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	2	90	15	180	2	270	15
10	1	100	15	190	1	280	15
20	0	110	17	200	0	290	17
30	1	120	15	210	1	300	15
40	2	130	15	220	2	310	15
50	4	140	12	230	4	320	12
60	6	150	9	240	6	330	9
70	9	160	6	250	9	340	6
80	12	170	4	260	12	350	4

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

ANNEXE 13 (*)

Nom du service : Radio Vinci Autoroutes.

Identification de l'émetteur : Villeneuve.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : A51 Escota PR 81,4, Villeneuve (04).

Altitude du site (NGF) : 335 mètres.

Hauteur d'antenne : 23 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 460 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	30	90	19	180	2	270	17
10	30	100	19	190	1	280	18
20	28	110	20	200	0	290	20
30	30	120	18	210	1	300	19
40	30	130	17	220	2	310	19
50	30	140	12	230	4	320	24
60	29	150	9	240	6	330	22
70	22	160	6	250	9	340	29
80	24	170	4	260	12	350	30

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

ANNEXE 14 (*)

Nom du service : Radio Vinci Autoroutes.

Identification de l'émetteur : Cuers.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : Cuers sud A57 Escota PR 17,8, Cuers (83).

Altitude du site (NGF) : 122 mètres.

Hauteur d'antenne : 18 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 430 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	30	90	24	180	4	270	12
10	30	100	19	190	2	280	17
20	30	110	19	200	1	290	18
30	28	120	20	210	0	300	20
40	30	130	18	220	1	310	19
50	30	140	17	230	2	320	19
60	30	150	12	240	4	330	24
70	29	160	9	250	6	340	22
80	22	170	6	260	9	350	29

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

ANNEXE 15 (*)

Nom du service : Radio Vinci Autoroutes.

Identification de l'émetteur : La Farlède.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : A57 Escota PR 10, La Farlède (83).

Altitude du site (NGF) : 61 mètres.

Hauteur d'antenne : 24 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 280 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	29	90	22	180	6	270	9
10	30	100	24	190	4	280	12
20	30	110	19	200	2	290	17
30	30	120	19	210	1	300	18
40	28	130	20	220	0	310	20
50	30	140	18	230	1	320	19
60	30	150	17	240	2	330	19
70	30	160	12	250	4	340	24
80	29	170	9	260	6	350	22

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

ANNEXE 16 (*)

Nom du service : Radio Vinci Autoroutes.

Identification de l'émetteur : Gonfaron.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : A57 Escota PR 45, Gonfaron (83).

Altitude du site (NGF) : 135 mètres.

Hauteur d'antenne : 24 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 460 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	30	90	19	180	2	270	17
10	30	100	19	190	1	280	18
20	28	110	20	200	0	290	20
30	30	120	18	210	1	300	19
40	30	130	17	220	2	310	19
50	30	140	12	230	4	320	24
60	29	150	9	240	6	330	22
70	22	160	6	250	9	340	29
80	24	170	4	260	12	350	30

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

ANNEXE 17 (*)

Nom du service : Radio Vinci Autoroutes.

Identification de l'émetteur : Pignans.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : A57 Escota PR 37,5, Pignans (83).

Altitude du site (NGF) : 242 mètres.

Hauteur d'antenne : 25 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 280 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	19	90	30	180	17	270	1
10	19	100	30	190	12	280	2
20	24	110	29	200	9	290	4
30	22	120	22	210	6	300	6
40	30	130	24	220	4	310	9
50	30	140	19	230	2	320	12
60	30	150	19	240	1	330	17
70	28	160	20	250	0	340	18
80	30	170	18	260	0	350	20

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

ANNEXE 18 (*)

Nom du service : Radio Vinci Autoroutes.

Identification de l'émetteur : Puget-Ville.

Fréquence : 107,7 MHz.

Adresse du site : A57 Escota PR 28,5, Puget-Ville (83).

Altitude du site (NGF) : 184 mètres.

Hauteur d'antenne : 12 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 520 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	4	90	12	180	16	270	2
10	2	100	16	190	12	280	4
20	1	110	17	200	9	290	6
30	0	120	18	210	6	300	9
40	1	130	18	220	4	310	11
50	2	140	16	230	2	320	14
60	4	150	18	240	1	330	11
70	6	160	18	250	0	340	9
80	9	170	17	260	1	350	6

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2015-2016

ORDRE DU JOUR

NOR : INPX1600760X

Jeudi 17 mars 2016

A 9 h 30. – 1^{re} séance publique :

1. Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant approbation du deuxième protocole d'amendement à l'accord relatif au groupe aérien européen (n^o 1800, 3490).

Rapport de M. Jean-Claude Mignon, au nom de la commission des affaires étrangères.

2. Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du traité entre la République française et la République tchèque sur la coopération dans le domaine de la protection civile, de la prévention et de la gestion des situations d'urgence (n^o 2329, 3536).

Rapport de Mme Marie-Louise Fort, au nom de la commission des affaires étrangères.

3. Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) sur l'exonération de droits d'enregistrement des acquisitions immobilières destinées à être utilisées par le CERN en tant que locaux officiels (n^o 2604, 3559).

Rapport de M. Hervé Gaymard, au nom de la commission des affaires étrangères.

4. Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République des Philippines, d'autre part (n^o 3378, 3545).

Rapport de M. Gwenegan Bui, au nom de la commission des affaires étrangères.

5. Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République socialiste du Viêt Nam, d'autre part (n^o 3379, 3544).

Rapport de M. Gwenegan Bui, au nom de la commission des affaires étrangères.

6. Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (n^o 3147, 3511).

Rapport de Mme Chantal Guittet, au nom de la commission des affaires étrangères.

7. Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, autorisant la ratification du protocole relatif à la convention n^o 29 de l'Organisation internationale du travail sur le travail forcé, 1930 (n^o 3454, 3573).

Rapport de M. Boinali Said, au nom de la commission des affaires étrangères.

8. Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Irak sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n^o 2653, 3491).

Rapport de Mme Nicole Ameline, au nom de la commission des affaires étrangères.

9. Discussion du projet de loi autorisant la ratification de l'accord portant création de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (n^o 3218, 3486).

Rapport de M. Michel Destot, au nom de la commission des affaires étrangères.

10. Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'amendement à la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, pris par décision II/1 adoptée dans le cadre de la deuxième réunion des Parties à la convention (n^o 3148, 3546).

Rapport de M. Jean-Paul Bacquet, au nom de la commission des affaires étrangères.

(Ces dix textes faisant l'objet d'une procédure d'examen simplifiée en application de l'article 103)

11. Discussion, après engagement de la procédure accélérée, du projet de loi habilitant le Gouvernement à légiférer pour simplifier et rationaliser l'organisation de la collecte de la participation des employeurs à l'effort de construction et la distribution des emplois de cette participation (n^o 3512, 3562).

Rapport de M. François Pupponi, au nom de la commission des affaires économiques.

12. Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par le Sénat, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (n^os 3442, 3564 rectifié).

Rapport de Mme Geneviève Gaillard, au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire.

A 15 heures. – 2^e séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A 21 h 30. – 3^e séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2015-2016

COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE

NOR : INPX1600759X

1. Réunions

Jeudi 17 mars 2016

Commission des affaires économiques :

A 9 h 15 (salle 6241, affaires économiques) :

- projet de loi habilitant le Gouvernement à légiférer pour simplifier et rationaliser l'organisation de la collecte de la participation des employeurs à l'effort de construction et la distribution des emplois de cette participation (n° 3512) (amendements, art. 88).

Commission d'enquête relative aux moyens mis en œuvre par l'Etat pour lutter contre le terrorisme depuis le 7 janvier 2015 :

A 13 h 30 (salle 6242, lois) :

- audition, non ouverte à la presse, d'un commissaire divisionnaire.

Mission d'évaluation des politiques publiques de lutte contre la pollution de l'air (CEC) :

A 9 h 30 (salle 6550, 2^e étage) :

Table ronde sur la pollution d'origine résidentielle : Comment réduire la pollution de l'air émise par le secteur résidentiel, en présence de :

- M. Loïc Buffard, sous-directeur de l'efficacité énergétique et de la qualité de l'air à la direction générale de l'énergie et du climat du ministère de l'environnement ;
- M. Gilles Aymoz, chef du service Bâtiment de l'ADEME ;
- M. Pascal Housset, représentant de la Fédération française du bâtiment (FFB), accompagné de Mme Stéphanie Brouzes, ingénieur environnement ;
- M. Didier Chapuis, directeur territorial d'Air Rhône-Alpes ;
- M. Thierry Rocque, délégué Relations institutionnelles à la direction Développement de GrDF.

A 11 h 30 (salle 6550, 2^e étage) :

- audition de M. Nicolas Le Bigot, directeur technique du Comité des constructeurs français d'automobiles (CCFA), accompagné de M. Pierre-Louis Debar, directeur Economie, statistiques et transports.

Mardi 22 mars 2016

Commission des affaires européennes :

A 16 h 30 (salle de la commission, 3^e étage, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition de M. Andrus Ansip, commissaire européen en charge du marché numérique ;
- projet de règlement relatif à la loi électorale pour les élections européennes n° PE/14543/15 (rapport d'information) ;
- examen de textes européens.

Mission d'évaluation de l'accès aux droits sociaux (CEC) :

A 9 h 30 (salle du CEC) :

- audition de M. Fabrice Lenglart, directeur des statistiques démographiques et sociales à l'INSEE, et de M. Pierre Lissot, chef du bureau Polsoc3 - retraites et redistribution à la direction générale du Trésor.

A 10 h 15 (salle du CEC) :

- audition de Mme Pauline Domingo, adjointe au sous-directeur du pôle Enfance, jeunesse et parentalité, à la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), accompagnée de Mme Patricia Chantin, chargée des relations avec le Parlement.

Mission d'évaluation du soutien public au thermalisme (CEC) :

A 17 heures (salle du CEC) :

- audition de M. Bernard Riac, président directeur général de Valvital.

Mission d'information commune sur l'application de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques :

A 16 h 15 (salle 6238, affaires culturelles) :

- examen du rapport d'étape.

Mission d'information sur les moyens de Daech :

A 13 h 30 (salle 6549, 2^e étage) :

- audition d'un représentant de l'organisation « Conflict Armament Research ».

A 16 h 15 (salle 7040, 103, rue de l'Université) :

- audition de M. Jean-Paul Garcia, directeur national du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED).

Mercredi 23 mars 2016**Commission des affaires européennes :**

A 8 h 30 (salle de la commission, 3^e étage, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition de M. Harlem Désir, secrétaire d'Etat aux affaires européennes, sur le Conseil européen des 17 et 18 mars.

Commission du développement durable :

A 9 h 30 (salle 6237, développement durable) :

- en application de l'article 13 de la Constitution, audition de M. Jean-Christophe Niel, candidat à la direction générale de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) ;

- vote sur la nomination.

Jeudi 24 mars 2016**Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale :**

A 10 heures (salle 6351, affaires sociales) :

Auditions, ouvertes à la presse, sur l'hospitalisation à domicile (Mme Joëlle Huillier, rapporteure) :

- à 10 heures : Mme Agnès Buzin, présidente de la Haute Autorité de santé (HAS), M. Dominique Maigne, directeur, et Mme Catherine Rumeau-Pichon, adjointe au directeur délégué de l'évaluation médicale, économique et de santé publique ;

- à 11 heures : M. Lamine Gharbi, président de la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP), Mme Elisabeth Tomé-Gertheinrichs, déléguée générale, M. Dominique Poëls, président-directeur général de la clinique de l'Europe à Rouen, président de la FHP Haute-Normandie, M. Richard Ouin, directeur général de la clinique du Cèdre à Bois-Guillaume, Mme Béatrice Noëlle, directrice des relations institutionnelles et de la veille sociétale, et Mme Marie-Claire Viez, chargée d'études et de veille prospective ;

- à 12 heures : Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées et fragiles (FEGAPEI).

2. Ordre du jour prévisionnel

Lundi 21 mars 2016

Commission des affaires culturelles :

A 15 heures (salle 6238, affaires culturelles) :

- création, architecture et patrimoine (n^o 3537) (amendements, art. 88).

Commission d'enquête relative aux moyens mis en œuvre par l'Etat pour lutter contre le terrorisme depuis le 7 janvier 2015 :

A 15 heures (salle 6566, lois) :

- audition, non ouverte à la presse, de M. Jean-Marc Falcone, directeur général de la police nationale.

A 16 h 30 (salle 6566, lois) :

- audition, non ouverte à la presse, du général d'armée Denis Favier, directeur général de la gendarmerie nationale.

A 18 heures (salle 6566, lois) :

- audition, non ouverte à la presse, du général Bruno Le Lay, gouverneur militaire de Paris, accompagné du colonel Marc Boileau, chef de cabinet.

Mardi 22 mars 2016

Commission des affaires économiques :

A 16 h 15 (salle 6241, affaires économiques) :

- table ronde sur la numérisation de l'économie et son impact sur le secteur du bâtiment.

A 17 h 45 (salle 6241, affaires économiques) :

- audition de M. Emmanuel Macron, ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, sur la situation d'EDF.

Commission des affaires étrangères :

A 17 heures :

- audition du général de corps d'armée Christophe Gomart, directeur du renseignement militaire.

Mission d'évaluation et de contrôle :

A 17 heures (salle de la commission des finances) :

Auditions, ouvertes à la presse, de la Mission d'évaluation et de contrôle sur la transparence et la gestion de la dette publique :

- à 17 heures : M. Dominique Plihon, porte-parole d'ATTAC.

Mission d'information sur l'offre automobile française dans une approche industrielle, énergétique et fiscale :

A 16 h 30 (salle Lamartine) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Emmanuel Barbe, délégué interministériel à la sécurité routière, de M. Alexandre Rochat, délégué adjoint à la sécurité et à la circulation routières, de Mme Marie Boursier, chargée d'études au bureau de la signalisation et de la circulation de la sous-direction de l'action interministériel à la délégation à la sécurité et à la circulation routières, de M. Rodolphe Chassande-Mottin, chef du bureau de la signalisation et de la circulation de la sous-direction de l'action interministériel à la délégation à la sécurité et à la circulation routières, et M. Joël Valmain, conseiller technique "Europe-International" auprès du délégué interministériel à la sécurité routière.

Mercredi 23 mars 2016

Commission des affaires économiques :

A 9 h 30 (salle 6241, affaires économiques) :

- audition sur les conséquences du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) sur les appellations d'origine protégée (AOP) et sur l'industrie chimique.

A 11 heures (salle 6241, affaires économiques) :

- audition sur les conséquences du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) sur les appellations d'origine protégée (AOP) et sur l'industrie chimique.

Commission des affaires étrangères :

A 9 h 45 :

- audition de M. Serge Michailof sur les migrations et l'aide au développement.

A 16 h 30 :

- audition de M. Jean-Christophe Belliard, directeur d'Afrique et de l'Océan indien, sur la Côte d'Ivoire.

Commission de la défense :

A 9 h 30 (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition du général Denis Favier, directeur général de la gendarmerie nationale, sur le rôle de la gendarmerie nationale en matière de lutte contre le terrorisme et de sécurité du territoire national.

A 16 h 30 (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition de M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur.

Commission des finances :

A 10 h 15 (salle 6350, finances) :

- table ronde sur la situation financière internationale.

Commission d'enquête relative aux moyens mis en œuvre par l'Etat pour lutter contre le terrorisme depuis le 7 janvier 2015 :

A 16 h 15 (salle 6242, lois) :

- audition, non ouverte à la presse, de M. Michel Cadot, préfet de police de Paris.

A 17 h 15 (salle 6242, lois) :

- table ronde des syndicats de la police nationale.

A 18 h 30 (salle 6242, lois) :

- table ronde des syndicats de magistrats.

Mission d'évaluation et de contrôle :

A 14 heures (salle de la commission des Finances) :

- auditions, ouvertes à la presse, de la Mission d'évaluation et de contrôle sur la formation continue et la gestion des carrières dans la haute fonction publique :

- à 14 heures : Mme Carine Soulay, directrice adjointe au directeur général de l'administration et de la fonction publique et Mme Stéphanie Seydoux, inspectrice des affaires sociales, cheffe du service, adjointe à la directrice générale de la cohésion sociale ;

- à 16 h 15 : M. Marc Véran, chef du pôle information, état-major des armées et du Colonel François-Marie Goujon.

Mission d'information commune sur l'application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte :

A 16 h 30 (salle Lamartine) :

- table ronde, ouverte à la presse, sur l'article 173, avec la participation de Mme Diane Simiu, directrice des programmes au WWF France, Mme Marie-Pierre Peillon, présidente de la Commission IR de l'Association Française de Gestion, de MM. Philippe Zaouati, directeur de MIROVA, Benoît Leguet, directeur général, I4CE (Caisse des Dépôts et Consignations), Emmanuel Monnet et Jérôme Brouillet, direction du Trésor, un représentant de la DGEC, un représentant d'AXA, et un représentant de l'AGIRC ARRCO.

Mission d'information sur l'offre automobile française dans une approche industrielle, énergétique et fiscale :

A 11 h 30 (salle Lamartine) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Philippe Boisseau, directeur général de la branche marketing et services et membre du Comité exécutif du groupe Total.

Jeudi 24 mars 2016

Mission d'évaluation et de contrôle :

A 9 heures (salle de la commission des finances) :

Auditions, ouvertes à la presse, de la Mission d'évaluation et de contrôle sur les programmes d'investissements d'avenir (PIA) finançant la transition écologique :

- à 9 heures : M. Nicolas Grivel, directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ;

- à 10 heures : M. Philippe Guillard, adjoint à la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) et M. Laurent Michel, directeur général de l'énergie et du climat au Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC).

Mardi 29 mars 2016

Commission des affaires étrangères :

A 17 heures :

- point sur l'évolution de la position de l'Union européenne concernant le règlement des différends dans les accords sur l'investissement : Mme Seybah Dagoma, rapporteure pour avis sur les crédits du commerce extérieur.

Commission des affaires européennes :

A 17 heures (salle de la commission, 3^e étage, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition de M. Alain Le Roy, secrétaire général du Service européen d'action extérieure.

Commission des affaires sociales :

A 16 h 15 (salle 6351, affaires sociales) :

- audition de Mme Myriam El Khomri, ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs (sous réserve de son dépôt).

Mission d'évaluation de l'accès aux droits sociaux (CEC) :

A 9 h 30 :

- table ronde « Les échanges de données comme moyen de détection du non-recours : la constitution de FILOSOFI et l'utilisation du RNCPS ».

Mission d'information sur l'offre automobile française dans une approche industrielle, énergétique et fiscale :

A 16 h 15 (salle Lamartine) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Gilles Le Borgne, membre du comité exécutif de PSA Peugeot Citroën.

Mercredi 30 mars 2016

Commission des affaires culturelles :

A 9 h 30 (salle 6238, affaires culturelles) :

- audition de M. Jean-Marc Merriaux, directeur général de CANOPE, réseau de création et d'accompagnement pédagogiques.

Commission des affaires européennes :

A 16 h 30 (salle de la commission, 3^e étage, 33, rue Saint-Dominique) :

*- impact de la législation européenne en matière de services publics (rapport d'information) ;
- les trilogues (communication) ;
- examen de textes européens.*

Commission des affaires sociales :

A 9 h 30 (salle 6351, affaires sociales) :

- audition des organisations représentatives des salariés (CGT, CFDT, CFE-CGC, FO, CFTC) sur le projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs (sous réserve de son dépôt).

A 16 h 30 (salle 6351, affaires sociales) :

- audition des organisations représentatives des employeurs (MEDEF, CGPME, UPA) sur le projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs (sous réserve de son dépôt).

Commission du développement durable :

A 9 h 30 (salle 6237, développement durable) :

- table ronde sur les propositions que la France pourrait porter après la COP 21.

Commission des finances :

A 9 h 30 (salle 6350, finances) :

- table ronde sur la situation financière internationale.

Mission d'information commune sur l'application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte :

A 16 h 30 (salle 6237, développement durable) :

- audition, non ouverte à la presse, de M. Dominique Minière, directeur exécutif en charge de la direction du parc nucléaire et thermique d'EDF.

Mission d'information sur l'offre automobile française dans une approche industrielle, énergétique et fiscale :

A 11 h 30 (salle Lamartine) :

- audition conjointe, ouverte à la presse, de France nature environnement (FNE) et de Mme Lorelei Limousin, responsable des politiques Climat – Transports du Réseau action climat France (RAC France).

Mardi 5 avril 2016

Commission des affaires européennes :

A 8 h 30 (salle de la commission, 3^e étage, 33, rue Saint-Dominique) :

- projet de loi de réforme du droit du travail (sous réserve de son dépôt) (rapport d'information).

A 16 h 15 (salle de la commission, 3^e étage, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition de M. Jean-Luc Demarty, directeur général en charge de la politique commerciale à la Commission européenne ;

- proposition de règlement relative aux armes à feu (COM (2015) 750 final) (rapport d'information).

Commission du développement durable :

A 17 heures (salle 6237, développement durable) :

- audition de M. Jean-Michel Baylet, ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales (à confirmer).

Mercredi 6 avril 2016

Commission des affaires européennes :

A 16 h 30 (salle de la commission, 3^e étage, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition de M. Jean-Yves Le Gall, président du Centre national d'études spatiales (CNES).

Commission du développement durable :

A 9 h 30 (salle 6237, développement durable) :

- audition de Mme Elisabeth Borne, directrice générale de la RATP.

Mission d'information commune sur l'application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte :

A 16 h 30 (salle 6237, développement durable) :

- audition d'un représentant d'ENGIE.

Mercredi 27 avril 2016

Commission des affaires européennes :

A 16 h 30 (salle de la commission, 3^e étage, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition de M. Christos Stylianides, commissaire européen en charge de l'aide humanitaire et de la gestion des crises.

Mardi 3 mai 2016

Mission d'information commune sur l'application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte :

A 16 h 30 (salle de la commission) :

- audition de M. Pascal Barthélémy, directeur général adjoint de l'Institut français du pétrole (IFP Energies nouvelles).

Mercredi 4 mai 2016

Mission d'information commune sur l'application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte :

A 16 h 30 (salle de la commission) :

- audition de M. Jérôme Ferrier, président de l'Association française du Gaz (AFG), accompagné de MM. Georges Bouchard, délégué général, et Julien Miro, directeur adjoint des affaires publiques.

Mardi 17 mai 2016

Mission d'information commune sur l'application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte :

A 16 h 30 (salle de la commission) :

- table ronde, ouverte à la presse, sur les dispositions relatives aux bâtiments.

Mercredi 18 mai 2016

Mission d'information commune sur l'application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte :

A 16 h 30 (salon Gabriel) :

- audition de M. Laurent Michel, directeur général de l'Energie et du climat (DGEC).

Mercredi 25 mai 2016

Mission d'information commune sur l'application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte :

A 16 h 30 (salle de la commission) :

- audition de M. François Duseux, président de l'Union française des industries du pétrole (UFIP), Mme Isabelle Muller, déléguée générale, et M. Bruno Ageorges, directeur des relations institutionnelles et des affaires juridiques.

3. Membres présents ou excusés

Commission des affaires culturelles et de l'éducation :

Réunion du mardi 15 mars 2016, à 21 heures :

Présents. – M. Jean-Pierre Allossery, Mme Isabelle Attard, M. Patrick Bloche, Mme Marie-Odile Bouillé, Mme Brigitte Bourguignon, M. Emeric Bréhier, M. Xavier Breton, Mme Marie-George Buffet, Mme Dominique Chauvel, Mme Valérie Corre, M. Jacques Cresta, M. Pascal Deguilhem, M. Jacques Dellerie, M. Pascal Demarthe, Mme Sandrine Doucet, Mme Virginie Duby-Muller, M. Yves Durand, Mme Martine Faure, M. Hervé Féron, Mme Annie Genevard, Mme Gilda Hobert, M. Christian Kert, Mme Martine Martinel, M. François de Mazières, Mme Dominique Nachury, M. Michel Piron, M. Michel Pouzol, Mme Régine Povéda, M. Frédéric Reiss, M. Marcel Rogemont, Mme Julie Sommaruga, Mme Sylvie Tolmont.

Excusés. – M. Pouria Amirshahi, Mme Laurence Arribagé, M. Bernard Brochand, Mme Michèle Fournier-Armand, M. Michel Ménard, M. Christophe Premat.

Assistaient également à la réunion. – M. Paul Molac, M. Lionel Tardy.

Commission des affaires culturelles et de l'éducation :

Réunion du mercredi 16 mars 2016, à 9 h 30 :

Présents. – M. Jean-Pierre Allossery, M. Pouria Amirshahi, M. Benoist Apparu, Mme Isabelle Attard, M. Patrick Bloche, Mme Marie-Odile Bouillé, Mme Brigitte Bourguignon, M. Emeric Bréhier, M. Xavier Breton, Mme Marie-George Buffet, M. Jean-Noël Carpentier, M. Ary Chalus, Mme Dominique Chauvel, M. Jacques Cresta, M. Bernard Debré, M. Laurent Degallaix, M. Pascal Deguilhem, M. Jacques Dellerie, M. Pascal Demarthe, Mme Sophie Dion, Mme Sandrine Doucet, Mme Virginie Duby-Muller, Mme Anne-Lise Dufour-Tonini, M. William Dumas, M. Yves Durand, Mme Martine Faure, M. Hervé Féron, M. Michel Françaix, Mme Annie Genevard, M. Jean-Pierre Giran, Mme Claude Greff, M. Mathieu Hanotin, M. Michel Herbillon, Mme Gilda Hobert, M. Romain Joron, M. Christian Kert, Mme Colette Langlade, M. Dominique Le Mèner, Mme Annick Lepetit, Mme Martine Martinel, M. François de Mazières, Mme Dominique Nachury, M. Christian Paul, M. Michel Piron, M. Michel Pouzol, Mme Régine Povéda, M. Frédéric Reiss, M. Marcel Rogemont, Mme Michèle Tabarot, Mme Sylvie Tolmont, M. Stéphane Travert, M. Patrick Vignal.

Excusés. – Mme Laurence Arribagé, Mme Huguette Bello, M. Bernard Brochand, M. Jean-François Copé, Mme Michèle Fournier-Armand, Mme Sonia Lagarde, M. Michel Ménard, M. Christophe Premat, M. Rudy Salles, Mme Julie Sommaruga.

Commission des affaires économiques :

Réunion du mercredi 16 mars 2016, à 9 h 45 :

Présents. – M. Damien Abad, Mme Brigitte Allain, M. Frédéric Barbier, Mme Delphine Batho, Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Denis Baupin, M. Philippe Bies, M. Yves Blein, M. Marcel Bonnot, M. Christophe Borgel, M. André Chassaigne, M. Jean-Michel Couve, M. Yves Daniel, Mme Fanny Dombre Coste, Mme Jeanine Dubié, Mme Sophie Errante, Mme Marie-Hélène Fabre, M. Daniel Fasquelle, M. Christian Franqueville, M. Guillaume Garot, M. Franck Gilard, M. Georges Ginesta, M. Daniel Goldberg, Mme Pascale Got, M. Jean Grellier, M. Antoine Herth, M. Yves Jégo, M. Henri Jibrayel, M. Philippe Kemel, M. Jean-Luc Laurent, M. Michel Lefait, Mme Annick Le Loch, M. Jean-Pierre Le Roch, Mme Audrey Linkenheld, Mme Jacqueline Maquet, Mme Marie-Lou Marcel, Mme Frédérique Massat, M. Jean-Claude Mathis, M. Kléber Mesquida, M. Philippe Naillet, M. Hervé Pellois, Mme Josette Pons, M. François Pupponi, M. Bernard Reynès, M. Franck Reynier, M. Frédéric Roig, Mme Béatrice Santais, M. François Sauvadet, M. Eric Straumann, M. Alain Suguenot, M. Lionel Tardy, M. Jean-Marie Tétart, Mme Catherine Troallic.

Excusés. – M. Bruno Nestor Azerot, M. Thierry Benoit, Mme Michèle Bonneton, M. Jean-Claude Bouchet, M. Dino Cinieri, Mme Corinne Erhel, Mme Anne Grommerch, M. Thierry Lazaro, M. Philippe Le Ray, M. Yannick Moreau, M. Thierry Robert, M. Jean-Charles Taugourdeau, Mme Catherine Vautrin.

Assistait également à la réunion. – M. François Vannson.

Commission des affaires étrangères :

Réunion du mardi 15 mars 2016, à 16 h 30 :

Présents. – M. Edouard Courtial, M. Michel Destot, M. Jean-Pierre Dufau, Mme Françoise Dumas, M. Hervé Gaymard, M. Paul Giacobbi, M. Bernard Lesterlin, M. François Loncle, M. Jean-René Marsac, Mme Marie-Line Reynaud, M. François Rochebloine, M. Michel Terrot.

Excusés. – Mme Nicole Ameline, M. Patrick Balkany, M. Jean-Luc Bleunven, M. Jean-Claude Guibal, Mme Chantal Guittet, Mme Françoise Imbert, M. Serge Janquin, Mme Odile Saugues, M. Michel Vauzelle.

Commission des affaires étrangères :

Réunion du mercredi 16 mars 2016, à 9 h 45 :

Présents. – M. Kader Arif, M. François Asensi, M. Jean-Paul Bacquet, M. Patrick Balkany, M. Philippe Baumel, M. Jean-Luc Bleunven, M. Alain Bocquet, M. Gérard Charasse, M. Guy-Michel Chauveau, M. Jean-Louis Christ, M. Philippe Cochet, M. Jean-Louis Destans, M. Michel Destot, M. Jean-Pierre Dufau, Mme Françoise Dumas, M. Jean-Paul Dupré, M. François Fillon, Mme Marie-Louise Fort, Mme Valérie Fourneyron, M. Hervé Gaymard, M. Jean-Marc Germain, M. Paul Giacobbi, M. Jean Glavany, Mme Linda Gourjade, Mme Elisabeth Guigou, M. Jean-Jacques Guillet, Mme Chantal Guittet, M. Pierre-Yves Le Borgn', Mme Marylise Lebranchu, M. Pierre Lellouche, M. Patrick Lemasle, M. Bernard Lesterlin, M. François Loncle, M. Noël Mamère, M. Jean-René Marsac, M. Patrice Martin-Lalande, M. Jean-Claude Mignon, M. Jacques Myard, M. Axel Poniatowski, M. Patrice Prat, M. Didier Quentin, M. Jean-Luc Reitzer, Mme Marie-Line Reynaud, M. François Rochebloine, M. René Rouquet, M. Boinali Said, M. André Santini, M. François Scellier, M. André Schneider, M. Michel Terrot, M. Michel Vauzelle.

Excusés. – Mme Nicole Ameline, M. Christian Bataille, M. Jean-Christophe Cambadélis, Mme Cécile Duflot, M. Philippe Gomes, M. Jean-Claude Guibal, M. Meyer Habib, M. Benoît Hamon, Mme Françoise Imbert, M. Serge Janquin, M. Pierre Lequiller, M. Lionel Luca, M. Thierry Mariani, M. Alain Marsaud, Mme Odile Saugues.

Assistait également à la réunion. – M. Yann Capet.

Commission des affaires européennes :

Réunion du mercredi 16 mars 2016, à 8 h 30 :

Présents. – Mme Danielle Auroi, Mme Nathalie Chabanne, M. William Dumas, Mme Marie-Louise Fort, M. Yves Fromion, M. Jean-Patrick Gille, M. Arnaud Leroy, M. Michel Piron, M. André Schneider.

Excusés. – M. Kader Arif, M. Jean-Luc Bleunven, Mme Marietta Karamanli.

Commission des affaires sociales :

Réunion du mardi 15 mars 2016, à 17 heures :

Présents. – M. Elie Aboud, M. Alexis Bachelay, M. Gérard Bapt, Mme Kheira Bouziane-Laroussi, M. Gérard Cherpion, M. Rémi Delatte, M. Jean-Pierre Door, M. Renaud Gauquelin, Mme Joëlle Huillier, Mme Monique Iborra, M. Michel Issindou, M. Denis Jacquat, Mme Chaynesse Khirouni, Mme Bernadette Laclais, Mme Conchita Lacuey, Mme Annie Le Houerou, Mme Catherine Lemorton, Mme Marie-Thérèse Le Roy, M. Céleste Lett, M. Michel Liebgott, M. Gilles Lurton, M. Bernard Perrut, Mme Bérengère Poletti, M. Denys Robiliard, M. Arnaud Robinet, M. Gérard Sebaoun, M. Fernand Siré.

Excusés. – Mme Valérie Boyer, M. Dominique Dord, M. Richard Ferrand, M. Henri Guaino.

Assistait également à la réunion. – Mme Fanélie Carrey-Conte.

Commission de la défense nationale et des forces armées :

Réunion du mercredi 16 mars 2016, à 9 h 30 :

Présents. – Mme Patricia Adam, M. Olivier Audibert Troin, M. Nicolas Bays, M. Daniel Boisserie, Mme Isabelle Bruneau, Mme Fanélie Carrey-Conte, Mme Nathalie Chabanne, M. Guy Chambefort, M. David Comet, M. Bernard Deflesselles, M. Lucien Degauchy, Mme Carole Delga, Mme Marianne Dubois, M. Philippe Folliot, M. Yves Foulon, M. Yves Fromion, M. Claude de Ganay, M. Sauveur Gandolfi-Scheit, Mme Geneviève Gosselin-Fleury, M. Serge Grouard, M. Christophe Guilloteau, M. Francis Hillmeyer, M. Laurent Kalinowski, M. Patrick Labaune, M. Marc Laffineur, M. Jacques Lamblin, M. François Lamy, M. Charles de La Verpillière, M. Gilbert Le Bris, M. Jean-Yves Le Déaut, M. Frédéric Lefebvre, M. Christophe Léonard, Mme Lucette Lousteau, M. Jean-Pierre Maggi, M. Alain Marleix, M. Alain Marty, M. Damien Meslot, M. Philippe Meunier, M. Alain Moyne-Bressand, M. Philippe Nauche, Mme Nathalie Nieson, M. Jean-Claude Perez, Mme Sylvia Pinel, Mme Marie Récalde, M. Eduardo Rihan Cypel, M. Gwendal Rouillard, M. Alain Rousset, M. François de Rugy, M. Thierry Solère, M. Jean-Michel Villaumé, M. Philippe Vitel, M. Michel Voisin.

Excusés. – Mme Danielle Auroi, M. Claude Bartolone, M. Malek Boutih, M. Philippe Briand, M. Jean-Jacques Bridey, M. Jean-Jacques Candelier, M. Laurent Cathala, M. Jean-David Ciot, Mme Catherine Coutelle, Mme Geneviève Fioraso, M. Eric Jalton, M. Bruno Le Roux, M. Maurice Leroy.

Assistait également à la réunion. – M. Jean-François Lamour.

Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire :

Réunion du mercredi 16 mars 2016, à 9 h 30 :

Présents. – M. Yves Albarello, M. Guy Bailliart, M. Alain Ballay, Mme Catherine Beaubatie, M. Jacques Alain Bénisti, M. Sylvain Berrios, M. Jean-Pierre Blazy, M. Florent Boudié, M. Christophe Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, Mme Sabine Buis, M. Vincent Burroni, M. Alain Calmette, M. Yann Capet, M. Patrice Carvalho, M. Jean-Paul Chanteguet, M. Guillaume Chevrollier, M. Jean-Jacques Cottel, Mme Florence Delaunay, M. Stéphane Demilly, M. David Douillet, Mme Françoise Dubois, M. Philippe Duron, M. Olivier Falorni, M. Yannick Favennec, M. Jean-Marc Fournel, M. Laurent Furst, Mme Geneviève Gaillard, M. Charles-Ange Ginesy,

M. Michel Heinrich, M. Jacques Kossowski, M. Jacques Krabal, M. Alain Leboeuf, Mme Viviane Le Dissez, M. Arnaud Leroy, M. Michel Lesage, Mme Marie Le Vern, Mme Martine Lignières-Cassou, M. Franck Marlin, M. Philippe Martin, M. Gérard Menuel, M. Yves Nicolin, M. Rémi Pauvros, M. Philippe Plisson, M. Christophe Priou, Mme Catherine Quéré, Mme Sophie Rohfritsch, M. Martial Saddier, M. Gilles Savary, M. Jean-Marie Sermier, Mme Suzanne Tallard, M. Thomas Thévenoud, M. Jean-Pierre Vigier.

Excusés. – M. Julien Aubert, Mme Chantal Berthelot, M. Christian Jacob, Mme Valérie Lacroute, M. François-Michel Lambert, M. Bertrand Pancher, M. Napole Polutélé, M. Gabriel Serville.

Assistaient également à la réunion. – Mme Eva Sas, M. François Vannson.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République :

Réunion du mardi 15 mars 2016, à 18 heures :

Présents. – M. Christian Assaf, Mme Marie-Anne Chapdelaine, M. Sergio Coronado, Mme Pascale Crozon, M. Paul Molac, M. Joaquim Pueyo, M. Dominique Raimbourg, Mme Cécile Untermaier.

Excusés. – M. Ibrahim Aboubacar, Mme Marie-Françoise Bechtel, M. Gilles Bourdouleix, M. Marc Dolez, Mme Laurence Dumont, M. Daniel Gibbes, Mme Marietta Karamanli, M. Guillaume Larrivé, M. Alfred Marie-Jeanne, Mme Sandrine Mazetier, M. Bernard Roman, Mme Maina Sage, M. Roger-Gérard Schwartzenberg, M. Jean-Luc Warsmann.

Assistaient également à la réunion. – M. Christophe Premat, M. Lionel Tardy.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République :

Réunion du mercredi 16 mars 2016, à 10 h 30 :

Présents. – M. Ibrahim Aboubacar, M. Christian Assaf, M. Luc Belot, M. Erwann Binet, M. Dominique Bussereau, Mme Marie-Anne Chapdelaine, M. Eric Ciotti, M. Jean-Michel Clément, M. Sergio Coronado, Mme Pascale Crozon, M. Frédéric Cuvillier, M. Marc-Philippe Daubresse, M. Jean-Pierre Decool, Mme Françoise Descamps-Crosnier, M. Marc Dolez, M. René Dosière, M. Philippe Doucet, M. Olivier Dussopt, M. Georges Fenech, M. Hugues Fourage, M. Guy Geoffroy, M. Bernard Gérard, M. Yves Goasdoué, M. Philippe Gosselin, M. Philippe Goujon, M. Philippe Houillon, M. Sébastien Huyghe, Mme Nathalie Kosciusko-Morizet, M. Guillaume Larrivé, M. Jean-Yves Le Bouillon, Mme Anne-Yvonne Le Dain, M. Serge Letchimy, M. Olivier Marleix, M. Patrick Mennucci, M. Pierre Morel-A-L'Huissier, M. Jacques Pélissard, M. Edouard Philippe, M. Sébastien Pietrasanta, Mme Elisabeth Pochon, M. Pascal Popelin, M. Dominique Potier, M. Joaquim Pueyo, M. Dominique Raimbourg, M. Bernard Roman, Mme Maina Sage, M. Alain Tourret, Mme Cécile Untermaier, M. Daniel Vaillant, M. François Vannson, M. Patrice Verchère, M. Jean-Luc Warsmann, Mme Marie-Jo Zimmermann, M. Michel Zumkeller.

Excusés. – Mme Marie-Françoise Bechtel, M. Gilles Bourdouleix, M. Carlos Da Silva, Mme Laurence Dumont, M. Daniel Gibbes, Mme Marietta Karamanli, M. Alfred Marie-Jeanne, Mme Sandrine Mazetier, M. Paul Molac, M. Roger-Gérard Schwartzenberg.

Assistaient également à la réunion. – Mme Danielle Auroi, M. Serge Bardy, M. Patrick Hetzel, M. Gilles Lurton, M. Jean Jacques Vlody.

Mission d'information sur l'offre automobile française dans une approche industrielle, énergétique et fiscale :

Réunion du mercredi 16 mars 2016, à 11 h 30 :

Présents. – M. Yves Albarello, M. Frédéric Barbier, Mme Delphine Batho, M. Marcel Bonnot, M. Charles de Courson, M. Philippe Duron, M. Jean Grelier, M. Gérard Menuel, Mme Sophie Rohfritsch, M. Jean-Michel Villaumé, Mme Marie-Jo Zimmermann.

Excusés. – M. Jean-Yves Caullet, M. Jean-Pierre Maggi, M. Rémi Pauvros.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2015-2016

DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

NOR : INPX1600761X

Documents parlementaires

Dépôt du mercredi 16 mars 2016

Dépôt de rapports

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 16 mars 2016, de M. Serge Letchimy, un rapport, n° 3581, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi, après engagement de la procédure accélérée, de MM. Bruno Le Roux, Serge Letchimy, Ibrahim Aboubacar, Mmes Chantal Berthelot, Ericka Bareigts, MM. Jean-Claude Fruteau, Éric Jalton, Victorin Lurel, Mme Monique Orphé, MM. Napole Polutélé, Boinali Said et plusieurs de leurs collègues relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération de l'outre-mer dans son environnement régional (3023).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 16 mars 2016, de M. Dominique Potier, un rapport, n° 3582, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre et qui a fait l'objet d'un vote de rejet par le Sénat, au cours de sa séance du 18 novembre 2015 (n° 3239)

Dépôt d'un rapport d'information

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 16 mars 2016, de MM. Jacques Alain Bénisti et Christophe Bouillon, un rapport d'information n° 3580, déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur les nuisances aéroportuaires.

Erratum

au *Journal officiel* (Lois et décrets) n° 0064 du mercredi 16 mars 2016

Documents et publications, 1. Documents parlementaires, Dépôts du mercredi 16 mars 2016, Dépôts de projets de lois, cinquième alinéa, lire :

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 15 mars 2016, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, autorisant l'accession de la France au protocole sur le statut des quartiers généraux militaires internationaux créés en vertu du Traité de l'Atlantique Nord.

Ce projet de loi, n° 3578, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

Textes soumis en application de l'article 88-4 de la Constitution

Par lettre du mercredi 16 mars 2016, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les textes suivants :

COM (2016) 66 final. – Recommandation de décision du Conseil portant approbation de la conclusion, par la Commission européenne, au nom de la Communauté européenne de l'énergie atomique, du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Turkménistan, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Bulgarie, de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Croatie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la Roumanie, de la République de Slovénie et de la République slovaque.

COM (2016) 69 final. – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Turkménistan, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Bulgarie, de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Croatie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la Roumanie, de la République de Slovénie et de la République slovaque.

COM (2016) 70 final. – Proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Turkménistan, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Bulgarie, de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Croatie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la Roumanie, de la République de Slovénie et de la République slovaque.

COM (2016) 88 final. – Recommandation de décision du Conseil portant approbation de la conclusion, par la Commission européenne, au nom de la Communauté européenne de l'énergie atomique, du protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Tadjikistan, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

COM (2016) 90 final. – Proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Tadjikistan, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

COM (2016) 91 final. – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Tadjikistan, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

COM (2016) 106 final. – Proposition de règlement du Conseil relatif à la compétence, à la loi applicable, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions en matière de régimes matrimoniaux.

COM (2016) 107 final. – Proposition de règlement du Conseil relatif à la compétence, à la loi applicable, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions en matière d'effets patrimoniaux des partenariats enregistrés.

COM (2016) 108 final. – Proposition de décision du Conseil autorisant une coopération renforcée dans le domaine de la compétence, de la loi applicable, de la reconnaissance et de l'exécution des décisions en matière de régimes patrimoniaux des couples internationaux, concernant les questions relatives tant aux régimes matrimoniaux qu'aux effets patrimoniaux des partenariats enregistrés.

COM (2016) 128 final. – Proposition de directrice du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 96/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services.

COM (2016) 152 final. – Projet de budget rectificatif n° 1 au budget général 2016 : Nouvel instrument destiné à fournir une aide d'urgence au sein de l'Union.

D043875/01. – Règlement de la Commission modifiant le règlement (UE) n° 452/2014 en ce qui concerne la suppression des modèles prévus pour les autorisations délivrées aux exploitants de pays tiers et les spécifications associées (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

D044028/02. – Règlement de la Commission modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les substances actives Streptomyces K61 (anciennement *S. griseoviridis*), *Candida oleophila* souche O, FEN 560 (également dénommée fenugrec ou graines de fenugrec en poudre), décanoate de méthyle (CAS 110-42-9), octanoate de méthyle (CAS 111-11-5) et mélange de terpénoïdes QRD 460.

Distribution de documents en date du jeudi 17 mars 2016

Proposition de résolution

N° 3550. – Proposition de résolution de Mme Laurence Arribagé tendant à la création d'une commission d'enquête sur le phénomène de radicalisation dans le milieu du sport amateur (renvoyée à la commission des affaires culturelles et de l'éducation).

Rapports

N° 3536. – Rapport de Mme Marie-Louise Fort au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du traité entre la République française et la République tchèque sur la coopération dans le domaine de la protection civile, de la prévention et de la gestion des situations d'urgence (n° 2329).

N° 3573. – Rapport de M. Boinali Said au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, autorisant la ratification du protocole relatif à la convention n° 29 de l'Organisation internationale du travail sur le travail forcé, 1930 (n° 3454).

Texte adopté en commission

N° 3582 (annexe). – Proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre : texte de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2015-2016

ORDRE DU JOUR

NOR : INPX1600755X

Jeudi 17 mars 2016

A 11 heures :

1. Suite du projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, de protection de la Nation. Rapport de M. Philippe BAS, fait au nom de la commission des lois (n° 447, 2015-2016).

A 15 heures :

2. Questions d'actualité au Gouvernement.

A 16 heures et le soir :

3. Suite de l'ordre du jour du matin.

Délais limites

Explications de vote des groupes sur le projet de loi constitutionnelle de protection de la Nation (n° 395, 2015-2016).

Inscriptions de parole : **lundi 21 mars 2016, à 17 heures.**

Dépôt des délégations de vote : **mardi 22 mars 2016, à 14 heures.**

Proposition de loi, rejetée par l'Assemblée nationale, en faveur de la compétitivité de l'agriculture et de la filière agroalimentaire (n° 371, 2015-2016).

Inscriptions de parole dans le débat : **mardi 22 mars 2016, à 17 heures.**

Dépôt des amendements : **lundi 21 mars 2016, à 12 heures.**

Question orale avec débat sur « Santé et travail : repenser les liens dans un contexte de mutations économiques du travail ».

Inscriptions de parole dans le débat : **lundi 21 mars 2016, à 17 heures.**

Débat sur les conclusions du rapport d'information de la commission des finances, sur les moyens consacrés au renseignement intérieur.

Inscriptions de parole dans le débat : **mardi 22 mars 2016, à 17 heures.**

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2015-2016

BUREAU DU SÉNAT

NOR : INPX1600743X

Le bureau du Sénat se réunira le **jeudi 17 mars 2016**, à *9 heures* (salons de Boffrand), avec l'ordre du jour suivant :

- I. – Application de la législation sur les incompatibilités parlementaires.
- II. – Modifications du Règlement budgétaire et comptable :
 - Communication de M. Jean-Léonce Dupont, questeur délégué, sur les modifications du règlement budgétaire et comptable conformément aux conclusions du groupe de travail sur la gouvernance du Sénat.
- III. – Activités internationales :
 - demandes de groupes interparlementaires d'amitié.
- IV. – Chaîne parlementaire Public Sénat :
 - nomination d'un membre du conseil d'administration de la chaîne parlementaire Public Sénat en remplacement de M. Olivier Mongin.
- V. – Questions diverses.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2015-2016

BUREAU DU SÉNAT

NOR : INPX1600756X

Le bureau du Sénat se réunira le **jeudi 17 mars 2016**, à *9 heures* (salons de Boffrand) avec l'ordre du jour suivant :

- I. Application de la législation sur les incompatibilités parlementaires.
- II. Modifications du Règlement budgétaire et comptable :
 - communication de M. Jean-Léonce Dupont, questeur délégué, sur les modifications du règlement budgétaire et comptable conformément aux conclusions du groupe de travail sur la gouvernance du Sénat
- III. Activités internationales :
 - demandes de groupes interparlementaires d'amitié.
- IV. Chaîne parlementaire Public Sénat :
 - nomination d'un membre du Conseil d'administration de la Chaîne parlementaire Public Sénat en remplacement de M. Olivier Mongin.
- V. Questions diverses.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2015-2016

COMMISSIONS

NOR : INPX1600753X

Réunions

Jeudi 17 mars 2016

Mission d'information sur l'organisation, la place et le financement de l'Islam en France et de ses lieux de culte, à 13 h 30 (salle Médicis) :

Captation vidéo.

Audition de M. Makhlof Mamèche, président de la Fédération nationale de l'enseignement privé musulman (FNEM) et de M. Michel Soussan, conseiller.

Membres présents ou excusés

Commission des affaires économiques :

Séance du mercredi 16 mars 2016 :

Présents. – Gérard Bailly, Delphine Bataille, Jean-Pierre Bosino, Martial Bourquin, Henri Cabanel, Gérard César, Alain Chatillon, Roland Courteau, Daniel Dubois, Alain Duran, Frédérique Espagnac, Dominique Estrosi Sassone, Daniel Gremillet, Michel Houel, Joël Labbé, Élisabeth Lamure, Serge Larcher, Daniel Laurent, Jean-Claude Lenoir, Philippe Leroy, Michel Le Scouarnec, Valérie Létard, Marie-Noëlle Lienemann, Anne-Catherine Loisier, Michel Magras, Franck Montaugé, Robert Navarro, Jackie Pierre, Sophie Primas, Yves Rome, Bruno Sido, Henri Tandonnet, Yannick Vaugrenard.

Excusés. – Alain Bertrand, François Calvet, Annie Guillemot.

Ont délégué leur droit de vote. – François Calvet, Alain Chatillon, Marc Daunis, Annie Guillemot, Jean-Jacques Lasserre, Marie-Noëlle Lienemann, Anne-Catherine Loisier, Ladislas Poniatowski.

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées :

1^{re} séance du mercredi 16 mars 2016 :

Présents. – Leila Aïchi, Jean-Marie Bockel, Michel Boutant, Christian Cambon, Jean-Pierre Cantegril, Bernard Cazeau, Pierre Charon, Hélène Conway-Mouret, Michelle Demessine, Josette Durrieu, Jean-Paul Emorine, Philippe Esnol, Hubert Falco, Bernard Fournier, Jacques Gautier, Jacques Gillot, Éliane Giraud, Gaëtan Gorce, Nathalie Goulet, Sylvie Goy-Chavent, Jean-Pierre Grand, Jean-Noël Guérini, Joël Guerriau, Claude Haut, Robert Hue, Gisèle Jourda, Alain Joyandet, Christiane Kammermann, Antoine Karam, Bariza Khiari, Jacques Legendre, Jeanny Lorgeoux, Claude Malhuret, Jean-Pierre Masseret, Rachel Mazuir, Christian Namy, Alain Néri, Claude Nougein, Philippe Paul, Marie-Françoise Perol-Dumont, Cédric Perrin, Xavier Pintat, Yves Pozzo di Borgo, Jean-Pierre Raffarin, Henri de Raincourt, Daniel Reiner, Gilbert Roger, Alex Türk, Bernard Vera.

Excusés. Robert del Picchia, Joëlle Garriaud-Maylam, Alain Gournac, Raymond Vall.

Ont délégué leur droit de vote. – Robert del Picchia, Alain Gournac, Robert Laufoaulu, Jacques Legendre, André Trillard.

2^e séance du mercredi 16 mars 2016 :

Présents. – Leila Aïchi, Jean-Marie Bockel, Michel Boutant, Christian Cambon, Jean-Pierre Cantegril, Bernard Cazeau, Pierre Charon, Hélène Conway-Mouret, Michelle Demessine, Josette Durrieu, Jean-Paul Emorine, Philippe Esnol, Hubert Falco, Bernard Fournier, Jacques Gautier, Jacques Gillot, Éliane Giraud, Gaëtan Gorce, Nathalie Goulet, Sylvie Goy-Chavent, Jean-Noël Guérini, Joël Guerriau, Claude Haut, Robert Hue, Gisèle Jourda, Christiane Kammermann, Bariza Khiari, Jeanny Lorgeoux, Claude Malhuret, Rachel Mazuir, Christian Namy, Alain Néri, Claude Nougein, Philippe Paul, Marie-Françoise Perol-Dumont, Xavier Pintat, Yves Pozzo di Borgo, Jean-Pierre Raffarin, Henri de Raincourt, Daniel Reiner, Gilbert Roger, Alex Türk, Bernard Vera.

Excusés. – Robert del Picchia, Joëlle Garriaud-Maylam, Alain Gournac, Raymond Vall.

Ont délégué leur droit de vote. – Robert del Picchia, Alain Gournac, Robert Laufoaulu, Jacques Legendre, André Trillard.

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication :

Séance du mercredi 16 mars 2016 :

Présents. – Patrick Abate, David Assouline, Marie-Christine Blandin, Maryvonne Blondin, Philippe Bonne-carrère, Gilbert Bouchet, Jean-Claude Carle, Françoise Cartron, François Commeinhes, Marie-Annick Duchêne, Alain Dufaut, Jean-Léonce Dupont, Nicole Duranton, Louis Duvernois, Françoise Férat, Jean-Claude Frécon, Dominique Gillot, Brigitte Gonthier-Maurin, Jacques Gosperrin, Loïc Hervé, Mireille Jouve, Guy-Dominique Kennel, Claude Kern, Françoise Laborde, Pierre Laurent, Jean-Pierre Leleux, Claudine Lepage, Vivette Lopez, Jean-Jacques Lozach, Jean-Claude Luche, Jacques-Bernard Magner, Christian Manable, Colette Mélot, Marie-Pierre Monier, Catherine Morin-Desailly, Philippe Nachbar, Daniel Percheron, Christine Prunaud, Sylvie Robert, Michel Savin, Abdourahamane Soilihi.

Excusés. – Corinne Bouchoux, Jean-Louis Carrère, Christiane Hummel.

Ont délégué leur droit de vote. - Pascal Allizard, Maurice Antiste, Dominique Bailly, Corinne Bouchoux, Jean-Louis Carrère, Anne Chain-Larché, René Danesi, Nicole Duranton, Jean-Claude Gaudin, Samia Ghali, Loïc Hervé, Christiane Hummel, Christian Manable, Colette Mélot, Marie-Pierre Monier, Philippe Nachbar, Jean-Jacques Panunzi, Bruno Retailleau, Hilarion Vendegou.

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable :

Séance du mercredi 16 mars 2016 :

Présents. – Claude Bérit-Débat, Annick Billon, Nicole Bonnefoy, Patrick Chaize, Jacques Cornano, Gérard Cornu, Ronan Dantec, Jean-Jacques Filleul, Alain Fouché, Odette Herviaux, Jean-Claude Leroy, Jean-François Longeot, Philippe Madrelle, Didier Mandelli, Hervé Maurey, Jean-François Mayet, Pierre Médevielle, Louis Nègre, Louis-Jean de Nicolaï, Cyril Pellevat, Hervé Poher, Rémy Pointereau, Michel Raison, Charles Revet, Jean-Yves Roux, Jean-François Rapin, Nelly Tocqueville, Michel Vaspart.

Excusés. – Chantal Jouanno, Paul Vergès.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale :

1^{re} séance du mercredi 16 mars 2016 :

Présents. – Alain Anziani, Éliane Assassi, Philippe Bas, Christophe Béchu, Esther Benbassa, Jacques Bigot, François Bonhomme, François-Noël Buffet, Gérard Collomb, Pierre-Yves Collombat, Cécile Cukierman, Mathieu Darnaud, Michel Delebarre, Jacky Deromedi, Yves Détraigne, Catherine Di Folco, Christian Favier, Christophe-André Frassa, Jacqueline Gourault, François Grosdidier, Sophie Joissains, Philippe Kaltenbach, Jean-Yves Leconte, Roger Madec, Alain Marc, Didier Marie, Patrick Masclet, Jean Louis Masson, Marie Mercier, Michel Mercier, Jacques Mézard, François Pillet, Hugues Portelli, André Reichardt, Alain Richard, Bernard Saugey, Jean-Pierre Sueur, Simon Sutour, Catherine Tasca, Lana Tetuanui, Catherine Troendlé, René Vandierendonck, Alain Vasselle, Jean-Pierre Vial, François Zocchetto.

Ont délégué leur droit de vote. - Christophe Béchu, Luc Carvounas, Félix Desplan, Pierre Frogier, Thani Mohamed Soilihi, Hugues Portelli, Bernard Saugey, Catherine Troendlé.

2^e séance du mercredi 16 mars 2016 :

Présents. – Philippe Bas, Pierre-Yves Collombat, Cécile Cukierman, Mathieu Darnaud, Michel Delebarre, Jacky Deromedi, Catherine Di Folco, Christophe-André Frassa, François Grosdidier, Didier Marie, Patrick Masclet, Marie Mercier, Michel Mercier, André Reichardt, Jean-Pierre Sueur, Alain Vasselle.

Convocations**Commission des finances :**

Mercredi 23 mars 2016 :

Auditions sur l'actualité de l'Union bancaire : renflouement interne des banques (« bail-in ») et garantie européenne des dépôts.

A 9 h 30 (salle Clemenceau) :

1. Audition conjointe de MM. Corso Bavagnoli, chef du service de financement de l'économie, direction générale du Trésor, Benoît de la Chapelle Bizot, directeur général délégué, Fédération des banques françaises, Almoro Rubin de Cervin, chef de l'unité Politique des services financiers et affaires internationales, DG FISMA, Commission européenne, et Mme Laurence Scialom, professeure des universités, université Paris Ouest.

A 11 heures (salle Clemenceau) :

2. Audition conjointe de Mme Elke König, présidente du Conseil de résolution unique, et M. Olivier Jaudoin, directeur de la résolution, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Ces auditions seront ouvertes à la presse (les journalistes sont invités à s'inscrire auprès de la direction de la communication : presse@senat.fr) et feront l'objet d'une captation vidéo.

3. Questions diverses.

Nominations de rapporteurs

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées :

M. Jean-Pierre Raffarin sur le projet de loi n° 3218 (AN-XIVe législature) autorisant la ratification de l'accord portant création de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (sous réserve de sa transmission).

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication :

Mme Catherine Morin-Desailly a été nommée rapporteure de la proposition de loi n° 446 (2015-2016), adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias, en examen conjoint avec la proposition de loi n° 416 (2015-2016) de MM. David Assouline, Didier Guillaume et les membres du groupe socialiste et républicain, relative à l'indépendance des rédactions.

COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Réunion

Jeudi 17 mars 2016

Commission des affaires européennes, à 8 h 30 (salle A120) :

Exemption du cristal de la directive « limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques » : proposition de résolution européenne et avis politique de M. René Danesi.

Proposition de résolution européenne relative au maintien de la réglementation viticole : rapport de MM. Gérard César et Claude Haut.

Marchés d'instruments financiers : communication de MM. Eric Bocquet et Jean-Paul Emorine.

Nomination de rapporteurs.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2015-2016

DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES

NOR : INPX1600754X

Réunions

Jeudi 17 mars 2016

Délégation aux entreprises, à 8 h 30 (salle 46 D) :

Compte rendu, par M. Jérôme Durain, du déplacement en Saône-et-Loire le lundi 7 mars 2016.

Point d'information sur l'organisation de la Journée des entreprises du 31 mars 2016.

Nomination d'un rapporteur en vue de l'élaboration d'un rapport d'information sur les entreprises et la réforme du droit du travail.

Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation, à 8 h 30 (grande salle Delavigne, 4, rue Casimir-Delavigne) :

Présentation du tome III du rapport d'information de MM. Philippe Dallier, Charles Guené et Jacques Mézard : « Finances locales à l'horizon 2017 : perspectives ».

Délégation à l'outre-mer, à 9 h 30 (salle n° 245) :

Auditions sur la problématique des normes sanitaires et phytosanitaires applicables à l'agriculture des outre-mer.

Audition de :

- M. Sébastien Zanoletti, directeur Innovation et développement durable à l'UGPBAN et Consultant pour l'Institut technique tropical (IT2), accompagné par Mme Chloé Bourgoin, responsable santé végétale à l'IT2 ;
- Mme Laetitia de La Maisonneuve, chargée des relations avec le Parlement, accompagnée de M. Emmanuel Detter, consultant, EURODOM ;
- Mme Olivia Meiffren, consultante agriculture, bioressources et territoire, Blezat Consulting.

Convocations

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes :

Jeudi 24 mars 2016, à 8 h 30 (petite salle Delavigne, 4, rue Casimir-Delavigne) :

1. Audition de Mme Dounia Bouzar, docteure en anthropologie, directrice générale du Centre de prévention contre les dérives sectaires liées à l'islam, ancienne personnalité qualifiée du Conseil supérieur du culte musulman, dans le cadre des auditions sur le thème « Femmes et laïcité » ;

2. Questions diverses.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2015-2016

RÉSOLUTIONS EUROPÉENNES

Proposition de résolution européenne considérée comme adoptée par une commission au fond (application de l'article 73 *quinquies*, alinéas 4 et 5, du règlement)

Conformément à l'article 73 *quinquies*, alinéa 4, du règlement, la proposition de résolution européenne n° 403 (2015-2016), présentée au nom de la commission des affaires européennes par M. Philippe BONNECARRÈRE, en application de l'article 73 *quater* du Règlement, sur l'harmonisation de l'application des règles européennes de concurrence par les autorités nationales, a été considérée comme adoptée par la commission des affaires économiques, le 16 mars 2016.

Cette adoption constitue, conformément à l'alinéa 5 de l'article précité, le point de départ du délai de trois jours francs pendant lequel il peut être demandé que cette proposition de résolution européenne soit examinée par le Sénat en séance publique.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2015-2016

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

NOR : INPX1600758X

Documents enregistrés à la présidence du Sénat le mercredi 16 mars 2016

Dépôt d'un projet de loi

N° 479 (2015-2016). – Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2015-1497 du 18 novembre 2015 portant adaptation de diverses dispositions du code des assurances à Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon et dans les îles Wallis et Futuna, *envoyé à la commission des finances, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.*

Dépôt de rapports et de textes de commission

N° 472 (2015-2016). – Rapport de M. Daniel GREMILLET, fait *au nom de la commission des affaires économiques* sur la proposition de loi, rejetée par l'Assemblée nationale, en faveur de la compétitivité de l'agriculture et de la filière agroalimentaire (n° 371, 2015-2016).

N° 473 (2015-2016). – *Texte de la commission des affaires économiques* sur la proposition de loi, rejetée par l'Assemblée nationale, en faveur de la compétitivité de l'agriculture et de la filière agroalimentaire (n° 371, 2015-2016).

N° 474 (2015-2016). – Avis de M. Albéric de MONTGOLFIER, fait *au nom de la commission des finances*, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale (n° 445, 2015-2016).

N° 476 (2015-2016). – Avis de M. Philippe PAUL, fait *au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées* sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale (n° 445, 2015-2016).

N° 477 (2015-2016). – Rapport de M. André REICHARDT, fait *au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale*, sur le projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (n° 105, 2015-2016).

N° 478 (2015-2016). – *Texte de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale* sur le projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (n° 105, 2015-2016).

Dépôt d'un rapport d'information

N° 475 (2015-2016). – Rapport d'information de M. Marc LAMÉNIE, fait *au nom de la commission des finances*, sur la journée défense et citoyenneté (JDC).

Documents mis en distribution le jeudi 17 mars 2016

N° 465. – Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à prolonger la période légale d'interdiction de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur pour les femmes à l'issue de leurs congés liés à la grossesse et à la maternité, *envoyée à la commission des affaires sociales.*

N° 473. – *Texte de la commission des affaires économiques* sur la proposition de loi, rejetée par l'Assemblée nationale, en faveur de la compétitivité de l'agriculture et de la filière agroalimentaire.

N° 478. – *Texte de la commission des lois* sur le projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2015-2016

AVIS ADMINISTRATIFS

NOR : INPX1600740X

Concours d'agent 2015-2016

Candidats déclarés aptes à occuper les treize postes mis au concours (1)

(par ordre de mérite)

1. M. Jacques-André GENESSEAU
2. M. David BARBEDETTE
3. M. David CHALET
4. M. Sylvain GALLET
5. Mme Marie-Christine DENTAN
6. Mme Carine GACHON
7. M. Bertrand COUDRAY
8. Mme Sandrine REYMOND
9. M. Xavier GRALL
10. Mme Catherine SONGOR
11. Mme Christelle BERGEROT
12. M. Aziz MOSTEFA SBAA
13. M. Frédéric PEROU

Candidats déclarés aptes à occuper un emploi d'agent en cas de vacance de poste susceptible de se produire jusqu'au 1^{er} mai 2018

(par ordre de mérite)

1. M. Lionel GUVARCH
2. Mme Bénédicte VION
3. M. Guillaume TOUJAS
4. Mme Lydie MARTIN
5. Mme Sandra DEVOUGES

Le président du jury,
Marianne BAY

Réserve aux personnes reconnues handicapées

Candidat déclaré apte à occuper le poste mis au concours

M. Frédéric SKALSKI

Le président du jury,
Marianne BAY

(1) En raison du report des trois postes mis au concours interne et non pourvus, le nombre de postes offerts au concours externe a été porté à treize.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

PREMIER MINISTRE

Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur

NOR : PRMG1607540V

Est susceptible d'être vacant un emploi de sous-directeur à l'administration centrale du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Cet emploi est affecté à la direction générale du Trésor, au sein du service des politiques publiques.

Le titulaire de l'emploi aura la charge de la sous-direction des finances publiques.

Pour établir les prévisions économiques et financières de la direction, cette sous-direction élabore les comptes prévisionnels des administrations publiques, notamment en termes de dépenses et de besoins de financement.

Elle analyse et prend en compte l'effet des finances publiques au sens large – y compris celles de la sphère sociale – sur les évolutions économiques.

Ses analyses s'attachent aux incidences macroéconomiques des grandes masses budgétaires et aux effets des systèmes fiscal et social sur le comportement des ménages et des entreprises.

Elle est associée à la définition de la politique budgétaire et de la politique fiscale.

Elle réalise des prévisions des finances publiques dans le cadre de la préparation des lois de finances et des programmes de stabilité adressés à la Commission européenne.

Le sous-directeur sera chargé de la coordination de trois bureaux : le bureau de la synthèse des finances publiques, le bureau des prévisions des prélèvements obligatoires et de la fiscalité des entreprises, le bureau des études fiscales et de la dépense publique.

Le titulaire de cet emploi devra correspondre au profil suivant : sens du travail en équipe, expérience du management et capacité d'initiative et de réactivité. En outre, le candidat devra avoir une solide culture économique et notamment une maîtrise des mécanismes macroéconomiques afin de bien pouvoir restituer l'analyse économique des finances publiques dans le contexte d'ensemble de la politique économique. Il devra encadrer des économistes de haut niveau, avoir une expérience des questions européennes en raison de l'importance des procédures et règles de l'Union européenne dans la mise en œuvre de la politique budgétaire, une capacité avérée à travailler avec les autres directions du ministère en raison du caractère transversal des questions de finances publiques.

Conformément aux dispositions du décret n° 2012-32 du 9 janvier 2012 relatif aux emplois de chef de service et de sous-directeur des administrations de l'Etat, les candidatures accompagnées d'un *curriculum vitae*, doivent être transmises, par la voie hiérarchique, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française au ministère des finances et des comptes publics et au ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, secrétariat général des ministères économiques et financiers, direction des ressources humaines, bureau DRH-2A, immeuble Atrium 5, place-des-Vins-de-France, 75573 Paris Cedex 12.

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats mensuels cumulés d'exportation de vins par principaux pays de destination finale. –
Année 2015. – Mois d'août à décembre 2015

NOR : *FCPD1604694B*

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION NATIONALE DES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTÉRIEUR

(Volumes en hectolitres)

PRODUITS	PRINCIPAUX PAYS DE DESTINATION												
	Total export	UE/RL	Pays-Bas	Allemagne	Italie	Royaume-Uni	Danemark	Autres pays UE	Suisse	Japan	Etats-Unis	Canada	Autres pays 1/3
Vins mousseux AOP champagne	600640	44380	13079	52528	30762	150837	5520	49556	26586	19388	83846	8273	115885
Vins mousseux AOP crémant de Loire	24643	661	114	18270	32	903	198	1184	21	377	1852	663	368
Vins mousseux AOP crémant d'Alsace	25207	9599	388	7457	107	43	828	1617	1065	690	2418	512	482
Vins mousseux AOP Vouvray	1270	232	69	8	0	27	7	122	5	128	391	186	95
Vins mousseux AOP Saumur	4379	645	1010	1124	47	885	13	127	247	13	60	71	139
Vins mousseux AOP Limoux	13994	177	388	1200	411	848	25	175	56	319	4318	1563	4515
Vins mousseux AOP clairette et crémant de Die	8333	3591	327	12	0	0	0	4	4190	45	34	62	69
Vins mousseux AOP crémant de Bourgogne	19071	1453	577	1854	180	319	2203	3887	107	1005	4531	1251	1703
Autres vins mousseux AOP	14436	490	141	3931	6	1317	494	309	300	971	3849	233	2396
Autres vins mousseux asti spumante	96	12	0	0	20	6	0	10	0	0	2	0	46
Autres vins mousseux	8434	1769	131	126	13	518	10	1006	59	990	1234	21	2558
Autres vins de cépages	44777	1029	42	372	441	360	38	1286	8	3393	13644	38	24127
Autres vins	162763	3970	1152	30224	4821	8091	1312	32199	557	11774	25190	1801	41673
AOP < 15% blancs d'Alsace	76929	18549	7958	5563	801	3243	4531	13536	4296	2949	4452	6264	4786
AOP < 15% blancs de Bordeaux	88557	12856	6279	7410	414	13374	412	11222	2749	8001	10040	20559	13742
AOP < 15% blancs de Bourgogne	177610	18296	8816	7280	859	47329	4048	14810	2364	13629	32538	10712	15928
AOP < 15% blancs Val de Loire	118683	13844	5316	6282	603	42201	915	5960	1669	3410	26118	5462	6901
Autres AOP < 15% blancs	76645	12574	13045	2579	715	17987	506	5187	1274	3446	7920	4233	7178
AOP < 15% rouges de Bordeaux	449815	34345	12709	43338	1829	33195	1104	21010	5821	43922	31759	10605	210181
AOP < 15% rouges et rosés de Bordeaux	390733	61135	16898	37935	615	36731	6754	15692	11626	22879	34021	15088	131360
AOP < 15% rouges et rosés de Bourgogne	150831	5727	3731	4586	1673	14057	1216	7215	3033	60331	25094	7717	16452
AOP < 15% rouges et rosés de Beaujolais	58706	3612	1783	815	44	14118	396	2894	2744	1922	17373	9626	3379

PRODUITS	PRINCIPAUX PAYS DE DESTINATION												
	Total export	U.E/B.L	Pays-Bas	Allemagne	Italie	Royaume-Uni	Danemark	Autres pays UE	Autres Suisse	Japan	Etats-Unis	Canada	Autres pays 1/13
AOP < 15% rouges et rosés Côtes du Rhône	325266	41452	12836	31561	423	85112	10888	27636	14385	5821	38370	18224	38557
AOP < 15% rouges et rosés Languedoc Roussillon	180969	23088	9944	24414	104	14733	1186	6494	9742	4210	11746	11124	64184
AOP < 15% rouges et rosés Val de Loire	34172	11028	2326	1655	69	4249	137	3424	697	887	4182	1213	4305
Autres AOP < 15% rouges et rosés	151128	19386	4442	6924	708	25395	784	8336	5124	3938	26066	9294	40531
IGP < 15% rouges et rosés	439213	66176	88737	78705	1778	77171	3492	32292	7086	16189	21637	18386	27563
IGP < 15% rouges et rosés	100690	84927	119601	244346	3572	94156	6363	76365	44726	33791	44389	48053	206612
Vins sans IG < 15% blancs	494969	26204	50691	202613	18348	74509	5860	54436	6295	8571	16820	13218	23406
Vins sans IG < 15% rouges et rosés	705610	35826	48003	97707	5944	69742	12063	66535	7091	16191	23733	14260	308514
Autres AOP ou IGP > 15% et < 22%	15260	7140	428	2987	17	850	255	313	466	237	402	1168	995
Autres moûts de raisin	1066	236	5	26	100	21	6	373	16	42	12	0	231
TOTAL GENERAL	5871105	564408	430965	923831	75455	832527	71562	465214	164404	289461	513039	221380	1318859

PRODUITS	PRINCIPAUX PAYS DE DESTINATION												
	Total export	UE/B.I	Pays-Bas	Allemagne	Italie	Royaume-Uni	Danemark	Autres pays UE	Suisse	Japon	Etats-Unis	Canada	Autres pays 1/3
VINS AOP/IGP	4440032	488762	330515	589779	45772	678517	52019	309115	149913	248722	438605	190877	917434
VINS SANS IG	1414747	68270	100017	331039	29566	153139	19282	155412	14009	40459	74020	29335	400199
VINS > 15%	15260	7140	428	2987	17	850	255	313	466	237	402	1168	995
AUTRES MOÛTS	1066	236	5	26	100	21	6	373	16	42	12	0	231
TOTAL GENERAL	5871105	564408	430965	923831	75455	832527	71562	465214	164404	289461	513039	221380	1318859

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats mensuels isolés d'importation de vins par principaux pays d'origine. –
Année 2015. – Mois de décembre 2015

NOR : *FCPD1604690B*

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION NATIONALE DES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Vins mousseux tous degrés confondus et autres vins

(Volumes en hectolitres)

Pays	Vins mousseux			Vins tranquilles <=15%			Vins AOP tranquilles			Vins de plus de 22%			Autres mous de raisin	Total
	AOP	IGP	sans IG	AOP	IGP	sans IG	15 < % <= 22	3340	3	0	0	0		
Allemagne	1001	0	72	1997	647	3340	3	0	0	0	0	0	7061	7061
Autriche	0	0	4	4	0	2	0	0	0	0	0	0	10	10
Belgique	50	0	0	436	66	105	2	0	0	0	0	0	659	659
Espagne	49	0	0	11997	5628	402995	11870	0	0	0	0	0	43936	43936
Grèce	0	0	0	19	27	0	0	0	0	0	0	0	46	46
Hongrie	0	0	0	32	0	0	0	0	0	0	0	0	32	32
Italie	965	14	2749	3880	6351	34318	14	0	0	0	0	0	4256	52547
Luxembourg	50	0	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	54	54
Pays-Bas	1	0	0	2	5	20	0	0	0	0	0	0	28	28
Portugal	1	0	16	2073	1280	3873	344	0	0	0	0	0	256	256
Roumanie	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	4	4
Royaume-Uni	16	2	0	36	14	9	0	0	0	0	0	0	81	81
Slovénie	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	4	4
Suède	0	0	0	0	0	25	0	0	0	0	0	0	782	782
Total UE	2133	17	8292	20482	14018	444692	12233	0	0	0	0	0	7120	508988

Pays	Vins mousseux			Vins tranquilles <=15%			Vins AOP tranquilles 15 < % <= 22	Vins de plus de 22%	Autres mous de raisin	Total
	AOP	IGP	sans IG	AOP	IGP	sans IG				
Afrique du Sud	0	0	0	2	0	99	0	0	0	102
Argentine	0	0	0	0	0	71	0	0	0	71
Australie	0	0	0	10	135	163	0	0	0	308
Bresil	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2
Chili	0	0	0	0	0	21	0	0	0	21
Emirats arabes unis	1	0	0	0	0	1	0	0	0	2
Etats-Unis	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6
France	516	0	12	2052	320	605	0	0	0	3505
Israël	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Nouvelle-Zélande	0	0	0	0	13	219	0	0	0	232
PAYS INDETERMINES	20	0	0	89	0	4	0	0	0	113
Suisse	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Total pays 1/3	537	1	12	2159	467	1188	0	0	0	4365
Total général	2670	17	8304	22642	14486	445880	12233	0	7120	513353

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats mensuels cumulés d'importation de vins par principaux pays d'origine. –
Année 2015. – Mois d'août à décembre 2015

NOR : FCPD1604691B

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION NATIONALE DES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Vins mousseux tous degrés confondus et autres vins

(Volumes en hectolitres)

Pays	Vins mousseux			Vins tranquilles <=15%			Vins AOP tranquilles			Vins de plus de 22%			Autres mous de raisin			Total		
	AOP	IGP	sans IG	AOP	IGP	sans IG	15 < % <=22	Vins AOP tranquilles	15 < % <=22	Vins de plus de 22%	Vins de plus de 22%	Vins AOP tranquilles	15 < % <=22	Vins de plus de 22%	Vins AOP tranquilles	15 < % <=22	Vins de plus de 22%	
Alllemagne	1068	0	121	3560	3318	21495	8	0	0	0	0	136	29707	0	0	0	134	
Autriche	1	0	4	77	23	29	0	0	0	0	0	0	34	5358	0	0	0	
Belgique	162	1	3	3930	320	896	12	0	0	0	0	0	10602	2171904	0	0	0	
Espagne	334	662	25450	61120	43542	1984610	45585	0	0	0	0	0	0	756	239	0	0	2
Grèce	0	0	0	387	287	82	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Hongrie	0	0	0	166	65	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Irlande	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Italie	7234	981	10276	16541	34172	179001	860	0	0	0	0	0	16094	265160	0	0	0	
Luxembourg	79	0	104	34	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pays-Bas	127	0	0	12	49	135	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Portugal	99	0	98	9662	8134	16997	1788	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Roumanie	0	0	0	0	0	22	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Royaume-Uni	104	4	20	346	398	291	0	0	0	0	0	0	261	1425	0	0	0	
Slovénie	0	0	0	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13	0	0	0	
Suède	0	0	0	5	0	120	0	0	0	0	0	0	757	882	0	0	0	
Total UE	9208	1648	36075	95554	90309	2203785	48252	1	1	28963	2514096	0	0	0	0	0	0	

Pays	Vins mousseux			Vins tranquilles <=15%			Vins AOP tranquilles			Vins de plus de 22%		Autres motifs de raisin	Total
	AOP	IGP	sans IG	AOP	IGP	sans IG	15 < % <= 22	679	0	0	0		
Afrique du Sud	0	0	0	10	0	0	679	0	0	0	0	0	689
Argentine	0	0	1	0	9	0	120	0	0	0	0	3	133
Australie	1	0	0	0	853	0	1106	0	0	0	0	0	2096
Brésil	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4
Chili	0	0	0	0	270	0	47	0	0	0	0	0	317
Emirats arabes unis	2	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	5
Etats-Unis	0	0	0	140	902	349	0	0	0	0	0	0	1390
France	1390	0	31	4476	784	3303	1	0	0	0	0	0	9985
Israël	0	0	0	0	0	36	0	0	0	0	0	0	36
Japon	0	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	7
Nouvelle-Zélande	0	0	0	44	25	543	0	0	0	0	0	0	612
PAYS INDETERMINÉS	36	0	0	576	17	181	1	0	0	0	0	0	810
Serbie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	95
Suisse	0	1	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	3
Turquie	0	0	0	0	0	35	0	0	0	0	0	0	35
Total pays 1/3	1431	1	32	5382	2861	6413	2	0	0	0	98	16219	
Total général	10639	1649	36107	101236	93170	2210199	48254	1	1	29061	2530315		

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats mensuels isolés d'exportation de vins
par principaux pays de destination finale. – Année 2015. – Mois de décembre 2015

NOR : *FCPD1604692B*

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION NATIONALE DES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTÉRIEUR

(volumes en hectolitres)

PRODUITS	PRINCIPAUX PAYS DE DESTINATION												
	Total export	U.E./E.U.	Pays-Bas	Allemagne	Italie	Royaume-Uni	Danemark	Autres pays UE	Suisse	Japan	Etats-Unis	Canada	Autres pays 1/3
Vins mousseux AOP champagne	105342	11240	3922	14233	4452	24049	926	7873	4717	2511	11507	430	19482
Vins mousseux AOP crémant de Loire	5503	68	46	4491	6	28	22	82	3	72	551	74	59
Vins mousseux AOP crémant d'Alsace	6192	2264	186	2628	3	7	76	287	65	86	410	55	126
Vins mousseux AOP Vouvray	121	13	18	1	0	0	0	23	0	3	36	14	14
Vins mousseux AOP Saumur	744	140	269	189	5	82	0	9	0	0	4	6	38
Vins mousseux AOP Limoux	1649	24	69	297	15	199	6	29	12	12	554	102	328
Vins mousseux AOP clairette et crémant de Dié	2394	1306	41	2	0	0	0	0	997	2	5	1	40
Vins mousseux AOP crémant de Bourgogne	4159	510	276	523	19	46	838	577	18	261	750	111	230
Autres vins mousseux AOP	2097	155	0	44	0	410	9	96	102	103	863	5	310
Autres vins mousseux asti spumante	13	3	0	0	3	0	0	6	0	0	0	0	0
Autres vins mousseux	1572	384	7	17	2	131	4	56	16	237	116	6	596
Autres vins de cépages	4771	197	0	74	152	30	9	188	0	53	1270	0	2797
Autres vins	33196	785	214	8284	1005	1008	297	7471	100	1791	4437	217	7586
ACP < 15% blancs d'Alsace	14868	4802	1331	1089	28	422	891	1753	1024	627	831	1046	1025
ACP < 15% blancs de Bordeaux	19235	3517	848	1680	50	2232	59	2218	319	1884	2443	331	3652
ACP < 15% blancs de Bourgogne	34094	3203	1778	1656	197	9773	728	2287	484	2491	6911	1358	3229
ACP < 15% blancs Val de Loire	19551	2475	925	620	43	6568	133	975	323	405	4671	695	1718
Autres AOP < 15% blanches	16142	2597	3687	551	9	3031	51	1939	117	628	1295	980	1257
ACP < 15% rouges de Bordeaux	99216	6700	1876	12770	182	6707	169	4555	1563	8161	6475	1481	48577
ACP < 15% rouges et rosés de Bordeaux	72200	11205	3248	6685	89	5232	1157	2978	2354	4334	6230	1762	26227
ACP < 15% rouges et rosés de Bourgogne	13426	476	448	468	190	1244	144	755	293	3110	2670	840	2787
ACP < 15% rouges et rosés de Beaujolais	9758	626	419	132	9	1668	116	520	300	309	2833	2123	704

PRODUITS	PRINCIPAUX PAYS DE DESTINATION												
	Total export	U.E./I.	Pays-Bas	Allemagne	Italie	Royaume-Uni	Danemark	Autres pays UE	Suisse	Japan	Etats-Unis	Canada	Autres pays 1/3
AOP < 15% rouges et rosés Côtes du Rhône	62613	8247	2344	5193	68	15873	2156	4277	2227	1432	8568	2480	9748
AOP < 15% rouges et rosés Languedoc Roussillon	35955	3905	1941	5718	4	2399	121	1063	2824	665	2682	1282	13551
AOP < 15% rouges et rosés Val de Loire	5720	2037	535	126	24	437	26	404	304	219	763	203	642
Autres AOP < 15% rouges et rosés	35752	4295	754	1455	27	6946	91	1406	979	830	9224	2097	7649
IGP < 15% blancs	82914	12028	18723	17460	252	10784	575	5264	1707	3178	3964	3255	5725
IGP < 15% rouges et rosés	203629	16825	28261	49613	541	13923	907	13218	11907	8212	11765	9482	38977
Vins sans IG < 15% blanches	100054	4474	10373	39118	6622	13180	917	10373	1765	2264	2076	3381	5512
Vins sans IG < 15% rouges et rosés	142552	8113	8172	18126	2075	12567	2248	10439	1338	3008	5324	1945	69198
Autres AOP ou IGP > 15% et < 22%	3335	1305	70	1332	0	86	34	82	13	20	35	177	181
Autres moûts de raisin	88	44	0	0	0	0	1	1	34	3	0	0	6
TOTAL GENERAL	1138856	113961	90779	194572	16076	139063	12712	81237	35875	46907	99264	35940	272470

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats du tirage du Loto du lundi 14 mars 2016

NOR : FDJR1607433X



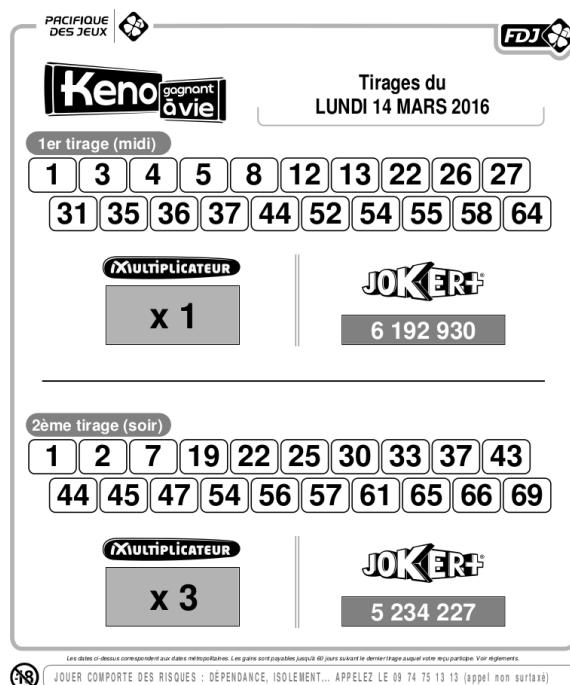
Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats des tirages du Keno du lundi 14 mars 2016

NOR : FDJR1607434X



Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats du Loto Foot 7 n° 68

NOR : FDJR1607435X

Loto Foot																																											
PARIONS sport																																											
résultats & rapports																																											
<table border="1"><tr><td>1</td><td>Red Star</td><td>1</td><td>N</td><td>X</td><td>Auxerre</td></tr><tr><td>2</td><td>Granada CF</td><td>1</td><td>X</td><td>2</td><td>Espanyol</td></tr><tr><td>3</td><td>Benfica Lisbon</td><td>X</td><td>N</td><td>2</td><td>CD Tondela</td></tr><tr><td>4</td><td>St Patricks</td><td>X</td><td>N</td><td>2</td><td>Bohemians</td></tr><tr><td>5</td><td>Cagliari</td><td>1</td><td>N</td><td>X</td><td>Perugia Calcio</td></tr><tr><td>6</td><td>Kaiserslautern</td><td>1</td><td>N</td><td>X</td><td>Bochum</td></tr><tr><td>7</td><td>Leicester</td><td>X</td><td>N</td><td>2</td><td>Newcastle</td></tr></table>		1	Red Star	1	N	X	Auxerre	2	Granada CF	1	X	2	Espanyol	3	Benfica Lisbon	X	N	2	CD Tondela	4	St Patricks	X	N	2	Bohemians	5	Cagliari	1	N	X	Perugia Calcio	6	Kaiserslautern	1	N	X	Bochum	7	Leicester	X	N	2	Newcastle
1	Red Star	1	N	X	Auxerre																																						
2	Granada CF	1	X	2	Espanyol																																						
3	Benfica Lisbon	X	N	2	CD Tondela																																						
4	St Patricks	X	N	2	Bohemians																																						
5	Cagliari	1	N	X	Perugia Calcio																																						
6	Kaiserslautern	1	N	X	Bochum																																						
7	Leicester	X	N	2	Newcastle																																						
 32 56 0,34 € par minute	<table border="1"><tr><th colspan="3">Loto Foot 7 n° 68</th></tr><tr><th>Nbre de bons pronostics</th><th>Nbre de grilles gagnantes</th><th>Rapports</th></tr><tr><td>7</td><td>130</td><td>724,00 €</td></tr><tr><td>6</td><td>3 343</td><td>34,40 €</td></tr></table>	Loto Foot 7 n° 68			Nbre de bons pronostics	Nbre de grilles gagnantes	Rapports	7	130	724,00 €	6	3 343	34,40 €																														
Loto Foot 7 n° 68																																											
Nbre de bons pronostics	Nbre de grilles gagnantes	Rapports																																									
7	130	724,00 €																																									
6	3 343	34,40 €																																									
																																											

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques publiés en application de l'article L. 162-16-6 du code de la sécurité sociale

NOR : AFSS1604623V

Par décision du comité économique des produits de santé en date du 12 février 2016 et en application de l'article L. 162-16-6 du code de la sécurité sociale, le tarif de responsabilité de la spécialité mentionnée ci-dessous, et figurant sur la liste prévue à l'article L. 162-22-7 du même code, est égal au prix de vente hors taxes déclaré par le laboratoire exploitant majoré de la TVA :

CODE UCD	LIBELLÉ	LABORATOIRE EXPLOITANT	PRIX DE VENTE HT PAR UCD aux établissements de santé (en €)
34008 940 742 4 3	RIXUBIS 1 000 UI poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre)	BAXALTA	720,000
34008 940 743 0 4	RIXUBIS 2 000 UI poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre)	BAXALTA	1 440,000
34008 940 744 7 2	RIXUBIS 250 UI poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre)	BAXALTA	180,000
34008 940 761 9 3	RIXUBIS 3 000 UI poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre)	BAXALTA	2 160,000
34008 940 745 3 3	RIXUBIS 500 UI poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre)	BAXALTA	360,000

Informations diverses

Cours indicatifs du 16 mars 2016 communiqués par la Banque de France

NOR : IDIX1600752X

(Euros contre devises)

1 euro	1,106 4	USD	1 euro	1,491 1	AUD
1 euro	125,68	JPY	1 euro	4,222 4	BRL
1 euro	1,955 8	BGN	1 euro	1,479 8	CAD
1 euro	27,05	CZK	1 euro	7,218	CNY
1 euro	7,456 5	DKK	1 euro	8,587 5	HKD
1 euro	0,787 3	GBP	1 euro	14 679,16	IDR
1 euro	311,43	HUF	1 euro	4,317 1	ILS
1 euro	4,302 3	PLN	1 euro	74,388 8	INR
1 euro	4,476 5	RON	1 euro	1 321,98	KRW
1 euro	9,223 5	SEK	1 euro	19,849 5	MXN
1 euro	1,096	CHF	1 euro	4,616 9	MYR
1 euro	0	ISK	1 euro	1,680 9	NZD
1 euro	9,502	NOK	1 euro	51,752	PHP
1 euro	7,565 5	HRK	1 euro	1,531 5	SGD
1 euro	78,608	RUB	1 euro	38,8	THB
1 euro	3,236 2	TRY	1 euro	17,937 5	ZAR

ANNONCES

Les annonces sont reçues
à la direction de l'information légale et administrative

annonces.jorf@dila.gouv.fr

ou

DILA, DIRE JOURNAUX OFFICIELS, TSA N° 71641, 75901 PARIS CEDEX 15

(L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

(textes 90 à 117)

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"